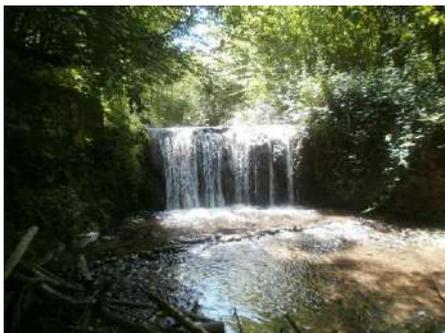


CONTRAT DE RIVIERES SUD GRESIVAUDAN

2015-2020

rivières
Sud-Grésivaudan



ANNEXE 3 : Fiches actions volet A

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-1 : Gestion de l'assainissement

| | | |
|--|-------------------------------|--------------------|
| <h2>Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de La Sône</h2> | ACTION | A1-1-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 |
| | COÛT (€ HT) | 15 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Commune de la Sône |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | L'Isère |
| | COMMUNE | La Sône |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|--|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-01 : Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Article L2224-10 du CGCT Directive ERU 91/271/CEE (traitement des eaux résiduaires urbaines) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de la Sône (623 hab. en 2009) ne dispose pas de système de traitement des eaux usées. Les habitations sont raccordées à des fosses septiques avant rejet au collecteur principal qui rejette les eaux non traitées à l'Isère. Le collecteur principal récupère également une quantité importante d'eau issue de sources (résurgence de 250 sources selon la commune) ayant tendance à diluer les eaux domestiques collectées (le secteur du village et environ la moitié des maisons composant le lotissement les Tournesols en surplomb du centre-bourg). Les eaux usées rejetées à l'Isère sont donc insuffisamment traitées.

Un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage d'assainissement de la commune ont été réalisés en 2002 par le SIVOM de l'agglomération du Pays de Saint-Marcellin. Les orientations de travaux proposés dans le schéma directeur n'ont néanmoins pas été mises en œuvre car jugées économiquement et/ou techniquement irréalisables notamment au regard de la localisation de la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit être soumis à enquête publique.

Après étude préalable, un zonage d'assainissement doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Le schéma directeur d'assainissement doit permettre une meilleure connaissance du fonctionnement de l'assainissement collectif existant et une programmation des investissements. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

Le but de cette action est l'amélioration de la gestion de l'assainissement sur la commune de La Sône afin de diminuer la charge polluante rejetée à l'Isère.

NATURE DE L'OPERATION

La commune de la Sône envisage une révision de son schéma directeur d'assainissement au regard des analyses de faisabilité techniques réalisées par la suite et des évolutions du territoire.

Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientations qui permet de projeter (à 10 ou 15 ans) l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) afin d'assurer son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel et les capacités financières du maître d'ouvrage. Il permet de faire un bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu récepteur et pose la réflexion du type d'assainissement (collectif ou non) à mettre en place en fonction des secteurs.

La réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement pourra être l'occasion de modifier le zonage d'assainissement et de le valider par enquête publique.

CONDITIONS D'EXECUTION

Le contenu de l'étude diagnostique dépend des éléments à disposition de la commune (plans, éléments de diagnostic).

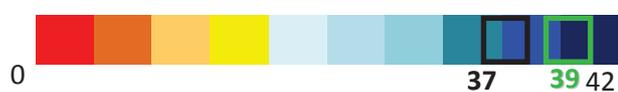
INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population de la Sône
- **État** : sans objet
- **Réponse** :
 - o Nombre de communes disposant d'un Schéma Directeur d'Assainissement



Légende :

Objectif État actuel

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--------|--------------------|---------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Étude | Commune de la Sône | 2015 | 15 000 | 50 | 7 500 | / | / | 20 | 3 000 | 30 | 4 500 |
| TOTAL € HT | | | | 15 000 | 7 500 | | / | | 3 000 | | 4 500 | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-1 : Gestion de l'assainissement

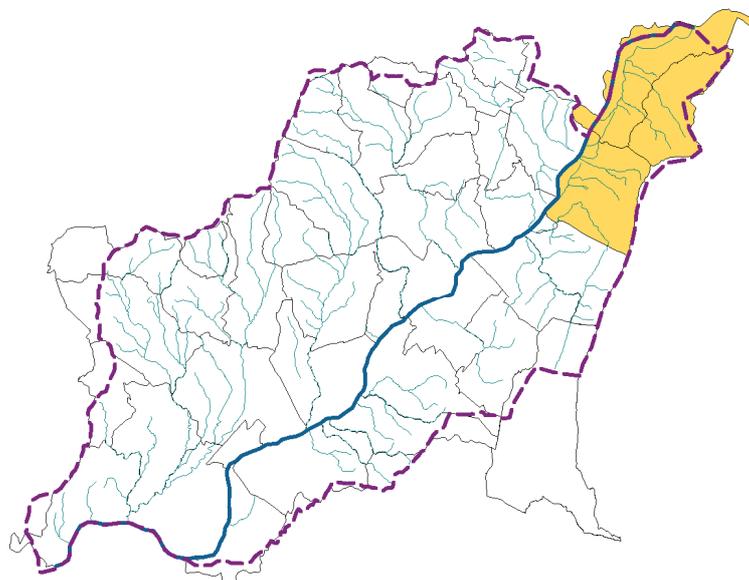
| | | | |
|--|-------------------------------|--|---------------------------|
| <h2>Actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement de Saint Quentin sur Isère, La Rivière et Montaud</h2> | ACTION | | A1-1-2 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 – 2016 |
| | COÛT (€ HT) | | 85 000 + à définir |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | l'Echinard, l'Abreuvoir, le Versoud (FRDR11626), le Canal de Saint-Quentin, le ruisseau du Canard, le ruisseau des Lavures, le ruisseau du Martinet, l'Isère | |
| COMMUNES | | La Rivière, Saint-Quentin-sur-Isère, Montaud Chasselay | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|--|---------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-01 : Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Article L2224-10 du CGCT | Mesure PdM - | Mesure Locale 5E21 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Versoud : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Les communes de Montaud, Saint Quentin sur Isère et La Rivière formaient jusqu'en 2012 la Communauté de Communes Vercors-Isère (CCVI). Au 1^{er} janvier 2013, la CCVI a fusionné avec la CC de Vinay pour constituer la nouvelle Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V). L'ancienne CC de Vinay avait la compétence assainissement sur les communes de son territoire. Avec la nouvelle 3C2V, une uniformisation des compétences assainissement a dû se faire pour certaines communes ayant gardé leurs compétences à l'échelle communale. Ainsi, les communes de Montaud, Saint Quentin et la Rivière ont restitué leurs compétences assainissement à la 3C2V au 1^{er} avril 2013.

La commune de la Rivière (584 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées et de sa propre station d'épuration (700 EH) avec rejet à l'Isère. La commune connaît une importante croissance démographique depuis 1980 avec une population qui a quasiment triplé. Elle dispose d'un zonage d'assainissement (non soumis à enquête publique) mais d'aucun Schéma Directeur d'Assainissement.

Par ailleurs, le Versoud traverse également la commune de la Rivière et plus précisément le hameau du Lignet. L'étude globale de la qualité et des sources de pollution (*source : SAGE Environnement, 2012*) avait mis en évidence une dégradation de la qualité physico-chimique du Versoud (état physico-chimique moyen), par le biais d'un enrichissement en nutriments, **très probablement lié à des défauts d'assainissement dans ce secteur**. L'origine précise de la pollution n'a pas été identifiée lors de la phase d'état des lieux. Elle peut être due à des rejets directs au cours d'eau pas ou insuffisamment traités provenant :

- de réseau de collecte des eaux usées sans traitement,
- de réseaux d'eaux pluviales sur lesquels des branchements d'eaux usées existent,
- d'habitations en assainissement individuel non ou insuffisamment équipées.



État physico-chimique, biologique et écologique du Versoud en 2011 (source : étude globale de la qualité et des sources de pollutions, SAGE Environnement, 2012)

La commune de Montaud (533 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui sont traitées à la station d'épuration (lagunage) de Saint-Quentin-sur-Isère qui rejette à l'Isère. La commune connaît une importante croissance démographique depuis 1980 puisque sa population a presque triplé. Elle a récemment réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement (2012).

La commune de Saint-Quentin-sur-Isère (1301 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration qui traite également les eaux usées de Montaud. La commune connaît une croissance démographique soutenue depuis 1975 puisque sa population a presque doublé. La commune a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement en 2004.

Les communes de Montaud et Saint Quentin sur Isère ont le projet commun de réhabiliter leur station d'épuration actuellement en lagunage, la solution envisagée étant le remplacement par un Filtre Planté de Roseaux (cf. action A1-2-1 Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées à Saint Quentin sur Isère). L'objectif de l'opération est l'augmentation de la capacité épuratoire de la station actuelle qui arrive en limite de

capacité (750 EH) et qui de surcroît doit faire face à une augmentation importante de la population sur ces deux communes.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et doit être soumis à enquête publique. Après étude préalable, un zonage d'assainissement doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Le schéma directeur d'assainissement doit permettre une meilleure connaissance du fonctionnement de l'assainissement collectif existant et une programmation des investissements. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'actualisation des Schémas Directeurs des communes de Montaud et Saint Quentin sur Isère permettra de prendre en compte des scénarios d'assainissement à l'échelle intercommunale et d'affiner le projet de réhabilitation du lagunage de Saint Quentin sur Isère. La réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Rivière permettra d'améliorer la gestion de l'assainissement sur la commune et surtout d'anticiper ses besoins futurs afin d'éviter un accroissement des rejets à l'Isère. Il permettra également de faire la lumière sur les problèmes de pollution identifiés sur le Versoud et préconiser des travaux pour supprimer ces pollutions et ainsi permettre l'atteinte du bon état écologique sur la partie aval de ce cours d'eau (par ailleurs classé réservoir biologique depuis la D1532 jusqu'à la confluence avec l'Isère).

NATURE DE L'OPERATION

Le Schéma Directeur d'Assainissement est un document d'orientations qui permet de projeter (à 10 ou 15 ans) l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) afin d'assurer son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel et les capacités financières du maître d'ouvrage. Il permet de faire un bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu récepteur et pose la réflexion du type d'assainissement (collectif ou non) à mettre en place en fonction des secteurs. L'étude sera réalisée sur une durée de 18 mois pour le cas de la commune de La Rivière. Elle contiendra une étude diagnostique du réseau de collecte des eaux usées. La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement permettra de faire un diagnostic global de l'assainissement et de définir un programme de travaux qui sera défini en fonction des conclusions de l'étude.

Note : la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement pourra être l'occasion de modifier le zonage d'assainissement et de le valider par enquête publique le cas échéant. Un zonage des eaux pluviales pourra également être réalisé.

La seconde opération consistera à reprendre les Schémas Directeurs d'Assainissement de Saint Quentin sur Isère et Montaud afin d'intégrer dans le volet « scénarios » des solutions à l'échelle intercommunale.

CONDITIONS D'EXECUTION

Le contenu de l'étude diagnostique dépend des éléments à disposition de la commune (plans, éléments de diagnostic).

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

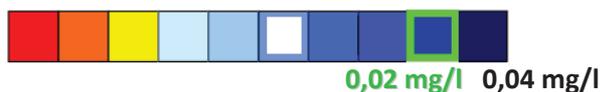
Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude diagnostique
- Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de La Rivière
- Révision des Schémas Directeurs d'Assainissement de Montaud et Saint Quentin sur Isère
- Réalisation des travaux programmés dans le Schéma Directeur d'Assainissement

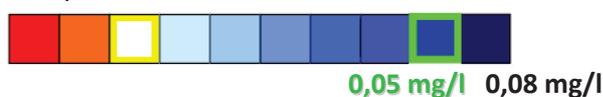
Indicateur de suivi :

- **Pression** : population de la Rivière, de Montaud et de Saint Quentin sur Isère
- **État** : Qualité du Versoud aval (pour le SDA La Rivière)

Orthophosphates



Phosphore total



Légende :

Objectif  État actuel 

- Réponse :

- o Montant des travaux programmés
- o Charge polluante supplémentaire traitée ou collectée grâce aux travaux
- o Nombre de communs disposants d'un Schéma Directeur d'Assainissement

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------|---------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------|---------|---------------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Étude | 3C2V | 2015 | 85 000 | 50 | 42 500 | / | / | 20 | 17 000 | 30 | 25 500 |
| 2 | Travaux | | 2016 | AD | AD | / | / | AD | | AD | | |
| TOTAL € HT | | | | 85 000 + à définir | 42 500 + à définir | | / | | 17 000 + à définir | | 25 500 + à définir | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

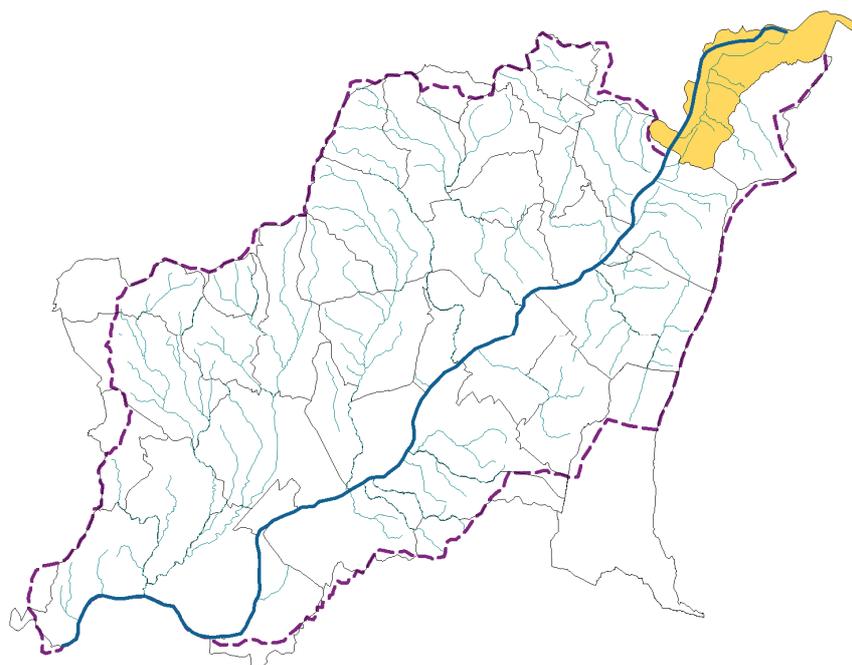
A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

| | | |
|--|-------------------------------|---|
| Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées à Saint-Quentin-sur-Isère | ACTION | A1-2-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015-2016 |
| | COUT (€ HT) | 800 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | L'Isère |
| | COMMUNES | Saint-Quentin-sur-Isère et Montaud |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|-------------------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none">• OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle• Disposition 5A-04 : Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none">• Pollution domestique | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5E21 |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Les communes de Montaud et Saint-Quentin-sur-Isère (respectivement 533 et 1 301 hab. en 2009) sont reliées à une station d'épuration située à proximité de l'Isère sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère de type lagunage, rejetant les eaux traitées à l'Isère. La station d'épuration (750 EH) est sous dimensionnée par rapport à la population raccordée, d'autant plus que le réseau de Montaud a été étendu récemment. Une augmentation de la capacité de traitement est donc nécessaire.

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est prévue au démarrage du contrat de rivières (FA A1-1-2).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

Le but de cette action est le remplacement du lagunage par une autre solution qui pourrait être la mise en place d'un Filtre Planté de Roseaux afin d'augmenter les capacités de traitement (capacité prévue : 2000 EH) et de maîtriser les rejets actuels et futurs à l'Isère.

NATURE DE L'OPERATION

La station d'épuration actuelle (lagunage) sera remplacée par une solution de traitement adaptée à sa localisation (nappe de l'Isère et zone humide à proximité), pouvant être la réalisation d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 2000 EH. Sa mise en place nécessiterait le curage de la lagune et la mise en place des roseaux. Les travaux sont prévus pour 2016 avec un budget prévisionnel de 800 000 € HT.

La définition de la station d'épuration doit prendre en compte les conclusions de l'actualisation des schémas directeurs prévus dans l'action A1-1-2.

CONDITIONS D'EXECUTION

Respect des schémas directeurs d'assainissement réactualisés et de la réglementation en vigueur.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des études préalables
- Réalisation des travaux
- Mise en service de la station d'épuration réhabilitée

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Charge polluante collectée
- **État** : sans objet
- **Réponse** : Charge polluante abattue à la station d'épuration

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Travaux station d'épuration | 3C2V | 2015-2016 | 800 000 | 30 | 240 000 | / | / | 15 | 120 000 | 55 | 440 000 |
| TOTAL € HT | | | | 800 000 | 240 000 | | / | | 120 000 | | 440 000 | |

¹ Taux indicatif : 30% ajusté en fonction du nombre d'équivalent-habitants traités à la mise en service de la station. Financement dans le cadre des bonifications contractuelles sous réserve en contrepartie l'engagement du rétablissement de la continuité de 3 seuils concernés par la fiches B.2.1.0 (en priorité Drevenne, Versoud, Nan, Vezy, Tréry)

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération, subvention plafonnée à une dépense de 1 000 €/EH

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

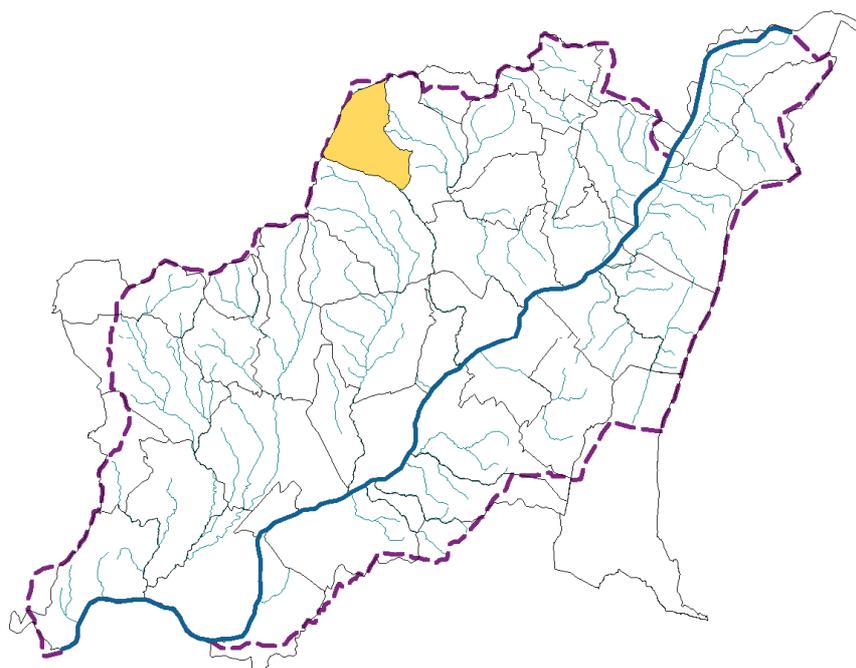
| | | | |
|---|------------------------|---------------------|---------------|
| <h2>Raccordement du village de Chasselay à la Station d'épuration de Saint Marcellin</h2> | ACTION | | A1-2-2 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 550 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | le Vézy (FRDR10010) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Chasselay | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive ERU 91/271/CEE (traitement des eaux résiduaires urbaines) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

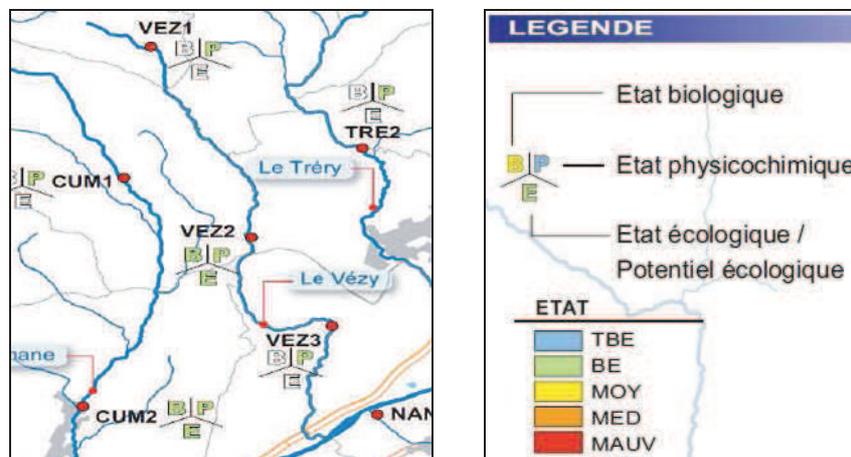
* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 : « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de Chasselay (434 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées et de sa propre station de traitement de type lagunage. La station d'épuration actuelle n'a pas la capacité suffisante (200 EH) de recevoir les effluents de l'abattoir (650 EH), d'où un risque de pollution important du Vézy. L'influence du rejet se ressent légèrement sur la qualité du Vézy (phosphore et azote) qui reste de bonne qualité d'après la campagne de mesure réalisée dans le cadre de l'étude globale de la qualité et des sources de pollutions.



État physico-chimique, biologique et écologique du Vézy en 2011 (source : étude globale de la qualité et des sources de pollutions, SAGE Environnement, 2012)

La 3C2V projette de faire transiter les eaux usées de la commune de Chasselay à la Station d'épuration de Saint Marcellin. Le réseau à créer devra rejoindre le collecteur de Varacieux. Ce collecteur a été réalisé en 2013 jusqu'à l'ancienne laiterie de Varacieux pour raccorder ce village à la station d'épuration de Saint Marcellin (A noter que la création du collecteur est prévue jusqu'au Center Parcs sur la commune de Roybon). Le tracé du réseau entre le village de Chasselay et le collecteur sur la commune de Varacieux est de 4 100 m (2 600 m de collecteur gravitaire, 1 500 m en refoulement) et nécessite deux postes de relevage.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

Le but de cette action est la diminution des rejets au Vézy afin d'améliorer sa qualité en tête de bassin versant. Les eaux seront transférées à l'Isère après traitement.

NATURE DE L'OPERATION

Les travaux consistent en la création d'un réseau de transport des eaux usées de Chasselay vers le collecteur menant à la station d'épuration de Saint-Marcellin.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux

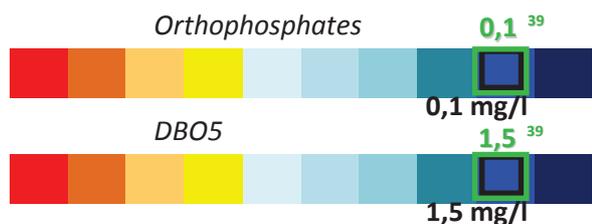
Indicateur de suivi :

- Pression :

Différence entre la charge polluante collectée par le réseau de Chasselay et la capacité de traitement



- **État :**
 - o Qualité des eaux du Vézy amont



Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse :** Charge polluante collectée transférée à la station d'épuration de Saint-Marcellin

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------------|---------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Création réseau raccordement | 3C2V | 2015 | 550 000 | 30 | 165 000 | / | / | 45 | 247 500 | 25 | 137 500 |
| TOTAL € HT | | | | 550 000 | 165 000 | | / | | 247 500 | | 137 500 | |

¹Taux indicatif sur la base de 850 EHs et 350 €/mL sera ajusté en fonction du nombre d'équivalent-habitants transportés à la mise en service du réseau

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération, plafonné à une dépense de 350 €/ml

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

| | | | |
|--|-------------------------------|--|--------------------|
| <h2>Mise en place d'une solution de traitement des eaux usées à Rovon / Saint-Gervais</h2> | ACTION | | A1-2-3 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 680 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | le Versoud (FRDR11626), la Drevenne (FRDR10217), Isère | RNAOE 2021* |
| | COMMUNES | Rovon et Saint-Gervais | |

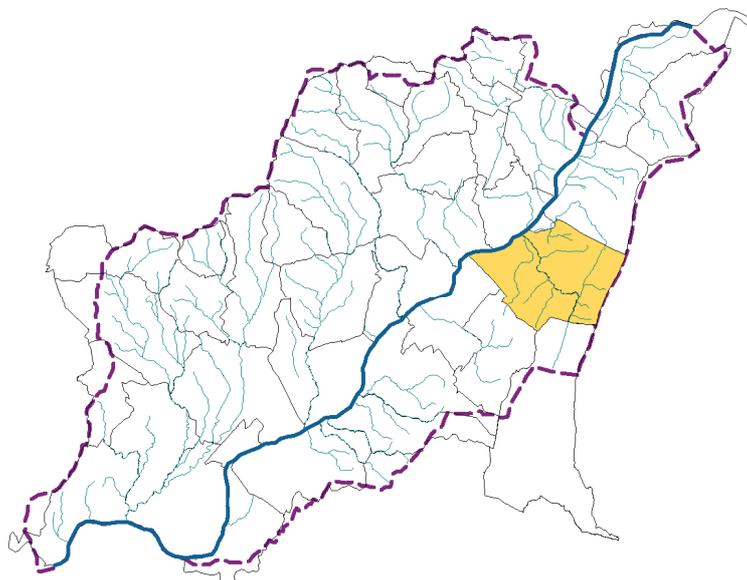
REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|--|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-04 : Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive ERU 91/271/CEE (traitement des eaux résiduaires urbaines) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Versoud : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Drevenne : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de Saint-Gervais (566 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées auquel sont raccordées des fosses septiques. Les eaux usées sont rejetées directement à l'Isère. Des travaux de mise en séparatif ont eu lieu en 2012-2013 au port de Saint Gervais.

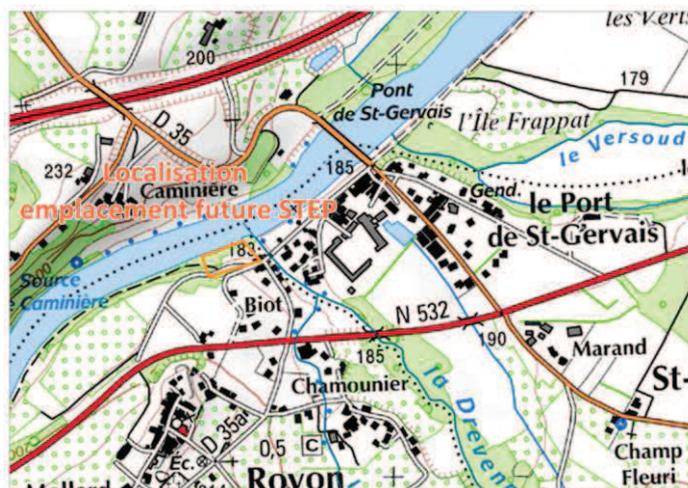
Rovon (596 hab. en 2009) dispose d'un réseau qui récupère des eaux pluviales et usées qui rejette directement dans la Drevenne à proximité de sa confluence avec l'Isère.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif de cette action est la diminution des rejets directs à l'Isère (pollution équivalente à env. 200 EH) et à la Drevenne afin d'améliorer leur qualité en fermeture de bassin et de permettre l'atteinte du bon état sur l'ensemble du linéaire.

NATURE DE L'OPERATION

La 3C2V envisage la création d'une station d'épuration commune à Rovon et Saint-Gervais. La filière retenue est un filtre planté de roseaux de 600-800 EH. Le projet consiste uniquement en la réalisation de la station : le réseau étant existant côté Saint Gervais en attente de la station et le village de Rovon amenant déjà les effluents au point où sera réalisée la station. Le Schéma directeur en cours définira s'il est opportun d'aller raccorder les maisons plus éloignées et non récupérées actuellement.



CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

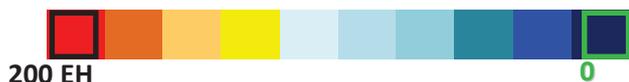
INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux

Indicateur de suivi :

- **Pression :**
 - population de Rovon et Saint-Gervais
 - rejets domestiques directs dans l'Isère



200 EH

0

- rejets domestiques directs dans la Drevenne



Légende :

Objectif État actuel

- **État :**
 - sans objet
- **Réponse :**
 - Charge polluante traitée à la station d'épuration

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|---------------|--------------------|---------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Création STEP | 3C2V | 2015 | 680 000 | 30% | 162 540 | / | / | 15 | 102 000 | 61 | 415 460 |
| TOTAL € HT | | | | 680 000 | 162 540 | | / | | 102 000 | | 415 460 | |

¹Taux indicatif 30% avec plafond sur la base de 600 EH sera ajusté en fonction du nombre d'équivalent-habitants traité à la mise en service de la station

²Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

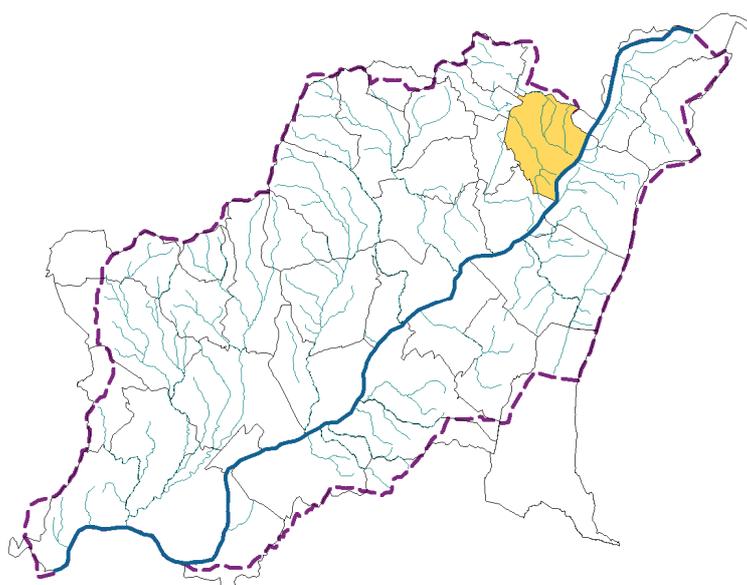
| | | | |
|--|------------------------|------------------------------|---------------|
| <h2>Réhabilitation de l'assainissement collectif à Poliénas</h2> | ACTION | | A1-2-4 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 700 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | le Grande Rigole (FRDR10458) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Poliénas | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-04 : Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire | Mesure PdM - | Mesure Locale 5E21 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Prélèvements », « Hydrologie » et « Morphologie »

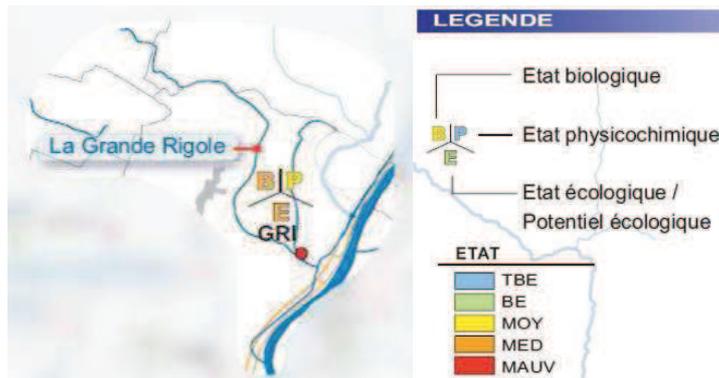
LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de Poliéñas (1 100 hab. en 2009) dispose de son propre réseau de collecte des eaux usées et de sa station d'épuration. Cette station, mise en service en 1995 est un lagunage naturel d'une capacité de 550 EH. Elle souffre de divers problèmes : filtre à sable colmaté, lagune saturée de boues, positionnement non-optimal. Le rejet de la station est actuellement situé dans la Grande Rigole. Le réseau de collecte souffre d'eaux claires parasites par temps de pluie. Le Schéma Directeur d'Assainissement est récent (2012). Avant de réaliser les travaux sur la station d'épuration, il sera nécessaire de rechercher l'origine des eaux claires par des tests à la fumée et/ou des contrôles de branchements puis de réaliser les travaux préconisés sur les réseaux.

La Grande Rigole subit un enrichissement nutritionnel qui la classe en état médiocre, vraisemblablement à cause des problèmes d'assainissement de Poliéñas. Le SDAGE fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique en 2021 pour la Grande Rigole.



État physico-chimique, biologique et écologique de la Grande Rigole en 2011 (Source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif de cette action est la diminution de la pollution de la Grande Rigole liée à l'assainissement, afin d'améliorer son état et sortir de la classe de qualité médiocre.

NATURE DE L'OPERATION

Le remplacement de la STEP de Poliéñas est prévu par un filtre planté de roseaux de 1000 EH avec rejet dans la Grande Rigole ou dans le canal Fure-Morge selon l'impact dans la Grande rigole. Un programme de mesures est en cours pour évaluer la capacité de la Grande Rigole à recevoir ce rejet. Le budget prévisionnel est de 700 000 € pour la lagune et 500 000 € de canalisations si le rejet à la Grande Rigole n'est pas possible. Les travaux seront réalisés à partir de 2015.



CONDITIONS D'EXECUTION

Réalisation des diagnostics réseau en préalable aux travaux de la station d'épuration.

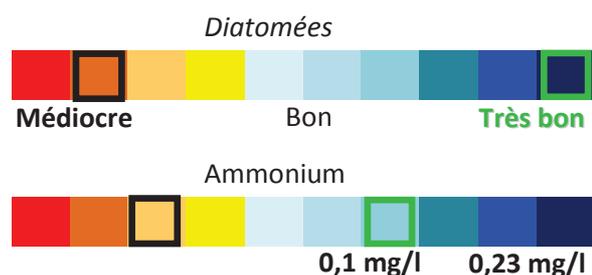
INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre de tests / contrôles concernant les réseaux
- Réalisation des travaux d'assainissement (réseau et station d'épuration)

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population de Poliéнас
- **État** :
 - o État de la Grande Rigole



Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse** :
 - o Charge polluante traitée à la station d'épuration
 - o Rendement de la station d'épuration
 - o Quantité d'eaux claires parasites

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------|---------|--------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|----------|---------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Diagnostic système assainissement | 3C2V | 2015 | AD | 50 | | / | / | | | | |
| 2 | Travaux réseaux | | 2015 | Si nécessaire | | | / | / | | | | |
| 3 | Station d'épuration | | 2015 | 700 000 | 30% | 171 795 | / | / | 15 | 105 000 | 60 | 423 205 |
| TOTAL € HT | | | | 700 000 | | 171 795 | | / | | 105 000 | | 423 205 |

¹ Taux indicatif 30% plafonné sur la base de 650 EH sera ajusté en fonction du nombre d'équivalent-habitants traité à la mise en service de la station (aide de 171 795 euros max). L'aide sera attribuée dès lors qu'un diagnostic du système d'assainissement aura confirmé la nécessité de ces travaux par rapport à la grande rigole.

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération, montant plafonné à 1000 €/EH

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

| | | | |
|---|------------------------|-----------------------|---------------------|
| <h2>Mise en place d'une solution de traitement des eaux usées à Montagne</h2> | ACTION | | A1-2-5 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2014 – 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 400 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | Commune de Montagne |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | L'Armelle (FRDR11446) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Montagne | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|--|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux • Disposition 5A-04 : Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive ERU 91/271/CEE (traitement des eaux résiduaires urbaines) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

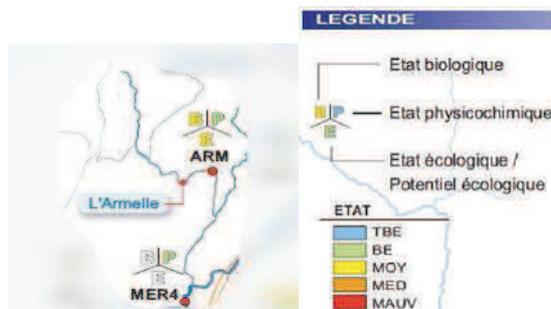
* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 : « **Pollution ponctuelle** », « *Pollution ponctuelle urbaine* », « **Pollution diffuse** », « *Pollution diffuse nitrates* », « *Prélèvements* », « *Hydrologie* », « *Morphologie* » et « *Continuité* »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de Montagne (261 hab. en 2009) dispose de 400 m de réseau d'eaux pluviales sur lequel des branchements d'eaux usées existent. Ce réseau aboutit à un rejet dans l'Armelle, déclassée en état moyen.



État physico-chimique, biologique et écologique de l'Armelle en 2011 (Source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement (2012))

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif de cette action est la diminution des rejets domestiques pas ou insuffisamment traités à l'Armelle afin d'atteindre le bon état écologique.

NATURE DE L'OPERATION

L'action consiste en la réalisation d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement. La station d'épuration consistera en un filtre planté de roseaux d'une capacité de 110 EH. Les eaux traitées seront rejetées sur le bassin versant de l'Armelle. L'étude projet et les dossiers réglementaires seront réalisés en 2014 et les travaux à partir de 2015.

Le réseau de collecte à mettre en place desservira le bourg de Montagne, soit un linéaire de 800 m. Les branchements d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales seront repris dans le cadre des travaux de construction du réseau d'eaux usées.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Mise en place de la station d'épuration
- Linéaire de réseau de collecte créé
- Nombre d'habitations raccordées
- Nombre de branchements corrigés

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population de Montagne
- **État** :
 - o Qualité des eaux de l'Armelle

IBD (déclassant en 2011)



Nitrates (mg/l)



Légende :

Objectif État actuel

- Réponse :
 - o Charge polluante collectée
 - o Charge polluante abattue par la station d'épuration

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------|---------------------|---------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Étude | Commune de Montagne | 2014 | 45 000 | 39 | 154 145 | / | / | | | | |
| 2 | Création réseau de collecte | | 2015 | 229 000 | | | / | / | 15 | 60 000 | | |
| 3 | Travaux STEP | | 2015 | 126 000 | | | / | / | | | | |
| TOTAL € HT | | | | 400 000 | 154 145 (*) | | / | | 60 000 | | 185 855 | |

¹Taux indicatif sur la base de 110 Eh sera ajusté en fonction du nombre d'équivalent-habitants traité à la mise en service de la station

²Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération

(*) AERMC : Y compris aide solidarité rurale.

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-2 : Assainissement collectif : Stations d'épuration

Poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif à Saint-Antoine-l'Abbaye

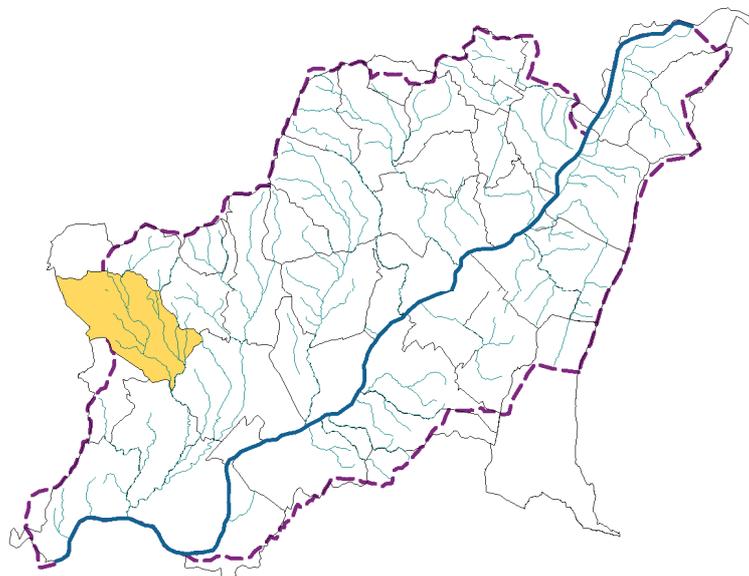
| | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| ACTION | A1-2-6 | |
| PRIORITE | 1 | |
| PROGRAMMATION | 2015-2017 | |
| COUT (€ HT) | 205 000 + à définir | |
| MAITRISE D'OUVRAGE | Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye | |
| MILIEUX / MASSES D'EAU | le Furand (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| COMMUNE | Saint-Antoine-l'Abbaye | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-01 : Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales • Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5E21 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONDITIONS D'EXECUTION

Révision du SDA

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation d'une étude complémentaire au Schéma Directeur d'Assainissement
- Linéaire de réseau créé
- Linéaire de réseau mis en séparatif
- Nombre de contrôles / tests de recherche d'eaux claires réalisés

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population de Saint-Antoine-l'Abbaye
- **État** :
 - o Qualité des eaux du Furand.
L'altération liée aux rejets de Saint-Antoine n'a pas été mise en évidence lors des mesures réalisées en 2011. Celles-ci ne portaient que sur les paramètres physico-chimiques, ce qui peut expliquer que l'on soit passé à côté d'un épisode de pollution. Les paramètres biologiques sont intégrateurs et permettent de mieux caractériser les pollutions épisodiques. Il sera donc nécessaire, en plus du suivi des nutriments et de l'oxygène, de prévoir un suivi biologique (invertébrés et diatomées).
- **Réponse** :
 - o Charge polluante traitée à la station d'épuration
 - o Quantités d'eaux claires parasites dans le réseau
Taux d'eaux claires parasites dans les réseaux

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

Le phasage prévu, le budget provisionné, ainsi que les éléments techniques du projet : seront précisés lors de la révision du SDA.

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--|-----------------------|---------|--------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Révision SDA | Commune de St-Antoine | 2015 | 40 000 | 50 | 20 000 | / | / | 20 | 8 000 | 30 | 12 000 |
| 2 | Mise en séparatif Place Ferdinand Gilibert | | 2015 | 165 000 | 30 | 49 500 | / | / | / ³ | / | 70 | 115 500 |
| 3 | Raccordement de l'ouest du village | | 2017 | A définir | | | / | / | | | | |
| 4 | Raccordement du hameau | | 2017 | A définir | | | / | / | | | | |
| TOTAL € HT | | | | 205 000 + A définir | 69 500 | | / | | 8 000 | | 127 500 | |

¹ Taux indicatif 30% en fonction du plafond en EH ou ml : l'éligibilité sera déterminée lors de l'instruction des dossiers présentés suite aux priorités du diagnostic de réseaux.

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date d'engagement de l'opération.

³ Les subventions seront conditionnées par un prix de l'assainissement supérieur à 1€/m³.

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

| | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|---------------|
| Raccordement de la station de l'Albenc (Chantesse, Cras, l'Albenc) à la station d'épuration de Vinay | ACTION | | A1-3-1 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 – 2016 |
| | COUT (€ HT) | | 1 000 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | La lèze (FRDR11295) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | L'Albenc | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|------------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5B25 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Lèze : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La station d'épuration de l'Albenc collecte les eaux usées de Cras, Chantesse et l'Albenc (respectivement 459, 304 et 1 085 hab.). D'une capacité de 750 EH, elle est estimée par la DDT38 comme conforme en performance mais arrivant en limite de capacité, d'autant plus que des nouveaux raccordements ont été réalisés à Cras (pour environ 100 EH). En 2013, le nombre d'équivalent-habitant transporté à la lagune est estimé à 1 265. Son rejet actuel se situe dans la Lèze.

La Lèze est de qualité moyenne en aval de l'Albenc (3 en pollution domestique). Cette dégradation se traduit au niveau biologique (invertébrés et diatomées) et physico-chimique (ammonium). Ce déclassement pourrait être dû à un défaut d'assainissement de l'Albenc.

Le raccordement du réseau existant à la nouvelle station d'épuration de Vinay (12 500 EH), mise en service en 2011, permettra le traitement des eaux usées actuel et futur et déplacera le point de rejet.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif de cette action est la diminution de la pression polluante liée aux rejets domestiques traités à la Lèze. Elle permettra :

- le déplacement du point de rejet à l'Isère via la station d'épuration de Vinay, soit la suppression d'une pollution régulière équivalente à environ 70 EH ;
- la suppression des pollutions temporaires qui seraient à l'origine du déclassement du cours d'eau, comme il en a été constaté à l'automne 2011 (*source : étude préalable de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*).
- la prise en compte de l'augmentation de la charge polluante collectée.

Cette diminution de pression polluante doit permettre l'atteinte du bon état écologique sur la Lèze, qui n'est qu'en état moyen à l'aval de l'Albenc.

NATURE DE L'OPERATION

Réalisation d'une conduite de transport de l'Albenc à Vinay. Pour cela il est prévu la réalisation d'un poste de relevage et la pose d'une conduite DN200 en refoulement sur 5 km.

CONDITIONS D'EXECUTION

Le projet doit s'adapter au doublement de la ligne SNCF Grenoble-Valence.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

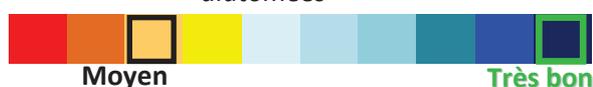
Indicateur de réalisation :

- Réalisation des travaux

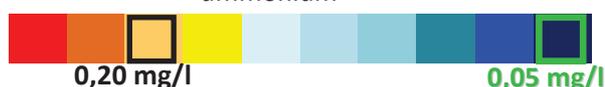
Indicateurs de suivi :

- **Pression** : Charge polluante collectée
- **État** :
 - o Qualité des eaux de la Lèze à l'aval de l'Albenc :

diatomées



ammonium

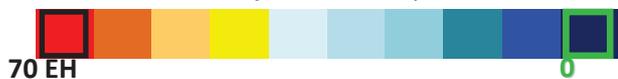


orthophosphates



- Réponse :

- Charge polluante transférée vers Vinay
- Rejets domestiques directs



Légende :

Objectif État actuel

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|-------------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Création réseau de transit | 3C2V | 2015 - 2016 | 1 000 000 | 30 | 300 000 | / | / | 10 | 100 000 | 60 | 600 000 |
| TOTAL € HT | | | | 1 000 000 | 300 000 | | / | | 100 000 | | 600 000 | |

¹ Financement 30% indicatif (en fonction des EH transportés et des mètres linéaires de réseaux) sous réserve d'impact avéré sur la Lèze.

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de la commission permanente, plafonné à une dépense de 1 000 €/EHs soit 350 €/ml

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

Poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif à Saint-Lattier

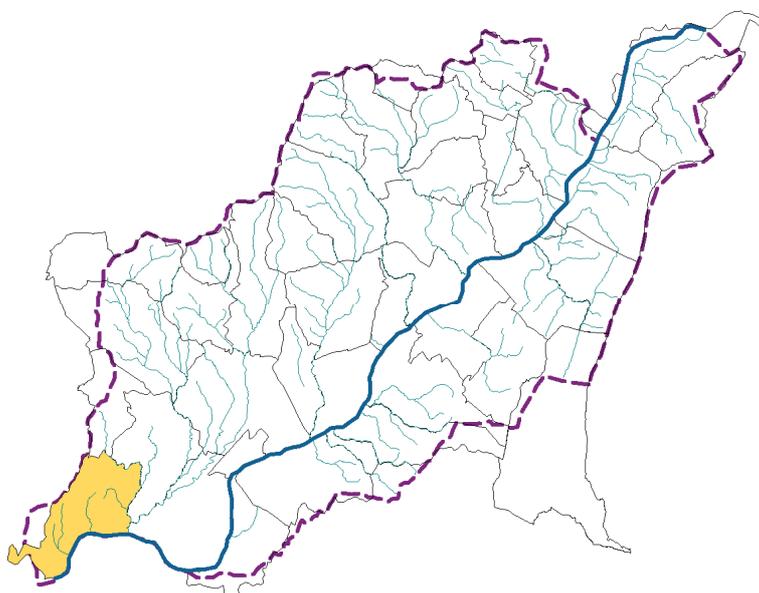
| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------|
| ACTION | A1-3-2 | |
| PRIORITE | 2 | |
| PROGRAMMATION | 2016 - 2020 | |
| COUT (€ HT) | 1 585 000 | |
| MAITRISE D'OUVRAGE | Commune de Saint-Lattier | |
| MILIEUX / MASSES D'EAU | Le Furand (FRDR315) L'Isère | RNAOE 2021* |
| COMMUNE | Saint-Lattier | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive ERU 91/271/CEE (traitement des eaux résiduaires urbaines) | Mesure PdM - | Mesure Locale 5E21 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

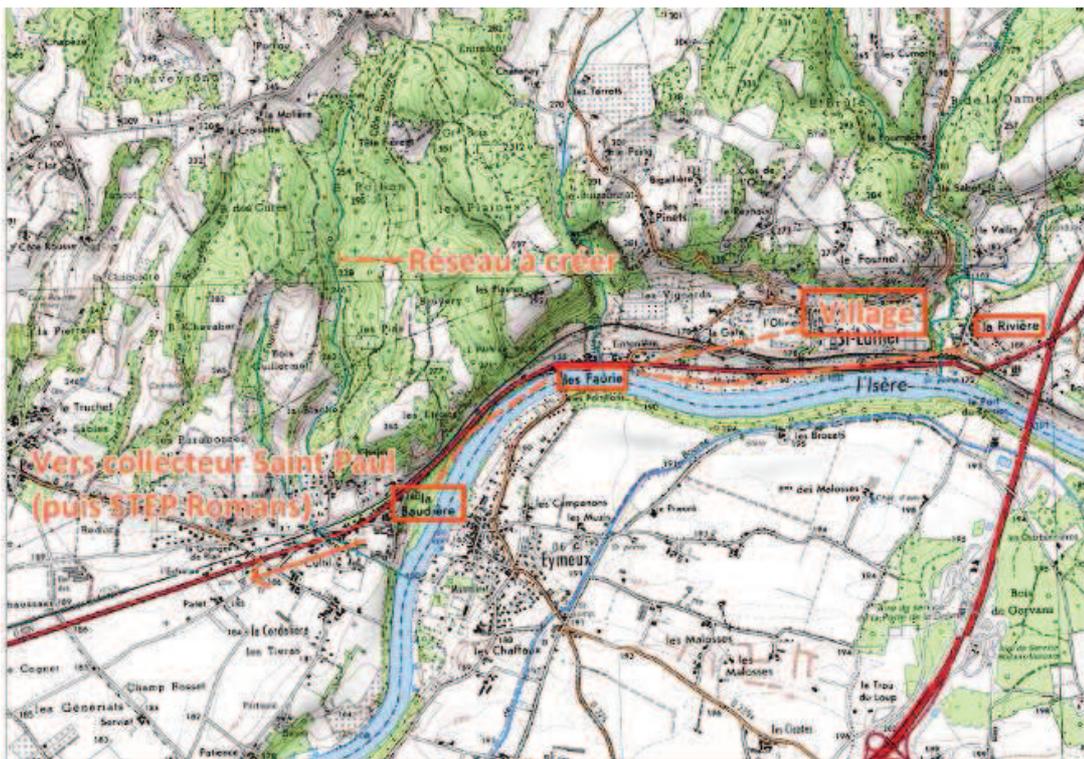
La commune de Saint-Lattier (1 255 hab. en 2009) dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui dessert le secteur de la Baudière et rejoint le collecteur de Saint-Paul-les-Romans. Les eaux usées transitent ensuite vers la station d'épuration de Romans-sur-Isère. Le Schéma Directeur d'Assainissement préconise le raccordement à termes de plusieurs hameaux de la commune au secteur de la Baudière : les Fauries, le Village et la Rivière. Ces raccordements restent à faire ainsi que la mise en place d'un poste de relevage à Les Fauries. Des contaminations d'eaux usées dans les collecteurs d'eaux pluviales ont été constatées dans le secteur des Fauries. Le réseau du village est unitaire. Actuellement les eaux usées se rejettent directement dans le milieu naturel : dans le Furand ou directement dans l'Isère.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif de cette action est la diminution de la pression polluante liée aux rejets domestiques pas ou insuffisamment traités à l'Isère.

NATURE DE L'OPERATION

L'action consiste en la poursuite de la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune, c'est-à-dire en la réalisation des réseaux de collecte et de transit, du poste de relevage, et la reprise des branchements d'eaux usées actuellement en unitaire ou sur le réseau d'eaux pluviales avec rejet direct dans le milieu naturel.



Le phasage des travaux est le suivant :

Phase 1 :

- Prolongement du collecteur du lieu-dit Les Fauries
- Pose d'un poste de refoulement au lieu-dit Les Fauries
- Réseau de transit en refoulement du poste de refoulement au réseau existant à la Baudière (1 530 ml)

Cette première phase permettra de collecter les eaux usées du secteur des Fauries vers la station d'épuration de Romans sur Isère, ces eaux étant actuellement rejetées directement dans l'Isère.

Phase 2 :

- Prolongement du réseau de transit du lieu-dit des Fauries au carrefour du secteur de La Rivière (collecteur de transport gravitaire sur 1 830 ml)

Cette deuxième phase permettra de collecter les eaux usées des secteurs du village et de La Rivière. Sa planification n'a pas encore été définie.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseau créé
- Nombre de branchements réalisés

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Population de Saint-Lattier
- **État** : sans objet
- **Réponse** : Charge polluante transférée à la STEP de Romans

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--|--------------------------|-------------|------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Phase 1 : transit + poste de refoulement | Commune de Saint-Lattier | 2016 - 2017 | 500 000 | 30 | 150 000 | / | / | 10 à 15 | | 70 | 350 000 |
| 2 | Phase 1 : collecteur Les Fauries | | 2016 - 2017 | 285 000 | 30 | 85 500 | / | / | | | 70 | 199 500 |
| 3 | Phase 2 : transit des Fauries à La Rivière | | AD | 800 000 | AD | AD | / | / | | | 100 | 800 000 |
| TOTAL € HT | | | | 1 585 000 | 235 500 | | / | | A Définir | | 1 349 500 | |

¹ Taux indicatif 30% en fonction du plafond en EH ou ml, sous réserve d'éligibilité.

² Taux indicatif sous réserve des modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de la commission permanente, plafonné à une dépense de 1 000 €/EHs soit 350 €/ml.

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

| | | | |
|---|------------------------|---|---------------|
| <h2>Diagnostic et travaux sur les déversoirs d'orage, et mise en place de l'auto-surveillance des réseaux de la 3C2V</h2> | ACTION | | A1-3-3 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 120 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Le Tréry (FRDR320) La Lèze (FRDR11295) Ruisseau du Canard La Grande Rigole (FRDR10458) | RNAOE 2021* |
| COMMUNES | | Communes de la 3C2V | |

REFERENCES SDAGE

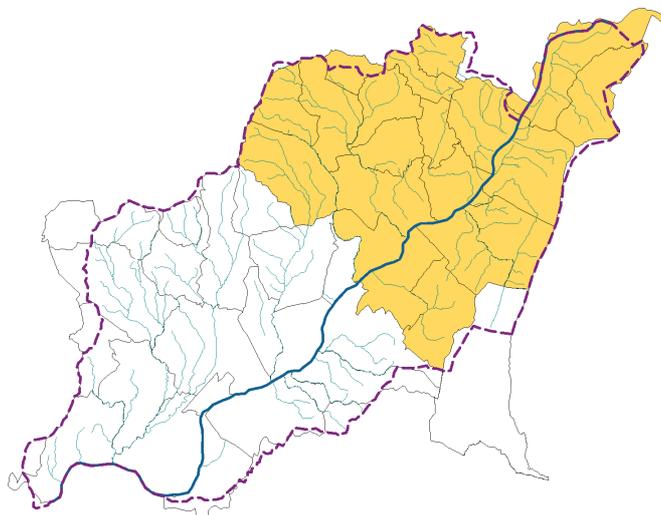
| | | | |
|--------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté du 22/06/2007 (collecte, transport et traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Tréry : « Prélèvements », « Hydrologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Lèze : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Grande Rigole : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Prélèvements », « Hydrologie » et « Morphologie »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Les communes de la 3C2V présentent pour certaines d'entre elles des réseaux de collecte avec des ouvrages type déversoir d'orage et/ou poste de refoulement ou poste de relevage. L'identification précise de ces ouvrages n'est néanmoins pas connue ainsi que la teneur des travaux qu'il faudrait réaliser. L'agglomération d'assainissement de Vinay est la deuxième plus importante du territoire avec 5640 EH. Les réseaux de collecte comptent une part importante des ouvrages du territoire (déversoirs d'orage, postes de relevage).

L'arrêté du 22 juin 2007¹ stipule que les communes mettent en œuvre un « dispositif d'auto-surveillance » des stations d'épuration et des réseaux de collecte (art. 17. III), qui comprend des aménagements (appareillage), des opérations de surveillance à réaliser, un dispositif documentaire à tenir à jour.



Localisation des déversoirs d'orage et des postes de refoulement ou de relevage sur le territoire Sud Grésivaudan (Source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif de l'action est d'une part le respect de la réglementation et d'autre part de minimiser les rejets domestiques temporaires ou chroniques liés à la surverse des déversoirs d'orage.

¹ arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

NATURE DE L'OPERATION

L'action consiste à réaliser une étude diagnostique puis la mise en place l'auto-surveillance des réseaux et la réalisation de travaux de remise à niveau des ouvrages.

La première phase de l'étude consistera à faire un recensement exhaustif des ouvrages pouvant être à l'origine de déversements ponctuels ou chroniques au milieu naturel. La charge polluante et la charge hydraulique transitant par chaque ouvrage sera calculée. Les résultats obtenus seront confirmés par une campagne de mesure réalisée ouvrage par ouvrage qui devra permettre de mesurer précisément les flux de pollution et débits en temps sec et en temps de pluie.

L'étude permettra d'aboutir à des propositions chiffrées et planifiées des travaux et les dossiers réglementaires en conséquence seront réalisés. Les travaux envisagés sont la suppression éventuelle d'ouvrages, recalibrage ou recalage de lame déversante, mise en place de l'ensemble des dispositifs permettant la détection de surverse et le cas échéant la mesure de débits et le prélèvement.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'ouvrages / capacité diagnostiqués
- Nombre d'ouvrages / capacité réhabilités
- Mise en place des différents points de l'auto-surveillance

Indicateur de suivi :

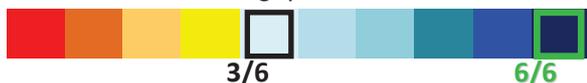
- **Pression :**
 - o Population raccordée
- **État :**
 - o Part des cours d'eau en bon état sur le territoire de la 3C2V

Physico-chimique



NB : Grande Rigole = état Moyen ; Lèze aval = état Moyen.

Biologique



NB : Seulement 6 cours d'eau (sur les 12 analysés sur la 3C2V) ont bénéficié de mesures biologiques (IBG et diatomées). Grande Rigole = État Médiocre ; Lèze aval = État Moyen ; Nan = État Moyen.

Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse :** Résultats du bilan annuel de la surveillance du réseau

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--------------|--------------------|---------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Études | 3C2V | 2015 | 20 000 | 50 | 10 000 | / | / | 20 | 4 000 | 30 | 6 000 |
| 2 | Travaux (AD) | | 2015 | 100 000 | 30 | 30 000 | / | / | AD ² | | 70 | 70 000 |
| TOTAL € HT | | | | 120 000 | 40 000 | | / | | 4 000 | | 76 000 | |

¹ Le financement des travaux interviendra dès lors que la cellule technique de l'Agence aura validé les dispositifs à mettre en place pour l'auto-surveillance des réseaux

² Taux fonction des types de travaux qui seront effectués

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

| | | | |
|--|------------------------|--|--------------------------|
| <h2>Diagnostic et travaux sur les déversoirs d'orage, travaux et mise en place de l'auto-surveillance des réseaux du SIVOM St-Marcellin</h2> | ACTION | | A1-3-4 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COUT (€ HT) | | 242 700 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | SIVOM de Saint-Marcellin |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | La Cumane (FRDR1117) Le Merdaret (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| COMMUNES | | Saint-Marcellin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand | |

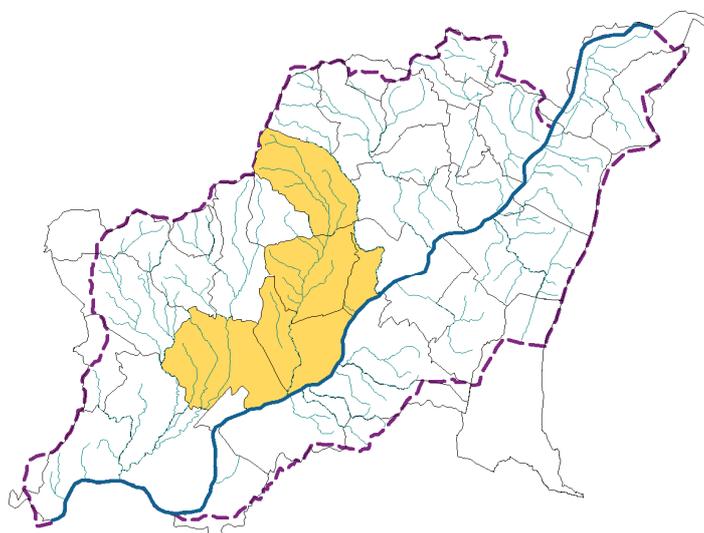
REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux | | |
| PROBLEME A TRAITER | Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté du 22/06/2007 (collecte, transport et traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Cumane : « Pollution diffuse », « Pollution diffuse pesticides », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

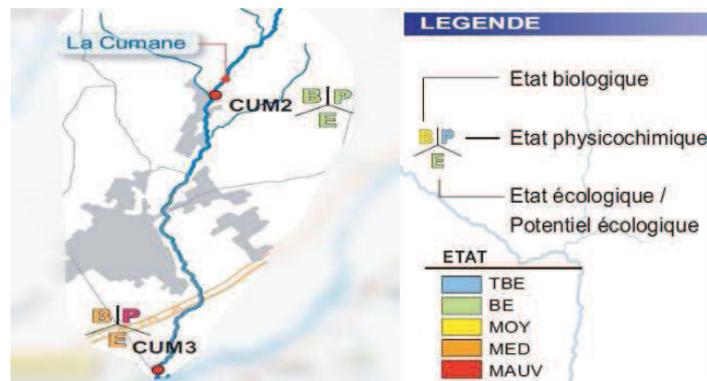
LOCALISATION



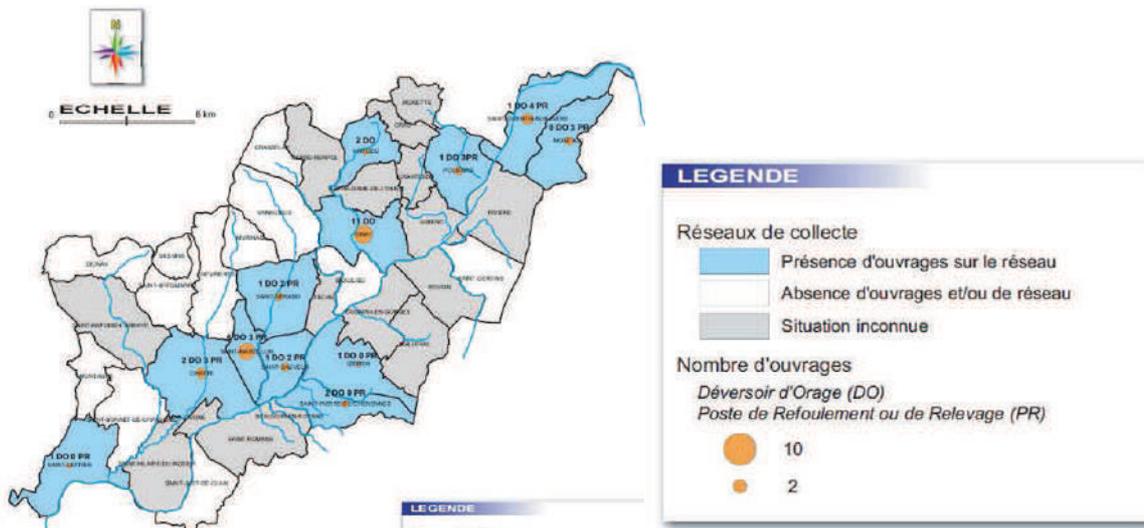
CONTEXTE/ENJEUX

L'agglomération d'assainissement de Saint-Marcellin est la plus importante du territoire avec 23 600 EH. Le réseau de collecte comprend une grande partie des ouvrages (déversoirs d'orage, postes de relevage) du territoire, ce qui lui confère un potentiel de pollution en cas de dysfonctionnement. Le réseau de Saint-Marcellin, le plus développé, est en majeure partie unitaire. En 2011, la Cumane connaissait une nette dégradation de sa qualité lors de la traversée de l'agglomération de Saint-Marcellin (état médiocre à l'aval). Cette dégradation était principalement due au rejet de la station d'épuration, qui a été déplacé depuis à l'Isère, mais aussi à des rejets permanents provenant des déversoirs d'orage (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollutions, SAGE Environnement, 2012*).

Le SIVOM de Saint Marcellin a mené une étude diagnostique qui a permis d'identifier les dysfonctionnements sur les ouvrages existants, de faire le point sur la réglementation (cibler les ouvrages relevant de l'auto-surveillance réglementaire), et de programmer les travaux à mener.



État physico-chimique, biologique et écologique de la Cumane en 2011 (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollutions, SAGE Environnement, 2012*)



Localisation des déversoirs d'orage et des postes de refoulement ou de relevage sur le territoire Sud Grésivaudan (*Source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*)

L'arrêté du 22 juin 2007¹ stipule que les communes mettent en œuvre un « dispositif d'auto-surveillance » des stations d'épuration et des réseaux de collecte (art. 17.III), qui comprend des aménagements (appareillage), des opérations de surveillance à réaliser, un dispositif documentaire à tenir à jour.

¹ arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif de l'action est d'une part le respect de la réglementation et d'autre part de supprimer les rejets domestiques issus des déversoirs d'orage afin de reconquérir le bon état dans la partie aval de la Cumane.

NATURE DE L'OPERATION

Suite à l'étude diagnostique menée par le SIVOM, l'action consiste à mettre en place la programmation des travaux préconisés par cette étude et notamment la suppression des dysfonctionnements des ouvrages et le dispositif d'auto-surveillance.

Le programme de travaux évalué à 200 000€ HT est le suivant :

- Equipement de postes de relevage (installation d'une télésurveillance centralisée pilotée par aqualine + modifications de génie civil nécessaire à l'équipement)
 - Poste Maladière à Saint Vérand (22 000 € HT)
 - Poste soumis à déclaration : Germain (Chatte), Perron Haut et Perron Bas (Saint Sauveur), Cumane (Saint Vérand) (88 000 € HT)
- Equipement de déversoirs d'orages et postes de relevages soumis à déclaration avec estimation des périodes et des flux déversés. installation d'une télésurveillance centralisée pilotée par aqualine + modifications de génie civil nécessaire à l'équipement :
 - DO n° 2,4 et 7 et postes de Sarreloup à Têche et RD 1092 à Saint Sauveur (78 800 €HT)
- Equipement des autres ouvrages (non soumis à équipement réglementairement) (53 900 €HT)

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'ouvrages / capacité diagnostiqués
- Nombre d'ouvrages / capacité réhabilités
- Mise en place des différents points de l'auto-surveillance

Indicateur de suivi :

- **Pression :**
 - Nombre d'ouvrages (déversoirs + postes de relevage)
 - Population raccordée
- **État :**
 - Qualité de la Cumane

État physico-chimique



Mauvais

Bon

État biologique



Médiocre

Bon

Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse :** Résultats du bilan annuel de la surveillance du réseau

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Travaux réglementaires | SIVOM St-Marcellin | 2015 | 188 800 | 30 | 72 810 | / | / | 20 | 37 760 | 50 | 94 400 |
| 2 | Travaux non réglementaires | SIVOM St-Marcellin | 2015 | 53 900 | | | / | / | AD | | 70 | 37 730 |
| TOTAL € HT | | | | 242 700 | 72 810 | | / | | 37 760 | | 132 130 | |

¹ Le financement des travaux interviendra dès lors que la cellule technique de l'Agence aura validé les dispositifs à mettre en place pour l'auto-surveillance des réseaux

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

| | | | |
|---|-------------------------------|---|-------------------------|
| <h2>Travaux d'entretien et de dimensionnement des réseaux d'eaux usées gérés par la 3C2V</h2> | ACTION | | A1-3-5 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | Après bilan mi-parcours |
| | COUT (€ HT) | | AD |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Tréry (FRDR320), Lèze (FRDR11295) et autres masses d'eau du territoire de la 3C2V | RNAOE 2021* |
| | COMMUNES | Communes de la 3C2V | |

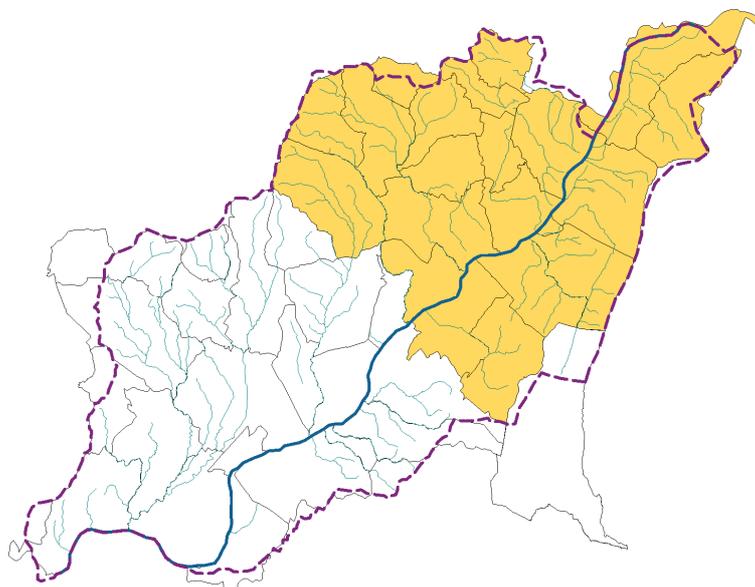
REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-01 : Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5G01 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Tréry : « Prélèvements », « Hydrologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Lèze : « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La commune de Vinay (4 009 hab. en 2009) dispose de son réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration mise en service en 2011. Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 met évidence le mauvais état du réseau. Le réseau de l'Albenc collecte les eaux usées de Cras, Chantesse et l'Albenc (respectivement 459, 304 et 1 085 hab.). Le bilan 24h réalisé en 2009 sur la station d'épuration de l'Albenc met en évidence la présence d'eaux claires. Le rejet à la Lèze via la station d'épuration de l'Albenc devrait être remplacé par un rejet à l'Isère via la station d'épuration de Vinay. Plus généralement, la 3C2V gère un linéaire important de réseau d'eaux usées pouvant présenter des problèmes d'eaux claires parasites.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif de cette action est la diminution des risques de pollution liés à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eau usées. Cette action permettra une meilleure gestion des stations d'épuration et de diminuer les rejets au niveau des déversoirs.

NATURE DE L'OPERATION

A définir en fonction des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les communes de la 3C2V.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseau rénové

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population raccordée
- **État** : Qualité des eaux des cours d'eau en particulier sur les paramètres nutriments
- **Réponse** : Age moyen du réseau

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|---------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Diagnostic | 3C2V | AD | AD | AD | | | | | | AD | |
| 2 | Travaux | | AD | AD | AD | | AD | | | | AD | |
| TOTAL € HT | | | | AD | AD | | AD | | AD | | AD | |

¹ Le financement des travaux interviendra dès lors que la cellule technique de l'Agence aura validé les dispositifs à mettre en place pour l'auto-surveillance des réseaux

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

A1-3 : Assainissement collectif : réseaux de collecte et ouvrages

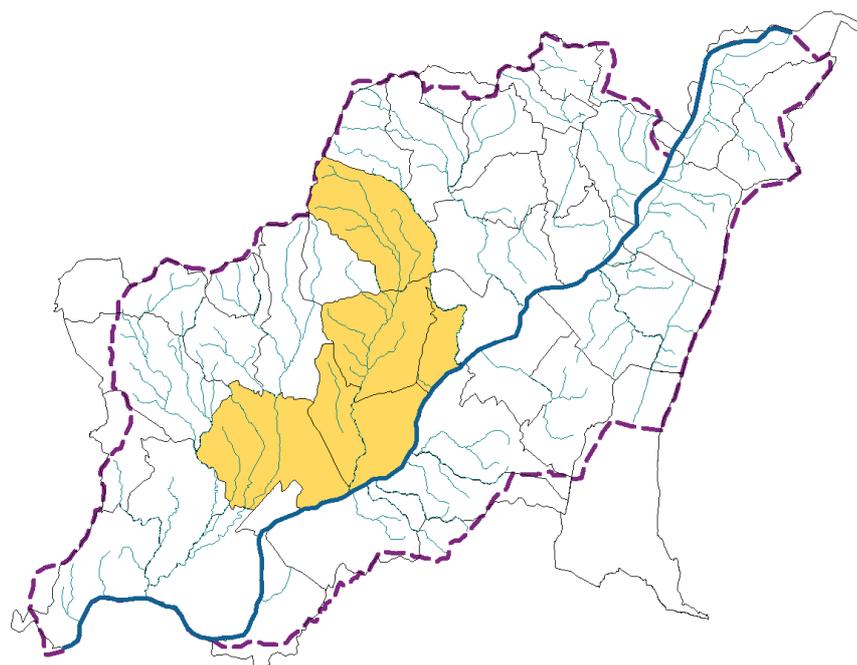
| | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Travaux d'entretien et de dimensionnement des réseaux du SIVOM de Saint-Marcellin | ACTION | | A1-3-6 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | AD |
| | COUT (€ HT) | | AD |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | SIVOM de Saint-Marcellin |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | La Cumane (FRDR1117) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNES | Communes du SIVOM de Saint-Marcellin | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-01 : Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5G01 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 : « Pollution diffuse », « Pollution diffuse pesticides », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'agglomération d'assainissement de Saint-Marcellin est la plus importante du territoire avec 23 600 EH. Le réseau est en majeure partie unitaire lui conférant des problèmes d'eaux claires parasites. Ces problèmes sont accentués par le dysfonctionnement de certains déversoirs d'orage (dont la problématique fait l'objet d'une autre fiche action n°A1-3-4).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif de cette action est la diminution des risques de pollution liés à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eau usées. Cette action permettra une meilleure gestion des stations d'épuration et de diminuer les rejets au niveau des déversoirs.

NATURE DE L'OPERATION

A définir en fonction des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les communes du SIVOM.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Linéaire de réseau rénové

Indicateur de suivi :

- **Pression** : population raccordée
- **État** : Qualité des eaux des cours d'eau en particulier sur les paramètres nutriments
- **Réponse** : Age moyen du réseau

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|---------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Diagnostic | SIVOM St-Marcellin | AD | AD | AD | | AD | | AD | | AD | |
| 2 | Travaux | | AD | AD | AD | | AD | | AD | | AD | |
| TOTAL € HT | | | | AD | AD | | AD | | AD | | AD | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

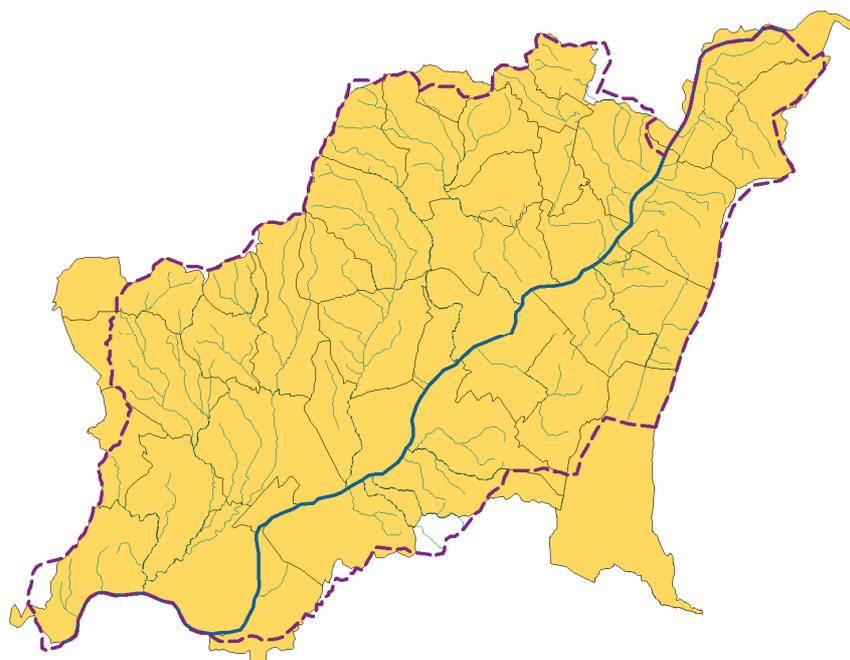
A1-4 : Assainissement non collectif

| | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Mise aux normes des installations en assainissement non collectif non conformes | ACTION | A1-4-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2014 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 2 700 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | ComCom |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|--|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | | |
| PROBLEME A TRAITER | • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté du 07/03/2012 (fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'assainissement non-collectif représente une large part de l'assainissement puisque plus de 7000 installations autonomes sont présentes sur le territoire. Environ 85 % de ces installations sont non-conformes, ce qui a pour conséquence un potentiel de pollution important. L'amélioration des systèmes d'assainissement collectif en cours va mettre en évidence les dégradations dues aux défauts de l'assainissement autonome. Parmi ces installations non-conformes, environ 10 % sont des points noirs, c'est-à-dire qu'elles ont été identifiées comme présentant un risque environnemental et/ou sanitaire.

Notons que les eaux souterraines et superficielles peuvent être pour certaines polluées par les nitrates (exemple du Furand), dont l'origine est difficilement identifiable. Les installations autonomes non conformes peuvent représenter une source de pollution non négligeable.

La mise aux normes de l'assainissement autonome doit être un axe majeur de progrès sur le territoire, en particulier la résorption des points noirs.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est la diminution des rejets domestiques pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire, ainsi que la diminution des risques sanitaires.

NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à mettre aux normes les installations autonomes diagnostiquées comme points noirs. En effet, toutes les installations non-conformes ne sont pas nécessairement à l'origine d'une pollution sensible des eaux. La mise aux normes devra donc cibler prioritairement les points noirs.

Des opérations de réhabilitation groupées seront menées afin de permettre d'inciter les particuliers à mettre leur installation aux normes. Ces programmes de réhabilitation nécessitent une phase de communication / animation afin de recruter des volontaires pour la mise aux normes de leurs installations. La CCBI mène depuis plusieurs années l'animation pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. La CCPSM s'est engagée dans le même travail depuis 2013. La 3C2V réfléchit actuellement à la prise de compétence « animation ».

Les diagnostics n'étant pas terminés, les hypothèses retenues sont présentées dans le tableau suivant :

| Territoire | Nombre total de points noirs estimé | Nombre de réhabilitation envisagé dans le cadre du contrat de rivière |
|------------|-------------------------------------|---|
| CCPSM | 250 | 100 |
| 3C2V | 200 | 100 |
| CCBI | 250 | 100 |

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action nécessite la réalisation des diagnostics pour toutes les installations.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

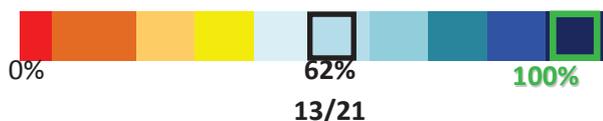
- Nombre de points noirs mis aux normes

Indicateur de suivi :

- **Pression :** Nombre d'installations en assainissement autonome

- **État :**

- État écologique des stations des stations de suivi des eaux superficielles



- Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure

Eaux souterraines



Légende :

Objectif État actuel

- Réponse : Nombre de points noirs

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

Sur la base de 9 000 € par réhabilitation

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|----------------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------|----------|-----------------------|------------------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC (1) | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Animation | CCBI / CCPSM / 3C2V | pm | pm | pm | pm | / | / | / | / | pm | Pm |
| 2 | Mise aux normes CCPSM | Particuliers | 2014 - 2020 | 900 000 | Forfait (1) | 300 000 | / | / | / | / | | 600 000 |
| 3 | Mise aux normes 3C2V | Particuliers | 2014 - 2020 | 900 000 | Forfait (1) | 300 000 | / | / | / | / | | 600 000 |
| 4 | Mise aux normes CCBI | Particuliers | 2014 - 2020 | 900 000 | Forfait (1) | 300 000 | / | / | / | / | | 600 000 |
| TOTAL € HT | | | | 2 700 000 | | 900 000 | | / | | / | | 1 800 000 |

* Dans le cadre de programmes d'actions annuels gérés par la collectivité soit en tant que maître d'ouvrage soit en tant que mandataire des particuliers (montant forfaitaire de 3 000€ par installation à réhabiliter et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

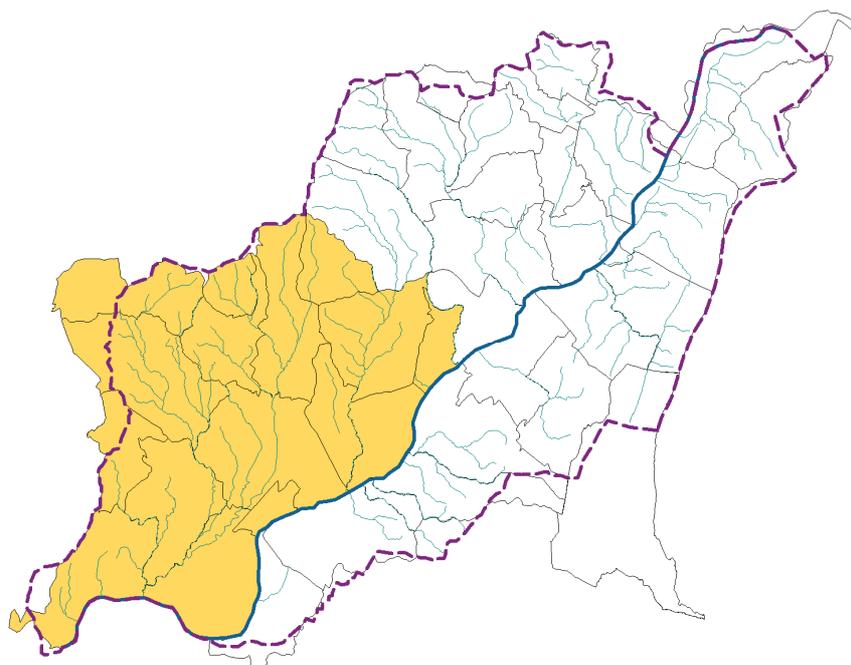
A1-4 : Assainissement non collectif

| | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| <h2>Poursuite des diagnostics de l'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPSM</h2> | ACTION | A1-4-2 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2014 – 2020 |
| | COÛT (€ HT) | Pm |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | CCPSM |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Tous les cours d'eau de la CCPSM |
| | COMMUNES | Communes de la CCPSM |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté du 27/04/2012 (mission de contrôle des installations ANC) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'assainissement non-collectif représente une large part de l'assainissement puisque plus de 7000 installations autonomes sont présentes sur le territoire Sud Grésivaudan. La Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin compte environ 3200 installations. Le diagnostic des installations est réalisé à environ 50 %, sa fin est prévue pour 2017. 85% des installations diagnostiquées sont non-conformes. 7% sont classées « points noirs », c'est-à-dire qu'elles ont été identifiées comme présentant un risque environnemental et/ou sanitaire.

Notons que les eaux souterraines et superficielles peuvent être pour certaines polluées par les nitrates (exemple du Furand), dont l'origine est difficilement identifiable. Les installations autonomes non conformes peuvent représenter une source de pollution non négligeable.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est la diminution des rejets domestiques pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire, ainsi que la diminution des risques sanitaires.

NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à poursuivre les diagnostics de l'assainissement non-collectif.

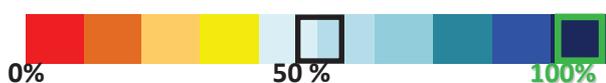
CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Part des installations diagnostiquées



Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'installations autonomes
- **État** : Part des stations de suivi (superficielles) en bon état sur le territoire de la CCPSM

Physico-chimique



Biologique



Légende :

Objectif État actuel

Réponse : Taux de conformité des installations autonomes

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|-------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--|-----------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | | | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | | |
| 1 | Diagnostic | CCPSM | 2014 - 2020 | pm | | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |
| TOTAL € HT | | | | pm | | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A1 : Réduction des pollutions domestiques

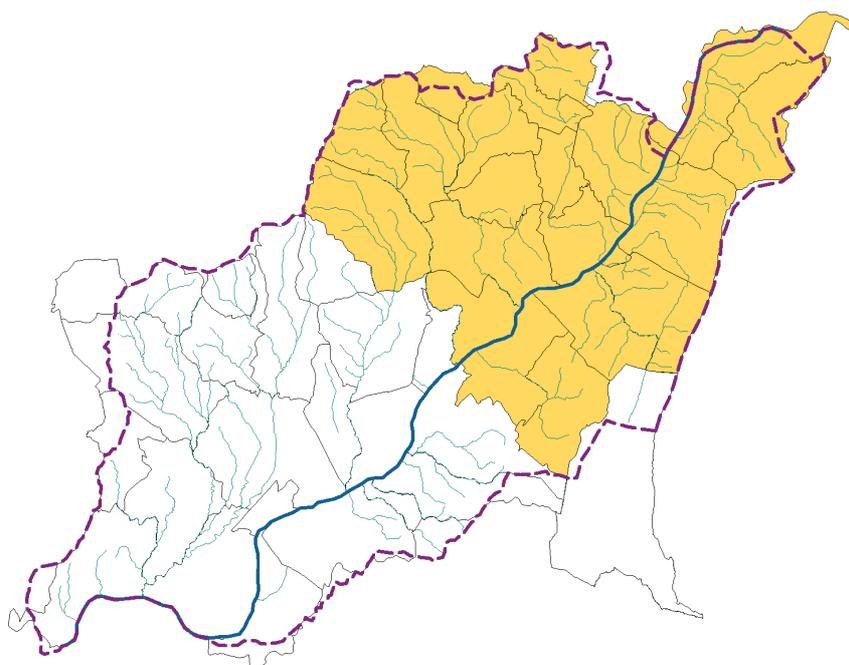
A1-4 : Assainissement non collectif

| | | |
|--|-------------------------------|---------------------------------|
| Diagnostic de l'assainissement non collectif sur le territoire de la 3C2V | ACTION | A1-4-3 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2014 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | Pm |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | 3C2V |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Tous les cours d'eau de la 3C2V |
| | COMMUNES | Communes de la 3C2V |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | | |
| PROBLEME A TRAITER | • Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté du 27/04/2012 (mission de contrôle des installations ANC) | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'assainissement non-collectif représente une large part de l'assainissement puisque plus de 7000 installations autonomes sont présentes sur le territoire. La 3C2V compte environ 3000 installations autonomes. Le diagnostic de ces installations a été confié à un prestataire extérieur, il est en cours de finalisation. Il doit néanmoins être poursuivi sur les communes de l'ancienne CC Vercors-Isère (Montaud, Saint Quentin sur Isère, La Rivière.

Notons que les eaux souterraines et superficielles peuvent être pour certaines polluées par les nitrates (exemple du Furand), dont l'origine est difficilement identifiable. Les installations autonomes non conformes peuvent représenter une source de pollution non négligeable.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est la diminution des rejets domestiques pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur l'ensemble du territoire, ainsi que la diminution des risques sanitaires.

NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à terminer les diagnostics des installations autonomes.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Part des installations diagnostiquées

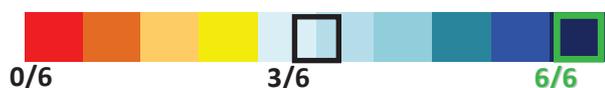
Indicateur de suivi :

- Pression : Nombre d'installations autonomes
- **État** : Part des stations de suivi en bon état sur le territoire de la 3C2V

Physico-chimique



Biologique



Légende :

Objectif État actuel

- Réponse : Taux de conformité des installations autonomes

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|-------------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Diagnostic | 3C2V | 2014 - 2020 | pm | pm | | pm | | pm | | pm | |
| TOTAL € HT | | | | pm | pm | | pm | | pm | | pm | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

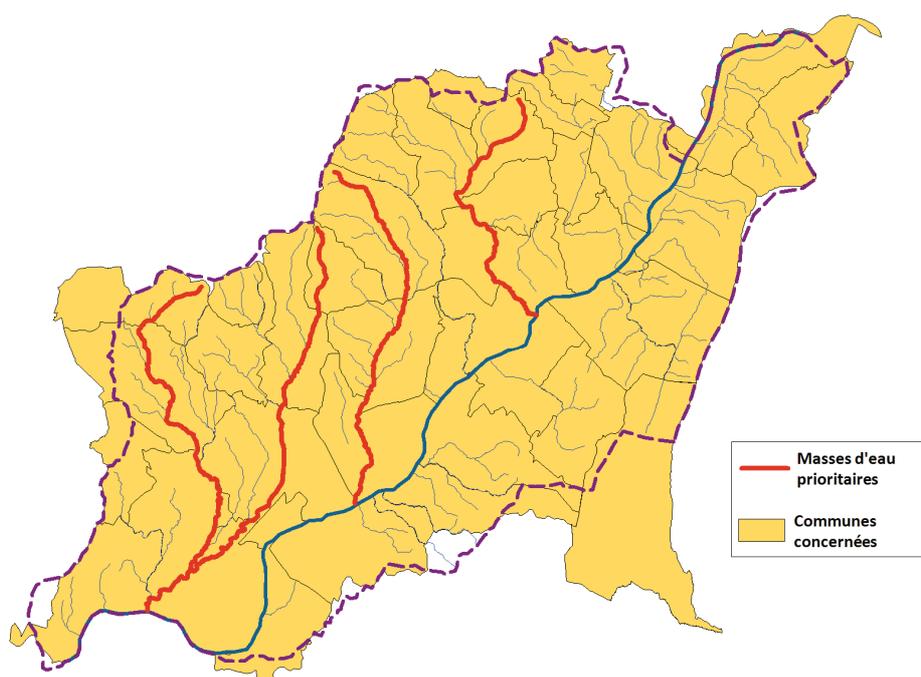
Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

A2-1 : Lavage et écalage de la noix

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| État des lieux des pratiques de lavage de la Noix, mise en place d'essais pour la réduction des rejets polluants et équipements des exploitations | ACTION | A2-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 1 685 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère et SENURA |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

| REFERENCES SDAGE | | | |
|---------------------------------|--|--|--|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-05 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution temporaire liée à la transformation de la noix | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM 5E17 (Tréry, Furand/Merdaret, Cumane) | Mesure Locale 5E17 (autres bassins versants) |

LOCALISATION

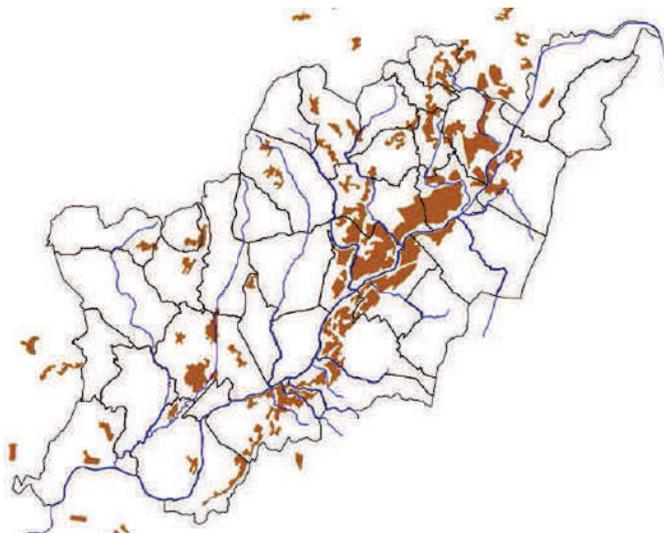


CONTEXTE/ENJEUX

La nuciculture est emblématique du territoire Sud Grésivaudan (AOC « noix de Grenoble », « Vinay, capitale de la noix »). Elle représente environ 25% des surfaces agricoles et environ 500 à 600 exploitations. Elle se situe principalement dans la plaine de l'Isère et sur les coteaux des Chambaran.

Les noix sont initialement entourées d'une enveloppe verte, le brou, qui s'ouvre naturellement à maturité à l'automne pour libérer les noix, ces dernières chutent alors naturellement du noyer pour être récoltées. Il existe deux types de pratiques liées à la production nucicole sur le territoire :

- Les noix sont récoltées à maturité mécaniquement. Le ramassage de la récolte contient à la fois des noix mais aussi des brous de noix, voire un mélange des deux. Les noix sont alors lavées grâce à de grandes quantités d'eau (à noter que le lavage se fait à l'eau potable pour les noix AOC), c'est ce qu'on appelle le lavage de la noix (période de lavage entre le 25 septembre et le 20 octobre). Cette pratique est majoritaire sur le territoire Sud Grésivaudan. Elle entraîne des rejets de lavage riche en phénols (brou de noix) dont le devenir n'est pas maîtrisé.
- Lorsque les noix ne sont pas récoltées à maturité, elles ont encore leur enveloppe verte et sont frottées mécaniquement pour enlever le brou puis lavées. Cette pratique est appelée écalage de la noix. Elle met en jeu des charges polluantes importantes (charges organiques et phénols) dont le devenir n'est pas non plus maîtrisé. Cette pratique est néanmoins minoritaire sur le territoire Sud Grésivaudan.



Les zones de nuciculture du territoire Sud Grésivaudan (source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

L'état initial (source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012) a mis en évidence la méconnaissance des pratiques de production de la Noix et du devenir des eaux, en particulier lors de la phase de lavage (nombre d'exploitations concernées, pratiques employées, volumes, qualité des rejets,...). Cette phase peut représenter une pression polluante importante et dispersée sur le territoire, chaque exploitation disposant de sa chaîne de lavage.

En 2006, dans le cadre d'un Programme Intégré de Développement Agricole (PIDA), les rejets de quatre installations avaient été analysés. Trois installations avaient été équipées de systèmes de prétraitement (bacs de décantation, recyclage de l'eau). Des analyses post-traitement avaient mis en évidence une nette amélioration de la qualité des rejets, toutefois insuffisante pour un rejet direct aux milieux aquatiques. Par ailleurs, le coût des aménagements était élevé pour les exploitations. Ces premières investigations nécessitent des compléments afin de pouvoir déboucher sur des actions concrètes.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif est l'amélioration des pratiques de lavage des noix, afin de limiter leur pression polluante.

NATURE DE L'OPERATION

Une étude opérationnelle sur le lavage de la noix permettra d'identifier et de mettre en place des systèmes de traitement des eaux adaptés. Elle se déroulera en trois phases successives.

1) État des lieux

Un état des lieux à l'échelle du territoire Sud Grésivaudan déterminera précisément, à l'aide d'une enquête, les pratiques de lavage des noix et le matériel utilisé dans les exploitations. Il déterminera les volumes d'eau et la charge polluante impliquée. Cet état des lieux sera pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, avec la possibilité de recruter un stagiaire pour une période de 6 mois pour réaliser cette première phase d'état des lieux.

Un état de l'art des systèmes de traitement utilisés dans d'autres filières comparables (viticulture, sucrerie) examinera les systèmes envisageables en nuciculture, en précisant les adaptations nécessaires aux spécificités de la filière (problématique phénols par exemple). Il devra prendre en compte les résultats des tests réalisés en matière d'abattement de la pollution et des volumes d'eau utilisés. Il sera réalisé sur la base d'une étude bibliographique et de contacts auprès des acteurs-clés des filières concernées.

Le coût des systèmes de traitement des eaux devra être précisé. En effet, il représente un aspect primordial puisqu'il détermine la faisabilité de leur mise en place. L'état des lieux proposera des systèmes de traitement à essayer en phase 2.

Cette première phase permettra également de cibler des zones prioritaires sur le territoire Sud Grésivaudan pour la réduction des pollutions liées à la nuciculture (proximité de zones sensibles, exploitations avec écalage,...) pour prioriser les investissements de matériels à la suite de l'étude.

2) Essais et étude de faisabilité

Sur la base des éléments récoltés dans la phase d'état des lieux, des systèmes de traitements des eaux seront testés au sein d'exploitations agricoles. Des analyses de qualité des eaux avant équipement pourront être réalisées pour compléter celles réalisées dans le cadre du PIDA en 2006 si nécessaire. Des analyses post-traitement permettront d'évaluer l'efficacité des systèmes de traitement. Les volumes d'eau utilisés pourront être évalués. La finalité est de trouver des systèmes de traitement plus poussés que ceux testés en 2006, encore insuffisants, et de diminuer la consommation d'eau.

Sur la base de la conclusion de la phase d'essais, la faisabilité technique et économique des différents systèmes permettant un niveau de rejet satisfaisant sera évaluée. Comme les contraintes économiques des exploitations ne permettront probablement pas l'équipement de chaque exploitation, deux scénarios seront comparés sur la base d'éléments économiques et environnementaux : pour l'un les exploitations s'équiperont individuellement de systèmes de traitement, pour l'autre une chaîne de lavage collective pourra être proposée (par exemple à l'échelle de 7-8 exploitations dans une commune très orientée vers la nuciculture).

Cette phase d'essais et étude de faisabilité sera prise en charge par la SENURA (*Station* Expérimentation Nucicole en Rhône-Alpes), avec la possibilité de recruter un stagiaire pour l'aide au suivi des différentes phases d'expérimentation.

3) Équipement des exploitations

La finalité générale de cette étude est l'équipement des exploitations de systèmes de traitement efficaces, et économiquement compatible avec leur activité, sur la base des conclusions des phases précédentes. Le coût de l'investissement d'une installation a été évalué à 30 000€ HT, sur la base des études menées dans le cadre du PIDA. Il est proposé de partir sur l'équipement de 50 installations sur la durée du contrat de rivières.

L'accompagnement des nuciculteurs à l'équipement de leurs installations sera réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère à hauteur de 15 jours par an sur 2017 et 2018.

CONDITIONS D'EXECUTION

Un comité de pilotage professionnel et technique sera constitué par la chambre d'agriculture. Il permettra d'associer les acteurs économiques dès le démarrage de la démarche afin de favoriser l'appropriation de la démarche, l'équipement des exploitations et de pérenniser les pratiques. Les financeurs du projet et l'ensemble des acteurs concernés seront également associés. Les organisations de producteurs qui pourront être associées sont notamment Coopenoix, SICA Noix, ValSoleil, Alpes Coccinelles, Alp'Cerno, Raiso'Noix, APING.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'état des lieux
- Nombre de systèmes testés
- Réalisation de l'étude de faisabilité

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'exploitations pratiquant le lavage ou l'écalage des noix
- **État** : sans objet
- **Réponse** : Nombre d'exploitations équipées

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--------------------------|--------------------|-------------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | État initial | CA 38 | 2015 | 20 000 | 50 ¹ | 10 000 | 30 ³ | 6 000 | / | / | 20 | 4 000 |
| 2 | Essais/étude faisabilité | SENURA | 2016 – 2017 | 160 000 | 50 ¹ | 80 000 | 30 ² | 48 000 | / | / | 20 | 32 000 |
| 3 | Animation | CA 38 / | 2015 – 2017 | 5 000 | 50 ¹ | 2 500 | 30 ³ | 1 500 | / | / | 20 | 1 000 |
| 4 | Matériel | Agriculteurs | 2018 - 2020 | 1 500 000 | 40 ¹ | 600 000 | / | / | / | / | 60 | 900 000 |
| TOTAL € HT | | | | 1 685 000 | 692 500 | | 55 500 | | / | | 937 000 | |

¹ Conditionné par opération pilote et opération collective pour matériel

² Subvention conditionnée par la non inscription de l'action dans le dispositif Pep'fruit

³ Plafonné à une dépense éligible de 300 €/jour si réalisation en interne

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

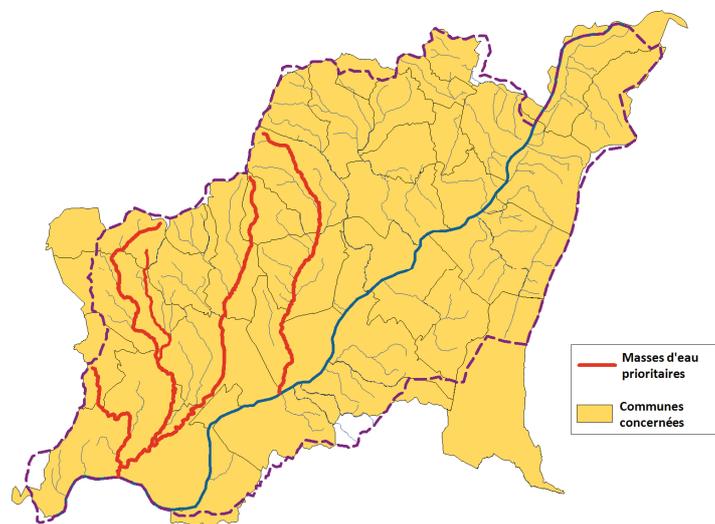
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| <h2>Développement et pérennisation de pratiques limitant l'utilisation d'intrants</h2> | ACTION | A2-2-0 |
| | PRIORITE | 2 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COÛT (€ HT) | pm |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|---|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesures PdM 5D03 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné, Alluvions Plaine Valence, Furand et son affluent le Merdaret, Cumane) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

LOCALISATION

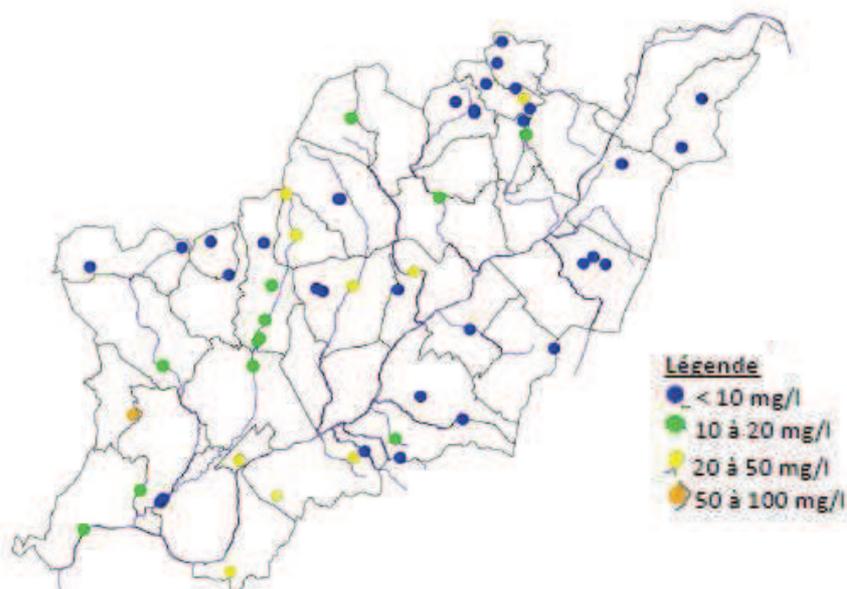


CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. L'agriculture représente environ 60 % des surfaces. Cette activité est essentiellement localisée dans la Plaine de l'Isère et sur les Chambaran, tandis que le Vercors est plus forestier. Des cultures assez consommatrices d'intrants dominent ces surfaces : la nuciculture (24%) et la céréaliculture (22%, dont 13% de maïs). Elles constituent une pression polluante importante, de par la fertilisation et des traitements chimiques qui y sont pratiqués.

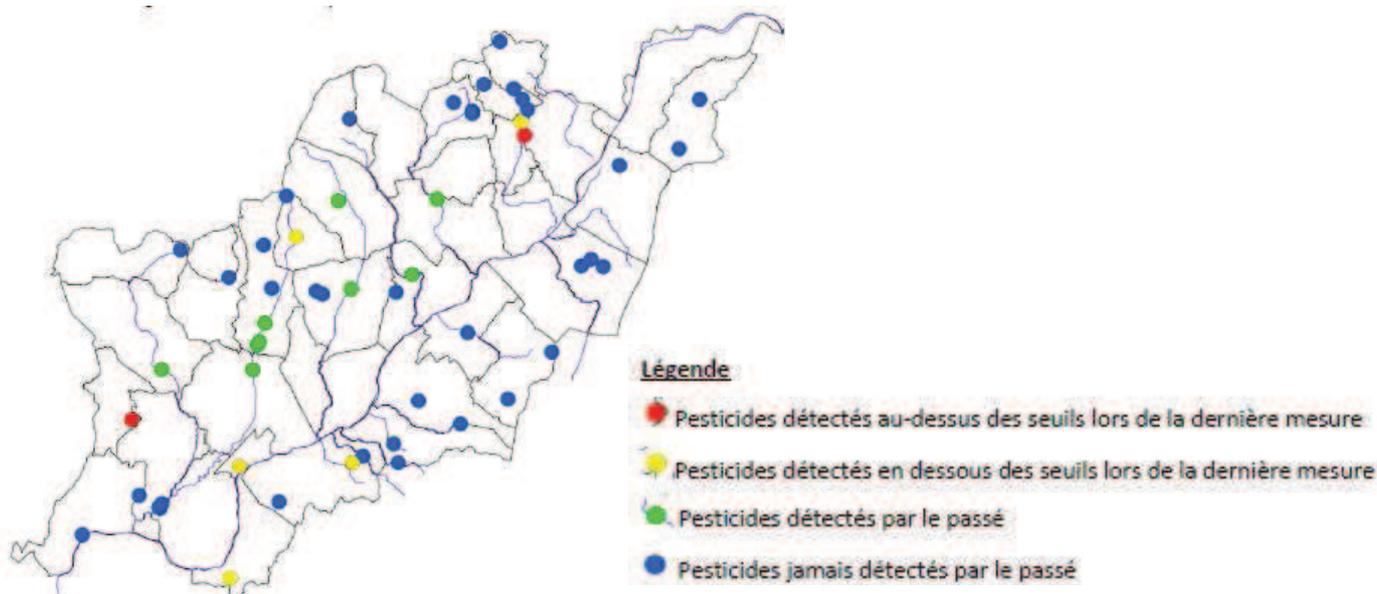
Par ailleurs, 14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (*source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, Saint Vérand, La Sône et Têche.

L'état initial (*source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence que les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un flux chronique de nitrates pour : la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement déclassante selon l'arrêté du 25 janvier 2010, les concentrations de nitrates relevées sont élevées, et impliquaient pour les précédents systèmes d'évaluation de la qualité des eaux une classe de qualité nettement inférieure. Cette problématique nitrates n'est donc pas à négliger malgré le fait qu'elle n'induit pas de déclasser l'état écologique à elle seule. Son impact indirect sur les milieux aquatiques, sur l'alimentation en eau potable et potentiellement sur l'état biologique implique sa prise en compte.



Les nitrates dans les eaux souterraines (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Ces eaux souterraines peuvent également relarguer des pesticides toxiques, même interdits à l'utilisation actuellement (atrazine), comme l'ont révélé les analyses réalisées sur le Furand (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*). La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Leur présence révèle donc une pollution héritée mais néanmoins chronique, révélatrice d'usages potentiellement polluants. L'état initial met en évidence trois grandes problématiques sur le territoire, auxquelles s'ajoutent des pollutions ponctuelles : un déclasser marqué sur le Canal de Saint Quentin, la présence récurrente d'atrazine sur le bassin versant du Furand, et celle de divers pesticides sur la Cumane à l'aval de Saint Marcellin.



Les pesticides dans les eaux souterraines (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Seules des évolutions des pratiques d'utilisation de ces produits toxiques, ainsi que des pratiques de fertilisation, permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

Notons que plusieurs masses d'eau bénéficient de report d'échéance d'atteinte du bon état en 2021 en raison des pesticides : Armelle (FRDR11446), Furand/Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Frison (FRDR11575) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est d'inciter à l'adoption de pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants agricoles, afin de diminuer leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles et à long terme sur les eaux souterraines.

NATURE DE L'OPERATION

Il s'agit de mettre en place une opération pilote sur la thématique de la réduction de l'utilisation d'intrants sur le territoire.

Cette opération sera cadrée par la mise en place d'un comité de pilotage associant les opérateurs économiques afin de définir des actions qui permettront de pérenniser les changements de pratiques. Ce comité permettra entre autre de définir des opérations de communication et de sensibilisation auprès des exploitants dès le démarrage et tout au long de la démarche.

Elle se déroulera en trois étapes, faisant chacune l'objet d'une fiche action :

- 1) Accompagnement individuel pour initier des pratiques alternatives à l'utilisation de pesticides (Fiche A2-2-3 - Mise en place d'essais de culture en faveur de la limitation de l'utilisation d'intrants) :
 Cette première étape consistera rechercher des agriculteurs volontaires pour mettre en place des méthodes limitant l'utilisation d'intrants (« essais de cultures »). La chambre d'agriculture effectuera un accompagnement et un suivi auprès des ces agriculteurs. Ces essais devront permettre d'identifier des conduites culturales économiquement viables et plus respectueuses de l'environnement.
- 2) Sensibilisation / démonstration de matériel et de techniques agricoles alternatifs (Fiche A-2-2-2) :
 Des animations visant un partage d'expérience et de connaissances seront organisées : des visites de terrain chez des agriculteurs volontaires ayant mis en place des pratiques alternatives à l'utilisation de pesticides. Les constructeurs pourront être associés pour des démonstrations de matériels alternatifs.

3) Acquisition de matériel agricole alternatif (Fiche A-2-2-1) :

Une animation sera menée par la chambre d'agriculture afin de mobiliser et d'accompagner des agriculteurs dans l'achat de matériel agricole alternatif.

CONDITIONS D'EXECUTION

Les opérateurs économiques seront associés tout au long de la démarche pour la construction des actions qui seront menées.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'agriculteurs concernés, sensibilisés et engagés dans la démarche
- Nombre d'hectares concernés et engagés dans la démarche

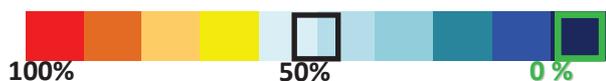
Indicateur de suivi :

- **Pression** : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers)
- **État** :
 - Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles

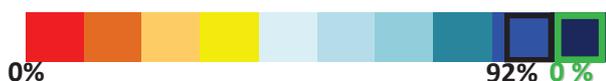


- Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif État actuel

- Réponse :

Les essais devront faire l'objet de publications qui préciseront leurs effets environnementaux (précisés à l'aide d'analyses des reliquats azotés par exemple).

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | | |
|----|------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------------|---------|-------------------------------------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|--|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône- Alpes ² | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | |
| 1 | Animations | CA 38 | 2015 - 2020 | pm | | pm | | pm | | pm | | pm | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

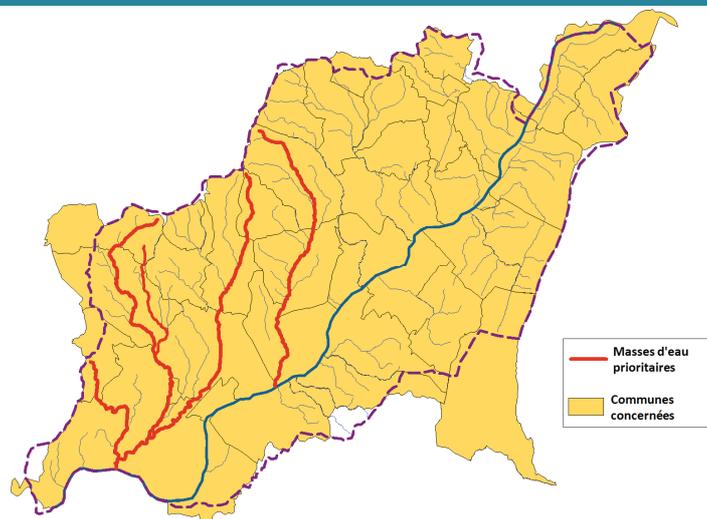
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|---|-------------------------------|----------------------------------|
| <h2>Sensibilisation / démonstration de matériel et de techniques agricoles alternatifs</h2> | ACTION | A2-2-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 25 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|--|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive Nitrates 91/676/CEE (protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles – 14 communes concernées) | Mesures PdM 5D01 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné, Alluvions Plaine Valence, Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) 5C18 (Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

LOCALISATION

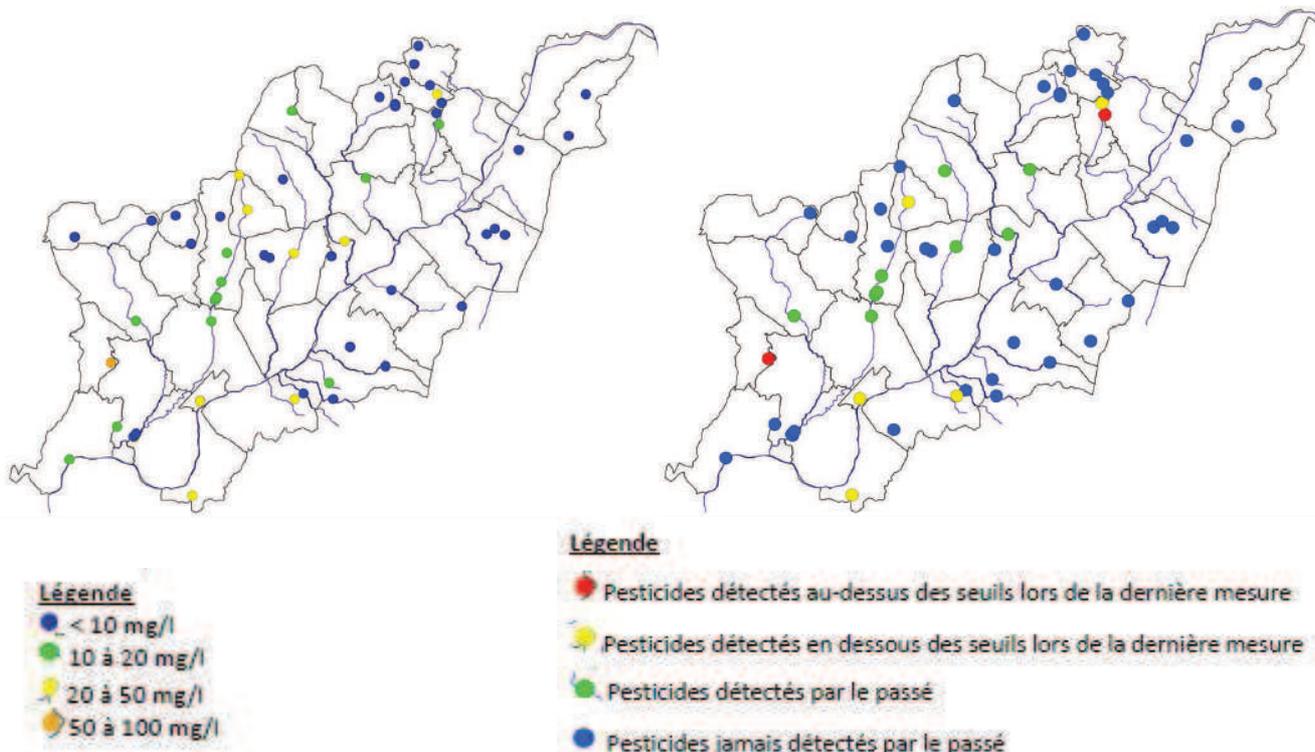


CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. L'agriculture représente environ 60 % des surfaces. Cette activité est essentiellement localisée dans la Plaine de l'Isère et sur les Chambaran, tandis que le Vercors est plus forestier. Des cultures assez consommatrices d'intrants dominent ces surfaces : la nuciculture (24%) et la céréaliculture (22%, dont 13% de maïs). Elles constituent une pression polluante importante, de par la fertilisation et des traitements chimiques qui y sont pratiqués.

Par ailleurs, 14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (*source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, Saint Vérand, La Sône et Têche.

L'état initial (*source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence que les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un flux chronique de nitrates pour : la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement déclassante selon l'arrêté du 25 janvier 2010, les concentrations de nitrates relevées sont élevées, et impliquaient pour les précédents systèmes d'évaluation de la qualité des eaux une classe de qualité nettement inférieure. Cette problématique nitrates n'est donc pas à négliger malgré le fait qu'elle n'induit pas de déclassement de l'état écologique à elle seule. Son impact indirect sur les milieux aquatiques, sur l'alimentation en eau potable et potentiellement sur l'état biologique implique sa prise en compte.



Les nitrates (à gauche) et les pesticides (à droite) dans les eaux souterraines (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*)

Ces eaux souterraines peuvent également relarguer des pesticides toxiques, même interdits à l'utilisation actuellement (atrazine), comme l'ont révélé les analyses réalisées sur le Furand (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*). La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Leur présence révèle donc une pollution héritée mais néanmoins chronique, révélatrice d'usages potentiellement polluants. L'état initial met en évidence trois grandes problématiques sur le territoire,

auxquelles s'ajoutent des pollutions ponctuelles : un déclassement marqué sur le Canal de Saint Quentin, la présence récurrente d'atrazine sur le bassin versant du Furand, et celle de divers pesticides sur la Cumane à l'aval de Saint Marcellin.

Seules des évolutions des pratiques d'utilisation de ces produits toxiques, ainsi que des pratiques de fertilisation, permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

Notons que plusieurs masses d'eau bénéficient de report d'échéance d'atteinte du bon état en 2021 en raison des pesticides : Armelle (FRDR11446), Furand/Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Frison (FRDR11575) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée à l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants agricoles, afin de diminuer leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles et à long terme sur les eaux souterraines. Cela devra permettre d'atteindre le bon état pour les masses d'eau qui bénéficient de report d'échéance en raison des pesticides : Armelle, Furand / Merdaret, Cumane, Frison et Molasses Miocènes du Bas Dauphiné.

NATURE DE L'OPERATION

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération pilote décrite dans la fiche A-2-2-0 visant à initier et à pérenniser des pratiques alternatives à l'utilisation d'intrants.

Il s'agit d'organiser des démonstrations de méthodes et de matériels innovants pour sensibiliser les agriculteurs à des techniques plus respectueuses de l'environnement (techniques alternatives à l'utilisation de phytosanitaires et fertilisation). Il s'agit aussi de proposer des sensibilisations aux techniques de rotation et d'assolements qui évitent le recours au désherbage qu'il soit chimique ou mécanique. L'objectif est d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques et à investir dans du matériel alternatif. Cette sensibilisation sera l'occasion d'informer les agriculteurs sur la réglementation en vigueur (relative au Zone Non Traitée par exemple).

Plusieurs types de manifestations peuvent être proposés :

- Deux manifestations par an sur la nuciculture (en lien avec les fiches actions A2-1 « État des lieux des pratiques de lavage de la Noix, mise en place d'essais pour la réduction des rejets polluants et équipements des exploitations »).
- Une manifestation par an pour sensibiliser sur les systèmes à bas niveau d'intrants / plans de fumure (en priorisant sur les communes hors zones vulnérables nitrates moins réglementées et informées).
- Une manifestation par an sur le désherbage alternatif (herse/bineuse).

Les deux dernières manifestations nécessiteront un partenariat avec un agriculteur volontaire pour la mise en place d'essais de culture à bas niveaux d'intrants et/ou le désherbage mécanique. Ce partenariat sera créé par l'intermédiaire de la fiche action A2-2-3 « Mise en place d'essais de culture ».

Il est donc proposé de réaliser 4 manifestations / an (soit 12 jours /an en comptant les phases de préparation).

CONDITIONS D'EXECUTION

Action à mener en partenariat avec le PSADER, qui prévoit une action : « Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques alternatives plus respectueuses de l'environnement ».

Les coopératives seront associées pour la construction des journées de démonstration.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'associer les acteurs économiques, les financeurs du projet et l'ensemble des acteurs concernés. (voir opération pilote fiche A2-2-0)

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

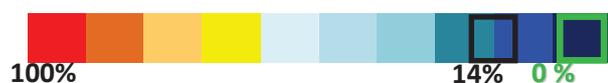
Indicateur de réalisation :

- Nombre de manifestations organisées
- Nombre de participants

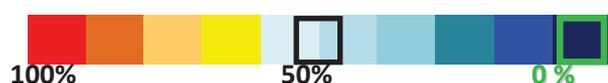
Indicateur de suivi :

- **Pression** : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers)
- **État** :
 - o Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles

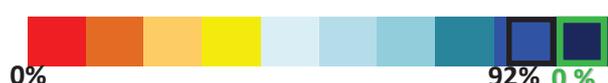


- o Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif État actuel

Réponse :

Résultats de questionnaires de satisfaction en fin de manifestation. Les questions posées seront par exemple : Cette manifestation a-t-elle répondu à vos attentes ? Cette manifestation vous incite-t-elle à modifier vos pratiques ? Si oui, en quoi ? Si non, quels sont les freins à leur modification ?

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|----------------|--------------------|-------------|-----------------|---------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes ² | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Manifestations | CA 38 | 2015 - 2020 | 25 000 | 50 ¹ | 12 500 | 30 | 7 500 | / | / | 20 | 5 000 |
| TOTAL € HT | | | | 25 000 | 12 500 | | 7 500 | | / | | 5 000 | |

¹ Conditionné par opération pilote

² Plafonné à une dépense éligible de 300 €/jour si réalisation en interne

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

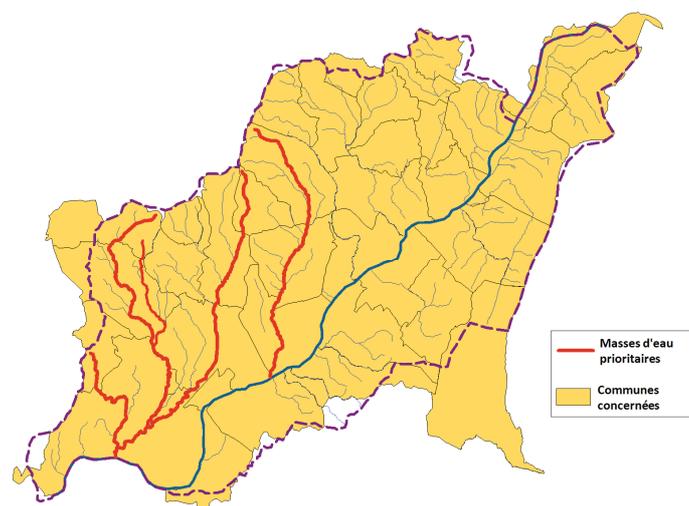
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|--|-------------------------------|---|
| <h2>Acquisition de matériel agricole alternatif</h2> | ACTION | A2-2-2 |
| | PRIORITE | 3 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 400 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère (animation) / CUMA ou agriculteurs individuels (investissements) |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|--|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive Nitrates 91/676/CEE (protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles – 14 communes concernées) | Mesures PdM 5D01 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné, Alluvions Plaine Valence, Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) 5C18 (Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

LOCALISATION

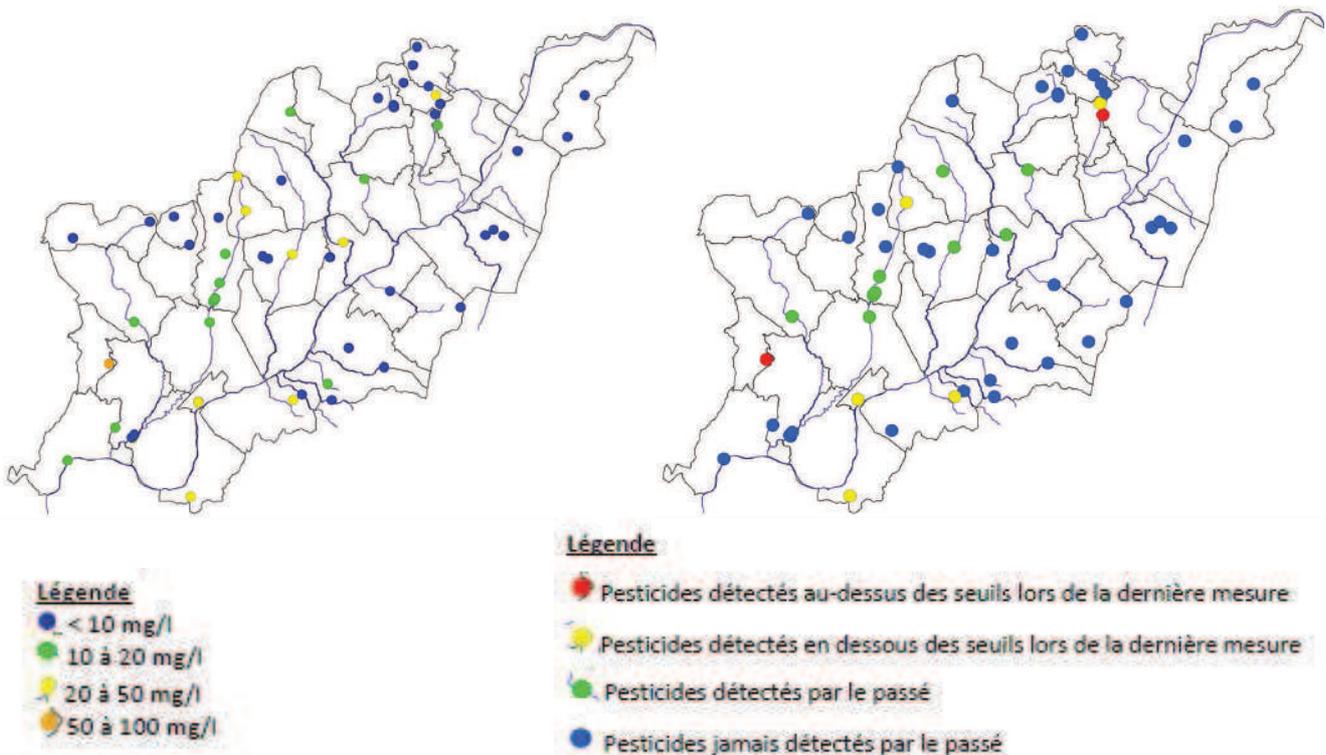


CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. L'agriculture représente environ 60 % des surfaces. Cette activité est essentiellement localisée dans la Plaine de l'Isère et sur les Chambaran, tandis que le Vercors est plus forestier. Des cultures assez consommatrices d'intrants dominent ces surfaces : la nuciculture (24%) et la céréaliculture (22%, dont 13% de maïs). Elles constituent une pression polluante importante, de par la fertilisation et des traitements chimiques qui y sont pratiqués.

Par ailleurs, 14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (*source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, Saint Vérand, La Sône et Têche.

L'état initial (*source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence que les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un flux chronique de nitrates pour : la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement déclassante selon l'arrêté du 25 janvier 2010, les concentrations de nitrates relevées sont élevées, et impliquaient pour les précédents systèmes d'évaluation de la qualité des eaux une classe de qualité nettement inférieure. Cette problématique nitrates n'est donc pas à négliger malgré le fait qu'elle n'induit pas de déclassement de l'état écologique à elle seule. Son impact indirect sur les milieux aquatiques, sur l'alimentation en eau potable et potentiellement sur l'état biologique implique sa prise en compte.



Les nitrates (à gauche) et les pesticides (à droite) dans les eaux souterraines (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*)

Ces eaux souterraines peuvent également relarguer des pesticides toxiques, même interdits à l'utilisation actuellement (atrazine), comme l'ont révélé les analyses réalisées sur le Furand (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*). La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Leur présence révèle donc une pollution héritée mais néanmoins chronique, révélatrice d'usages potentiellement polluants. L'état initial met en évidence trois grandes problématiques sur le territoire,

auxquelles s'ajoutent des pollutions ponctuelles : un déclassement marqué sur le Canal de Saint Quentin, la présence récurrente d'atrazine sur le bassin versant du Furand, et celle de divers pesticides sur la Cumane à l'aval de Saint Marcellin.

Seules des évolutions des pratiques d'utilisation de ces produits toxiques, ainsi que des pratiques de fertilisation, permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

Notons que plusieurs masses d'eau bénéficient de report d'échéance d'atteinte du bon état en 2021 en raison des pesticides : Armelle (FRDR11446), Furand/Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Frison (FRDR11575) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée à l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants agricoles, afin de diminuer leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles et à long terme sur les eaux souterraines.

NATURE DE L'OPERATION

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération pilote décrite dans la fiche A-2-2-0 visant à initier et à pérenniser des pratiques alternatives à l'utilisation d'intrants.

Il s'agit d'aider financièrement l'acquisition de matériel alternatif, plus respectueux de l'environnement, par les agriculteurs, dans la mesure où ce matériel est souvent très onéreux. Cette action nécessite la sensibilisation préalable des agriculteurs aux techniques alternatives (action A2.2-1).

La subvention de matériel devra être conditionnée au respect d'engagements de la part des agriculteurs (non-revente du matériel, respect de la réglementation, etc.)

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action nécessite une phase de sensibilisation préalable des agriculteurs.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'associer les acteurs économiques, les financeurs du projet et l'ensemble des acteurs concernés. (Voir opération pilote fiche A2-2-0)

Le financement à l'acquisition de matériel agricole alternatif se fait dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Pour chaque commune, des enjeux prioritaires sont définis (enjeux azote, pesticides, érosion, quantité d'eau). Pour chaque enjeu correspond une liste de matériel éligible à l'aide à l'investissement par le PVE (il faudra d'ailleurs s'assurer que le matériel alternatif lié à la nuciculture puisse être intégré à cette liste). Les exploitants agricoles peuvent donc bénéficier d'une aide sur le matériel selon les enjeux définis sur leur commune d'exploitation. Certaines communes n'ont pas d'enjeux prioritaires. Les agriculteurs ne peuvent pas, dans ces cas-là, bénéficier d'aides à l'investissement.

Action à mener en partenariat avec le PSADER, qui prévoit une action : « Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques alternatives plus respectueuses de l'environnement ».

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Matériel alternatif acquis

- Montant du matériel acquis

Indicateur de suivi :

- **Pression** : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers)

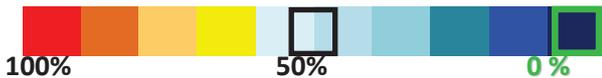
- **État :**

- o Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



- o Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse :**

Résultat d'enquête de suivi sur le matériel acquis. Les questions posées seront : Quelle est la fréquence d'utilisation du matériel ? Êtes-vous satisfait du matériel et quel avantage tirez-vous de l'utilisation de ce matériel ? Quel avantage environnemental percevez-vous ?

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------|---------------------|-------------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|----------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | FEADER | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Animation | CA 38 | 2015 - 2020 | pm | | pm | / | / | | pm | | pm |
| 2 | Matériel | CUMA / agriculteurs | 2015 - 2020 | 400 000 | 25 ¹ | 100 000 | / | / | 50 | 200 000 | 25 | 100 000 |
| TOTAL € HT | | | | 400 000 | 100 000 | | / | | 200 000 | | 100 000 | |

¹ Conditionné par opération pilote

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

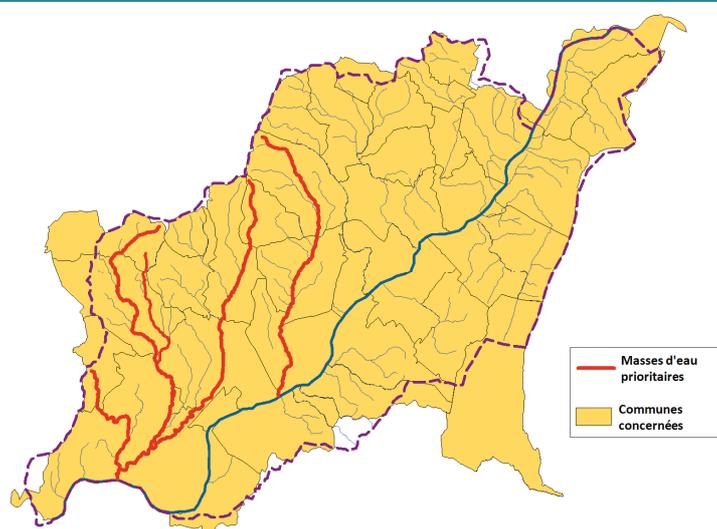
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|---|-------------------------------|----------------------------------|
| <h2>Mise en place d'essais de culture en faveur de la limitation de l'utilisation d'intrants</h2> | ACTION | A2-2-3 |
| | PRIORITE | 2 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2016 |
| | COUT (€ HT) | 37 500 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|---|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesures PdM 5D03 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné, Alluvions Plaine Valence, Furand et son affluent le Merdaret, Cumane) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

LOCALISATION

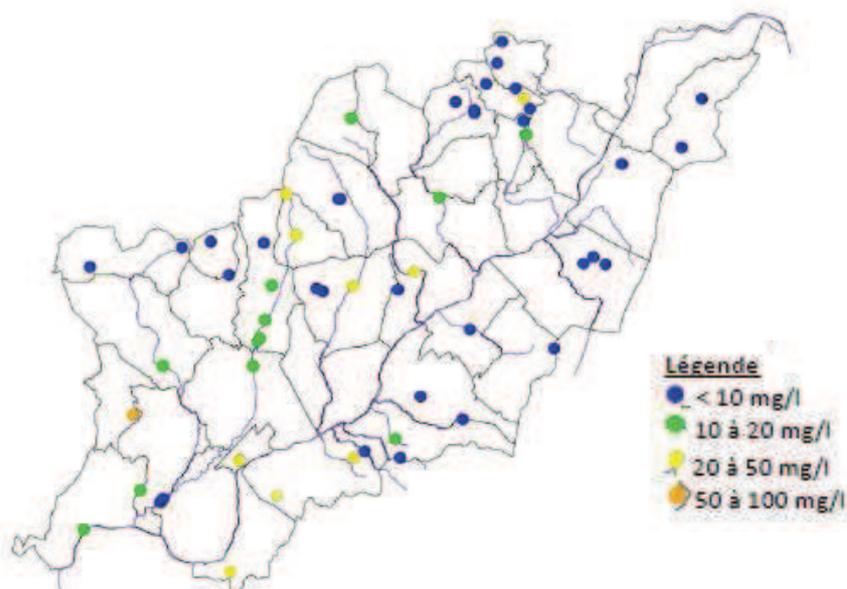


CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. L'agriculture représente environ 60 % des surfaces. Cette activité est essentiellement localisée dans la Plaine de l'Isère et sur les Chambaran, tandis que le Vercors est plus forestier. Des cultures assez consommatrices d'intrants dominent ces surfaces : la nuciculture (24%) et la céréaliculture (22%, dont 13% de maïs). Elles constituent une pression polluante importante, de par la fertilisation et des traitements chimiques qui y sont pratiqués.

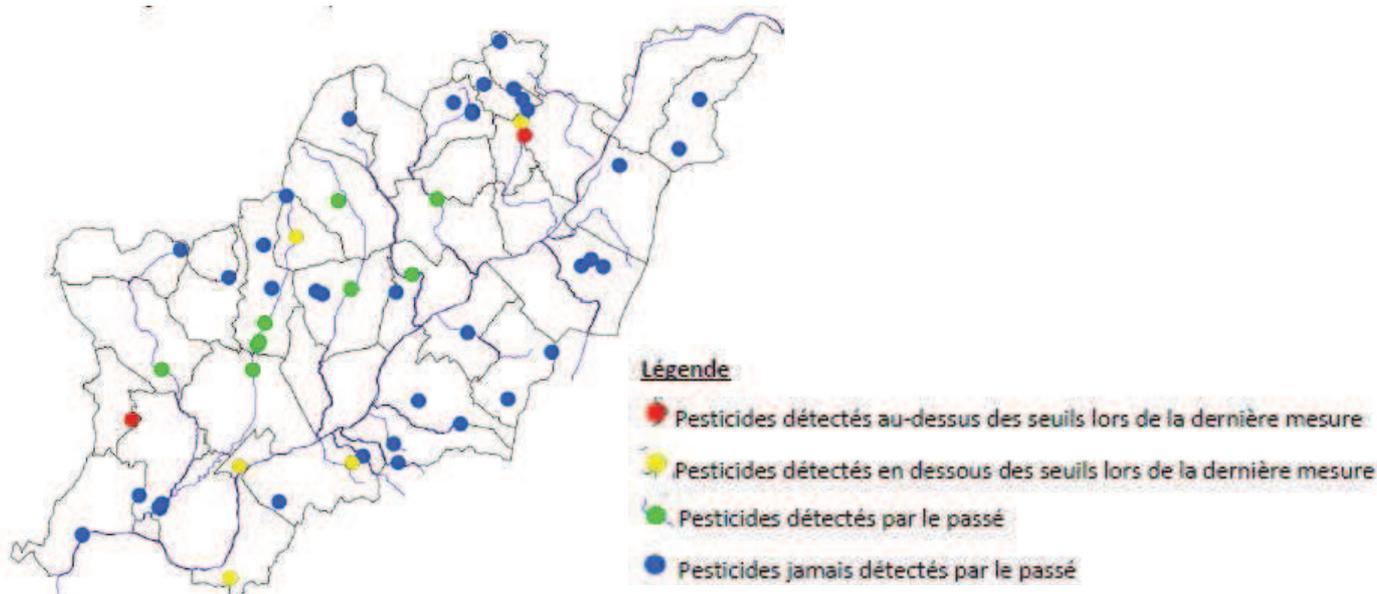
Par ailleurs, 14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (*source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, Saint Vérand, La Sône et Têche.

L'état initial (*source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence que les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un flux chronique de nitrates pour : la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement déclassante selon l'arrêté du 25 janvier 2010, les concentrations de nitrates relevées sont élevées, et impliquaient pour les précédents systèmes d'évaluation de la qualité des eaux une classe de qualité nettement inférieure. Cette problématique nitrates n'est donc pas à négliger malgré le fait qu'elle n'induit pas de déclasser de l'état écologique à elle seule. Son impact indirect sur les milieux aquatiques, sur l'alimentation en eau potable et potentiellement sur l'état biologique implique sa prise en compte.



Les nitrates dans les eaux souterraines (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Ces eaux souterraines peuvent également relarguer des pesticides toxiques, même interdits à l'utilisation actuellement (atrazine), comme l'ont révélé les analyses réalisées sur le Furand (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*). La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Leur présence révèle donc une pollution héritée mais néanmoins chronique, révélatrice d'usages potentiellement polluants. L'état initial met en évidence trois grandes problématiques sur le territoire, auxquelles s'ajoutent des pollutions ponctuelles : un déclasser marqué sur le Canal de Saint Quentin, la présence récurrente d'atrazine sur le bassin versant du Furand, et celle de divers pesticides sur la Cumane à l'aval de Saint Marcellin.



Les pesticides dans les eaux souterraines (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Seules des évolutions des pratiques d'utilisation de ces produits toxiques, ainsi que des pratiques de fertilisation, permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

Notons que plusieurs masses d'eau bénéficient de report d'échéance d'atteinte du bon état en 2021 en raison des pesticides : Armelle (FRDR11446), Furand/Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Frison (FRDR11575) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée à l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants agricoles, afin de diminuer leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles et à long terme sur les eaux souterraines.

NATURE DE L'OPERATION

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération pilote décrite dans la fiche A-2-2 visant à initier et à pérenniser des pratiques alternatives à l'utilisation d'intrants.

Il s'agit de mettre en place des essais de cultures alternatives plus respectueuses de l'environnement. Ces essais se concentreront sur les cultures alternatives à l'utilisation de pesticides. Ils seront menés par des agriculteurs volontaires. La chambre d'agriculture animera la démarche afin d'initier ces pratiques, elle accompagnera les agriculteurs volontaires et effectuera un suivi permettant d'identifier les caractéristiques de ces pratiques.

Les essais devront permettre d'identifier des conduites culturales économiquement viables et plus respectueuses de l'environnement. Elles auront également un rôle de sensibilisation des agriculteurs.

Les effets environnementaux des essais seront caractérisés de manière scientifique (analyses des reliquats azotés par exemple). Une analyse économique des essais devra également être réalisée. L'ensemble des résultats devra être diffusés aux partenaires et aux agriculteurs. Les essais devront être menés à moyen terme, par exemple sur l'ensemble de la durée du contrat de rivière, afin de s'affranchir de conditions climatiques et économiques particulières.

CONDITIONS D'EXECUTION

Un comité de pilotage sera constitué afin d'associer les acteurs économiques, les financeurs du projet et l'ensemble des acteurs concernés. (voir opération pilote fiche A2-2-0)

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'hectares et d'années d'essais
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux résultats des essais

Indicateur de suivi :

- **Pression** : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers)
- **État** :
 - Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :

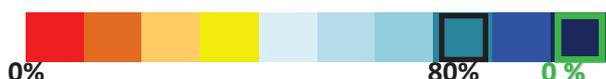
Eaux souterraines

Eaux superficielles



- Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif  État actuel 

- Réponse :

Les essais devront faire l'objet de publications qui préciseront leurs effets environnementaux (précisés à l'aide d'analyses des reliquats azotés par exemple).

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|----------------|--------------------|------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|-----------------------|----------|-----------------------|--------------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône- Alpes ² | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Animations | CA 38 | 2015 - 2016 | 12 500 | 50 ¹ | 6 250 | 30 ² | 3 750 | / | / | 20 | 2 500 |
| 2 | Essais | | 2015 - 2016 | 25 000 | 50 ¹ | 12 500 | 30 ² | 7 500 | / | / | 20 | 5 000 |
| TOTAL € HT | | | | 37 500 | | 18 750 | | 11 250 | | / | | 7 500 |

¹ Conditionné par opération pilote

² Subvention conditionnée par la non inscription de l'action dans le dispositif Pep'fruit et plafonnée à une dépense éligible de 300 €/jour si réalisation en interne

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

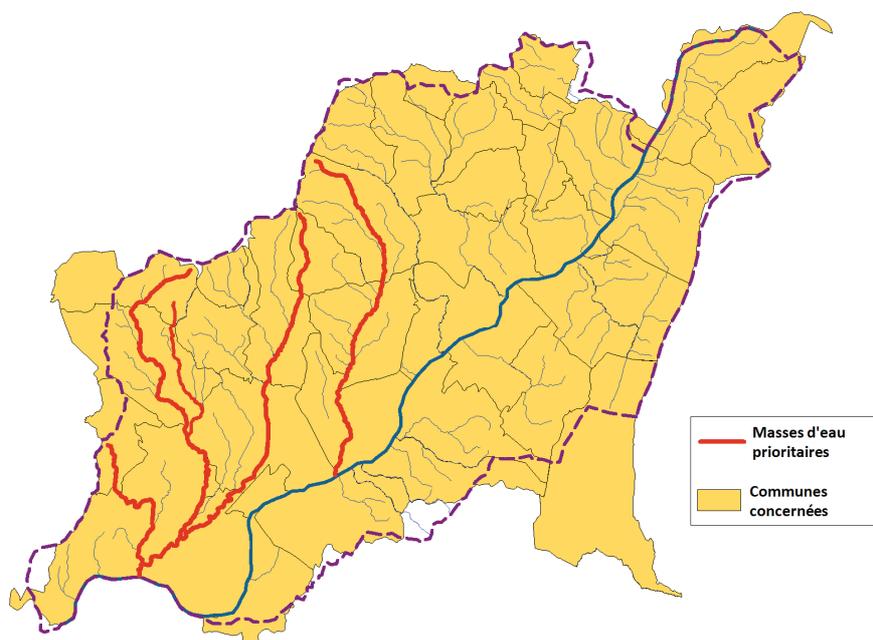
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|---|-------------------------------|---|
| <h2>Mise en place d'aires de lavage / remplissage pour les phytosanitaires agricoles</h2> | ACTION | A2-2-4 |
| | PRIORITE | 2 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 700 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère (animation) / CUMA ou agriculteurs individuels (investissements) |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|--|--|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesures PdM 5D28 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

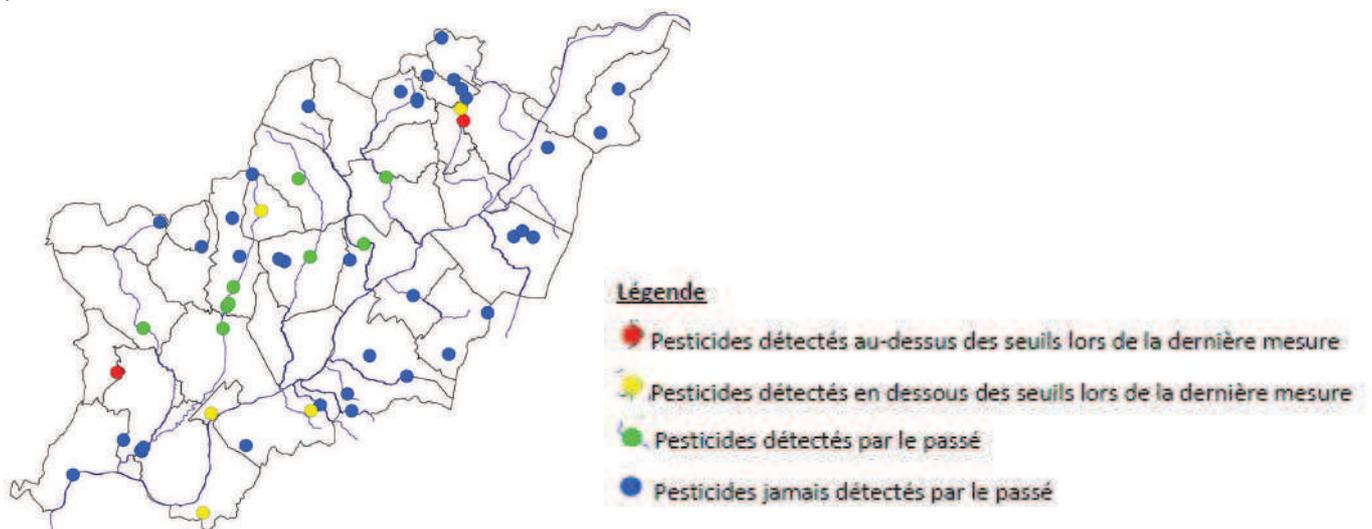
LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. L'agriculture représente environ 60 % des surfaces. Cette activité est essentiellement localisée dans la Plaine de l'Isère et sur les Chambaran, tandis que le Vercors est plus forestier. Des cultures assez consommatrices d'intrants dominent ces surfaces : la nuciculture (24%) et la céréaliculture (22%, dont 13% de maïs). Elles constituent une pression polluante importante, de par les traitements chimiques qui y sont pratiqués.

L'état initial (source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012) a mis en évidence la pollution chronique par les pesticides de certaines nappes souterraines. La forte rémanence de ces substances génère des contaminations à très long terme des eaux souterraines, transmises de manière chronique aux eaux superficielles qu'elles alimentent. Leur présence révèle donc une pollution héritée mais néanmoins chronique, révélatrice d'usages potentiellement polluants. L'état initial met en évidence trois grandes problématiques sur le territoire, auxquelles s'ajoutent des pollutions ponctuelles : un déclassement marqué sur le Canal de St Quentin, la présence récurrente d'atrazine sur le bassin versant du Furand, et celle de divers pesticides sur la Cumane à l'aval de St Marcellin.



Les pesticides dans les eaux souterraines (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Seules des évolutions des pratiques d'utilisation de ces produits toxiques permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

Notons que plusieurs masses d'eau bénéficient de report d'échéance d'atteinte du bon état en 2021 en raison des pesticides : Armelle (FRDR11446), Furand/Merdaret (FRDR315), Cumane (FRDR1117), Frison (FRDR11575) et Molasses miocènes du Bas Dauphiné (FR_DO_219).

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif est de diminuer les sources de contamination par les phytosanitaires d'origine agricole.

NATURE DE L'OPERATION

L'objectif de l'action est la mise en place d'aires collectives de lavage /remplissage pour les produits phytosanitaires agricoles, collectives ou individuels.

Cette action consistera en un travail d'animation pour identifier les exploitations susceptibles d'adhérer au projet, l'accompagnement dans le montage du projet (dont le dimensionnement des aires et l'organisation de réunions en cas d'aire collective). Ce travail d'animation est mené par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

L'action peut être menée sur l'ensemble du territoire. Les principales zones impactées par les pesticides devront être concernées tout particulièrement : Furand, Cumane aval, Canal de Saint-Quentin, plaine de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix.

Il est proposé d'inscrire la réalisation sur la durée du contrat de rivières de :

- 20 aires individuelles, soit 4 aires/an à 20 000€ HT l'unité,
- 4 aires collectives (projets à faire émerger pendant le contrat), à 60 000€ HT l'unité.

CONDITIONS D'EXECUTION

Le financement à l'acquisition de matériel agricole alternatif se fait dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE).

Action à mener en partenariat avec le PSADER, qui prévoit une action : « Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques alternatives plus respectueuses de l'environnement ».

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

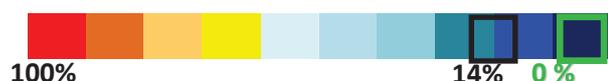
Indicateur de réalisation :

- Nombre d'exploitations concernées par des mises en place d'aires de lavage

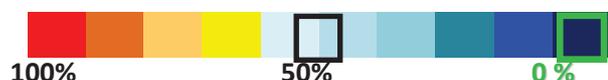
Indicateur de suivi :

- **Pression** : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers)
- **État** :
 - o Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse** :
 - o Nombre d'agriculteurs équipés d'aires de lavage/remplissage pour les phytosanitaires

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

L'animation menée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère bénéficie déjà de 50% d'aide de l'Agence de l'Eau. Le reste est actuellement à la charge de l'agriculteur ou groupement d'agriculteurs.

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|---------------------|----------------------------------|-------------|-----------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|----------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | FEADER | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Animation | CA 38 | 2015 - 2020 | 60 000 | 50 | 30 000 | / | / | 25 | 15 000 | 25 | 15 000 |
| 2 | Aires individuelles | Agriculteurs | 2015 - 2020 | 400 000 | 50 | 200 000 | / | / | 25 | 100 000 | 25 | 100 000 |
| 3 | Aires collectives | CUMA, groupements d'agriculteurs | 2015 - 2020 | 240 000 | 50 | 120 000 | / | / | 25 | 60 000 | 25 | 60 000 |
| TOTAL € HT | | | | 700 000 | 350 000 | | / | | 175 000 | | 175 000 | |

¹ Financement dans le cadre du programme de développement rural régional Rhône-Alpes

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

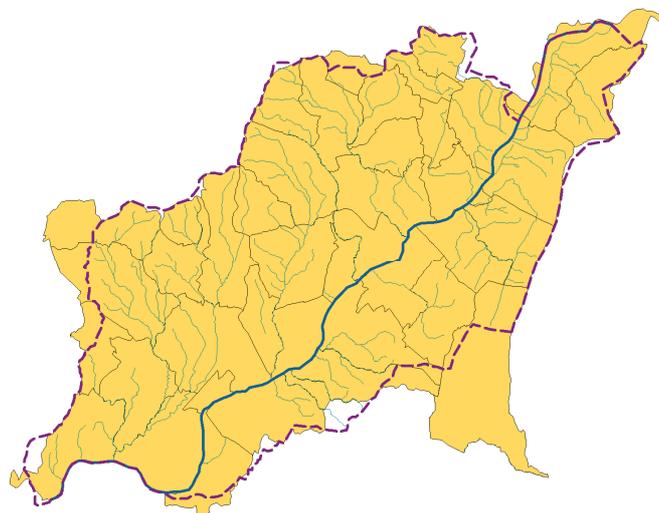
A2-2 : Réduction des intrants (macro polluants et pesticides)

| | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| <h2>Mise en place d'essais en nuciculture</h2> | ACTION | A2-2-5 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 298 600 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | SENURA |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

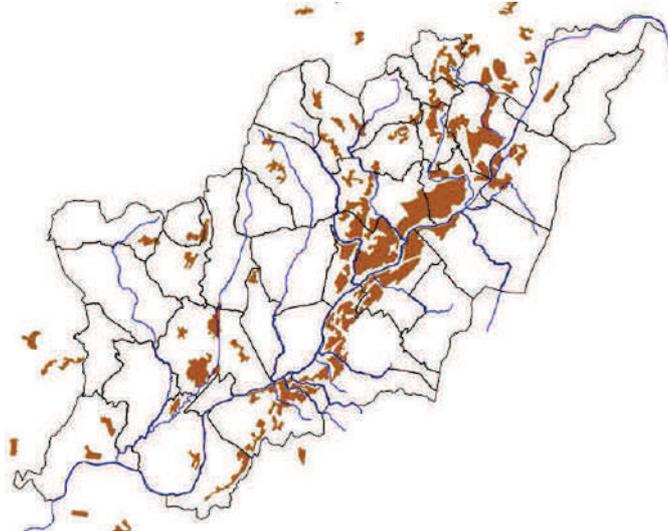
| | | | |
|---------------------------------|---|--|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides • Disposition 5D-02 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesures PdM 5D01 (Molasse miocènes du Bas Dauphiné, Alluvions Plaine Valence, Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) 5C18 (Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) | Mesure Locale X (autres bassins versants) |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La nuciculture tient une place prépondérante dans l'agriculture rhônalpine. Les surfaces sont particulièrement importantes (24% des surfaces agricoles dans le Sud-Grésivaudan). Dynamisée notamment par l'AOP Noix de Grenoble et une conjoncture commerciale propice, la culture tend à s'intensifier. De plus, les producteurs sont soumis à de nouvelles pressions sanitaires. Les impératifs agronomiques et économiques liés à la nuciculture conduisent à un recours important aux intrants. Or la contamination des eaux par les pesticides et fertilisants est un phénomène généralisé. Maîtriser les transferts de produits phytosanitaires du sol vers les eaux d'infiltration et de drainage est aujourd'hui un enjeu environnemental majeur.



Les zones de nuciculture du territoire Sud Grésivaudan (source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

L'évolution réglementaire (plan éco-phyto, directive cadre européenne sur l'Eau, SDAGE) et une prise de conscience sociale ont conduit à une volonté de développer des modes de production plus respectueux de l'environnement.

Les données sur la pollution des sols et des eaux sont méconnues en verger de noyer à ce jour.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif premier de cette opération est de mettre en évidence une influence des conduites culturales sur les transferts de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface. Il s'agira ensuite de déterminer des pratiques respectueuses de l'environnement et économiquement acceptables. L'accent sera mis sur la réduction des intrants polluants utilisés en nuciculture : pesticides et fertilisants.

NATURE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'action B3-2, un état des lieux des pratiques actuelles sera réalisé. Cet état des lieux permettra d'analyser les pratiques actuelles avant de lancer la phase de suivi d'évolution des pratiques.

L'opération consistera à mettre en place des essais permettant de caractériser le transfert des molécules les plus utilisées en vergers de noyer dans les eaux souterraines et de surface. Les différents grands types de sols de la zone nucicole du territoire Sud Grésivaudan devront être étudiés. La méthode d'essai « en colonne de sol » pourra être utilisée. Elle permet de recréer à petite échelle, les phénomènes de transferts des produits phytosanitaires dans les eaux d'infiltration. Le recueil des eaux à analyser sera ainsi facilité, plusieurs conduites pourront être comparées et leurs impacts sur le transfert de polluants dans le sol et l'eau seront évalués par analyse des échantillons. En parallèle, les systèmes de conduite testés (bas intrants, fractionnement de la fertilisation ...) seront testés en plein champ, pour vérifier les contraintes pratiques et économiques mises en jeu.

Des analyses de sol en grandes parcelles pourront consolider les données obtenues grâce au dispositif expérimental précédemment cité.

CONDITIONS D'EXECUTION

La station nucicole de Chatte sera le principal site d'expérimentation. Le dispositif pourra être complété par des parcelles de producteurs.

Les financeurs seront associés dans le montage du projet.

Un comité de pilotage professionnel et technique sera constitué. Il permettra d'associer les acteurs économiques, techniques et les financeurs dès le démarrage de la démarche afin de favoriser l'appropriation des résultats, l'équipement des exploitations et de pérenniser les pratiques.

Les organisations de producteurs qui pourront être associées sont Coopenoix, SICA Noix, ValSoleil, Alpes Coccinelles, Alp'Cerno, Raiso'Noix, APING.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de sites (types de sols) suivis.
- Nombre de modalités (conduites culturales) testées.
- Nombre d'analyses d'eau réalisées

Indicateurs de suivi :

Les résultats devront faire l'objet de publications/communication auprès des producteurs et des financeurs

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|--------------------|----------|--------------------|---------------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ² | | Région Rhône-Alpes ¹ | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Expérimentation | SENURA | 2015 – 2020 | 59 400 | 30 | 17 820 | 40 1 | 23 760 | / | / | 30 | 17 820 |
| 2 | Coût analyses | | 2015 – 2018 | 218 000 | 30 | 65 400 | 40 1 | 87 200 | / | / | 30 | 65 400 |
| 3 | Matériel | | 2015 | 5 000 | 30 | 1 500 | 40 1 | 2 000 | / | / | 30 | 1 500 |
| 4 | Communication | | 2015-2020 | 16 200 | 30 | 4 860 | 40 1 | 6 480 | / | / | 30 | 4 860 |
| TOTAL € HT | | | | 298 600 | | 89 580 | | 119 440 | | / | | 89 580 |

¹ Subvention conditionnée par la non inscription de l'action dans le dispositif Pep'fruit et plafonnée à une dépense éligible de 300€/jour si réalisation en interne

² Taux indicatif. L'éligibilité sera déterminée en fonction du projet proposé sous couvert d'une validation définitive par les services de l'Agence de l'Eau (siège et délégation).

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

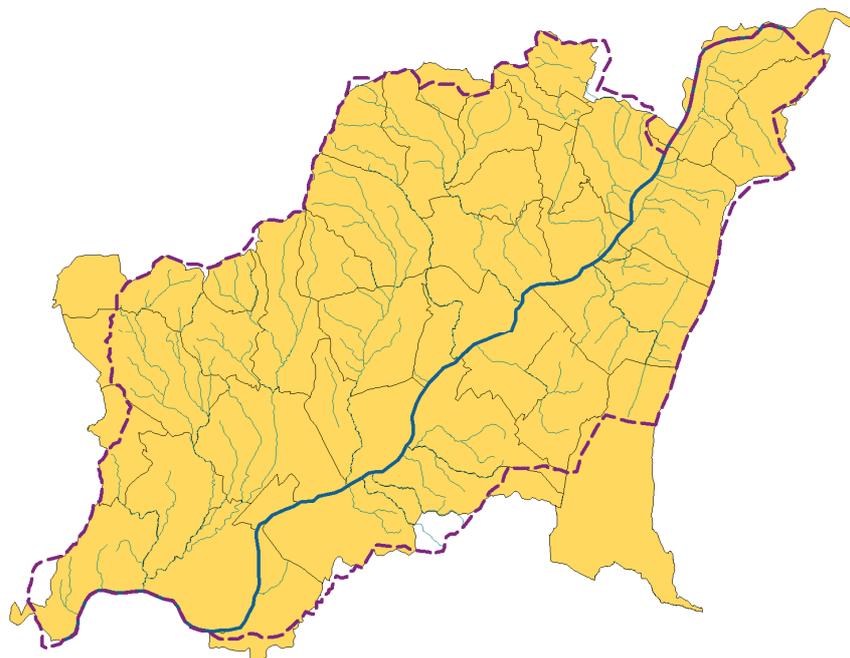
Sous-volet A2 : Réduction des pollutions agricoles

A2-3 : Gestion des effluents d'élevage

| | | |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| <h2>Etat des lieux des risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et proposition de préconisations</h2> | ACTION | A2-3-1 |
| | PRIORITE | 2 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 50 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | Chambre d'Agriculture de l'Isère |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

| REFERENCES SDAGE | | | |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques • Disposition 5B-03 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive Nitrates 91/676/CEE (protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles – 14 communes concernées) | Mesures PdM - | Mesure Locale 5C19 |

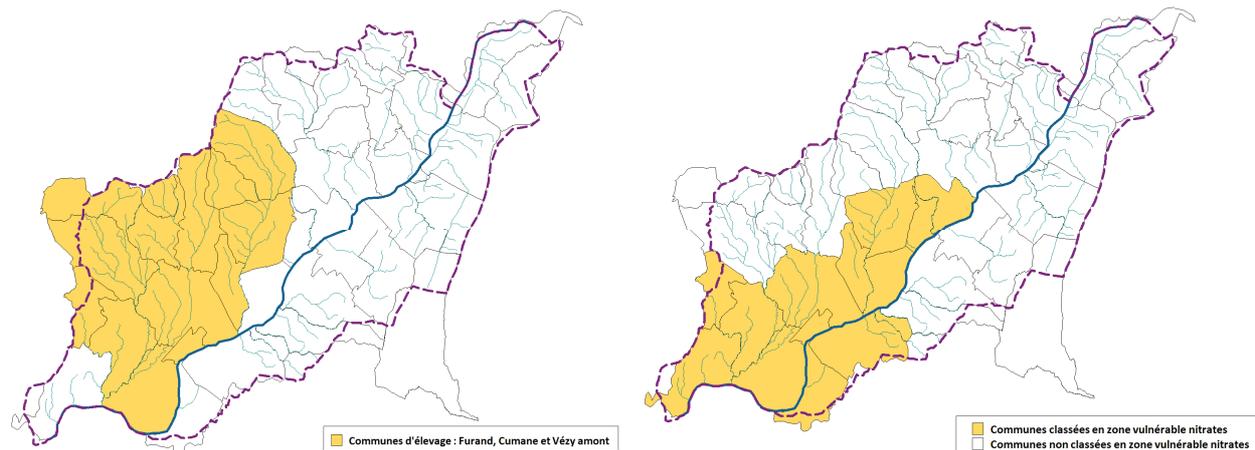
LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

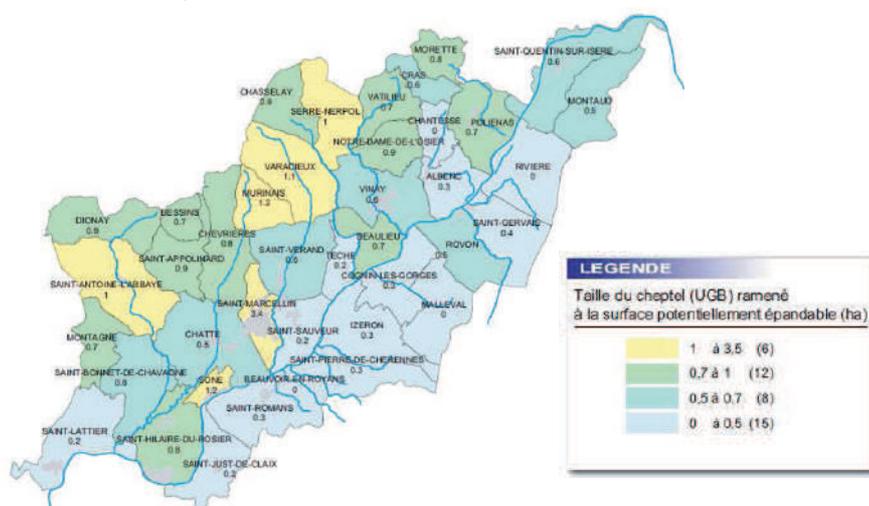
Le territoire Sud Grésivaudan est un territoire rural. Il est essentiellement tourné vers l'élevage bovin, en particulier dans les Chambaran. On y trouve également des productions de volailles, porcs, ovins et caprins. Son caractère extensif lui confère un potentiel de pollution plutôt faible. Les surfaces épandables sont a priori suffisantes, à de rares exceptions près.

14 communes du territoire Sud Grésivaudan sont situées en zones vulnérables nitrates (*source : arrêté 12-290 du 18/12/2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*) : Beaulieu, Beauvoir en Royans, Chatte, Montagne, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix, Saint Lattier, Saint Marcellin, Saint Romans, Saint Sauveur, Saint Vérand, La Sône et Têche.



Par ailleurs, l'état des systèmes de stockage des effluents d'élevage est mal connu. Les acteurs du territoire ont des avis qui divergent sur la question. D'une manière générale, la gestion des effluents semble bien maîtrisée pour trois types d'exploitations : celles situées en zone vulnérables nitrates, celles de taille importante (ICPE) et les plus récentes (moins de 10 ans).

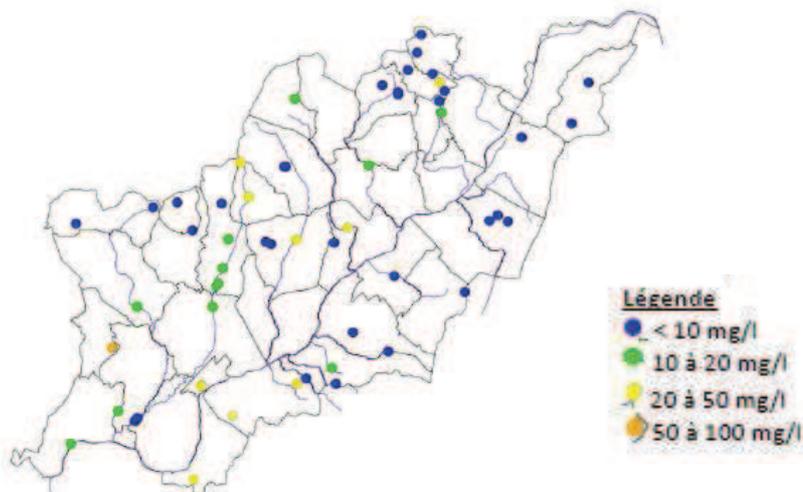
Les autres exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (1984). Elles sont le plus souvent dépourvues d'installation de stockage des effluents qui rejoignent alors le milieu naturel. Il est très probable que cette situation ait un effet significatif sur la qualité des eaux.



Estimation de la pression liée aux effluents d'élevage (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

L'état initial (*source : étude globale de la qualité des eaux et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence que les eaux souterraines enrichissent les eaux superficielles par un flux chronique de nitrates pour : la Cumane, le Vézy, et surtout le Furand et l'Armelle. Bien que la classe d'état ne soit pas fortement

déclassante selon l'arrêté du 25 janvier 2010, les concentrations de nitrates relevées sont élevées, et impliquaient pour les précédents systèmes d'évaluation de la qualité des eaux une classe de qualité nettement inférieure. Cette problématique nitrates n'est donc pas à négliger malgré le fait qu'elle n'induit pas de déclassement de l'état écologique à elle seule. Son impact indirect sur les milieux aquatiques, sur l'alimentation en eau potable et potentiellement sur l'état biologique implique sa prise en compte.



Les nitrates dans les eaux souterraines (Source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

Seules des évolutions de gestion des effluents d'élevage permettront de limiter leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles comme à long terme sur les eaux souterraines.

La mise en place systématique d'installations de stockage des effluents d'élevage est nécessaire à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée à la gestion des effluents agricoles, afin de diminuer leurs impacts immédiats sur les eaux superficielles et à long terme sur les eaux souterraines.

NATURE DE L'OPERATION

1) Rappel des bonnes pratiques de gestion des effluents et incitation au plan de fumure, d'épandage et analyse des matières organiques

Il est nécessaire dans un premier temps de communiquer et sensibiliser les producteurs sur les bonnes pratiques d'épandage et de rappeler les règles pour les exploitations en ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). L'objectif sera d'inciter les producteurs qui ne sont pas en zone vulnérable à réaliser des plans de fumure prévisionnel, à tenir à jour leur cahier d'épandage (voir si possibilité d'accompagnement individuel) et de réaliser des analyses des déjections.

2) Identification des points noirs

L'opération consiste d'abord à identifier les exploitations encore en fonctionnement sur le territoire Sud Grésivaudan et de faire une synthèse des études réalisées par le passé sur la thématique de la gestion des effluents d'élevage.

Dans un second temps, un diagnostic DEXEL (Diagnostic Environnemental de l'Exploitation d'Élevage) pourra être mené sur chaque exploitation. Ce diagnostic consiste, à l'échelle d'une exploitation, à identifier et hiérarchiser les facteurs potentiels de pollution de l'eau provenant des bâtiments, équipements et pratiques d'épandage des différents effluents.

Ce diagnostic permettra d'identifier les points noirs en matière de gestion des effluents d'élevage : type d'installation (ou absence), capacité (en volume et en durée de stockage), fosses en bordure de cours d'eau, et de leur assortir un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, en particulier au regard de leur localisation. Le risque devra prendre en compte d'une part la probabilité d'une contamination des eaux et d'autre part les volumes d'effluents concernés afin d'estimer l'ampleur de la pollution potentielle. Ce travail permettra de fixer des priorités de remise aux normes, en prenant également en compte la taille de l'exploitation (en UGB par exemple) et sa pérennité.

Une étude économique pourra enfin être réalisée pour étudier les différents coûts de remise aux normes en fonction des problèmes de pollutions identifiés.

Un point sommaire sur les aides en matière de modernisation des bâtiments d'élevage pourra être réalisé à l'échelle du territoire afin d'expliquer la situation (PMPOA, PMBE, installations de jeunes agriculteurs, etc.). Il portera notamment sur les critères d'éligibilité des aides passées et actuelles.

Ce travail devra déboucher sur un programme de mise aux normes¹. Les exploitations prioritaires à mettre aux normes seront définies en fonction de leur taille, de leur pérennité et des risques pour la qualité des eaux. Le budget nécessaire à la réalisation de ces mises aux normes sera estimé.

Notons qu'un tel recensement peut être l'occasion de collecter des informations sur d'autres thèmes pouvant intéresser la qualité des eaux comme les pratiques d'épandage, qui pourraient déboucher sur d'autres pistes d'actions.

Le secteur d'étude proposé est l'ensemble du territoire Sud Grésivaudan afin d'avoir une vision globale de la thématique de la gestion des effluents d'élevage. Des teneurs élevées en nitrates ayant été constatées dans les eaux souterraines en des points épars sur le territoire, cela permettrait de faire correspondre une pression à chaque altération observée. Néanmoins, il sera nécessaire de focaliser l'étude et les futures propositions de remise aux normes sur les communes les plus orientées vers l'élevage, et en particulier sur les bassins versants les plus touchés par les pollutions aux nitrates (Furand, Cumane et Vézy).

L'action sera portée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Étant donné le contexte restrictif de la nouvelle directive nitrates et les investissements lourds entamés dans le cadre du PMPOA et pas toujours terminés par certains agriculteurs, le contexte s'avère délicat. L'action n'a pas pour objectif d'alourdir des contraintes déjà importantes mais bien de trouver des solutions de financement à la clé.

3) Amélioration du stockage des effluents d'élevage

La deuxième phase de cette action est la mise en œuvre opérationnelle des préconisations tirées de l'étude réalisée en phase 1 en matière de mise aux normes des installations de stockage d'effluents.

Ces actions pourront être menées à l'échelle du territoire ou bien ciblées sur des zones prioritaires : bassins vulnérables (Furand, Cumane, Vézy), périmètres de protection des captages, etc. Le montant des investissements sera à définir dans la première phase d'étude.

¹ Par « mise aux normes », on entend une mise à niveau qui pourra, si les conditions le nécessitent (rigueur de l'hiver par exemple) dépasser les simples exigences réglementaires

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action pourra s'articuler avec l'étude hydrogéologique sur le bassin versant du Furand/Merdaret. Un comité de pilotage sera constitué afin d'associer les acteurs économiques, les financeurs du projet et l'ensemble des acteurs concernés.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude
- Nombre d'exploitations « à risque » identifiées

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'UGB
- **État** :
 - o Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :

Eaux souterraines



Eaux superficielles



Légende :

Objectif État actuel

- **Réponse** :
 - o Nombre d'établissements mis aux normes

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------|--------------------|-------------|-----------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Études | CA 38 | 2015 - 2016 | 50 000 | AD50 | 25 000 | / | / | / | / | 50 | 25 000 |
| 2 | Actions opérationnelles | Agriculteurs | 2015 - 2020 | AD | | AD | / | / | / | / | | AD |
| TOTAL € HT | | | | 50 000 | 25 000 | | / | | / | | 25 000 | |

¹ Sous réserve de mise en place d'une opération pilote ou sur commune dans nouvelle zone vulnérable (après 2012) (40 à 50% potentiel si éligible)

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-1 : Rejets industriels

| | | | | |
|---|------------------------|---|--|-------------|
| <h2 style="text-align: center;">Établissement de conventions de rejet avec les industriels</h2> | ACTION | | A3-1-1 | |
| | PRIORITE | | 2 | |
| | PROGRAMMATION | | 2015 – 2020 | |
| | COUT (€ HT) | | Pm | |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | 3C2V / SIVOM de Saint-Marcellin | |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Cumane (FRDR1117), Tréry (FRDR320), Vézy (FRDR10010), Canal de Saint-Quentin, Isère | | RNAOE 2021* |
| | COMMUNES | | Communes de la 3C2V et du SIVOM de Saint-Marcellin | |

REFERENCES SDAGE

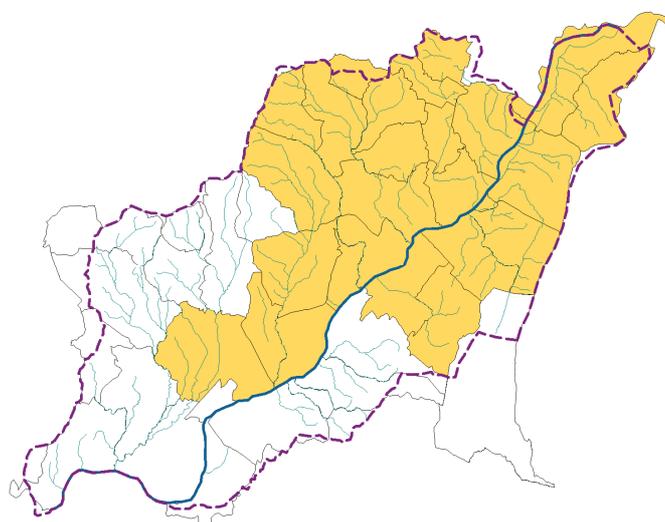
| | | | |
|--------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles • OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses • Disposition 5C-01 : Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée aux rejets industriels | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE Directive substances dangereuses 2006/11/CE Arrêté Ministériel du 30/06/2005 | Mesure PdM - | Mesure Locale 5A04 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Cumane : « Pollution diffuse », « Pollutions diffuses pesticides », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Tréry : « Prélèvements », « Hydrologie » et « Continuité »

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Vézy : « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre de conventions établies

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'industriel raccordés
- **État** : sans objet
- **Réponse** : sans objet

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|-------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Conventions SIVOM | SIVOM St-Marcellin | 2015 - 2020 | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |
| 2 | Conventions 3C2V | 3C2V | 2015 - 2020 | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |
| TOTAL € HT | | | | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

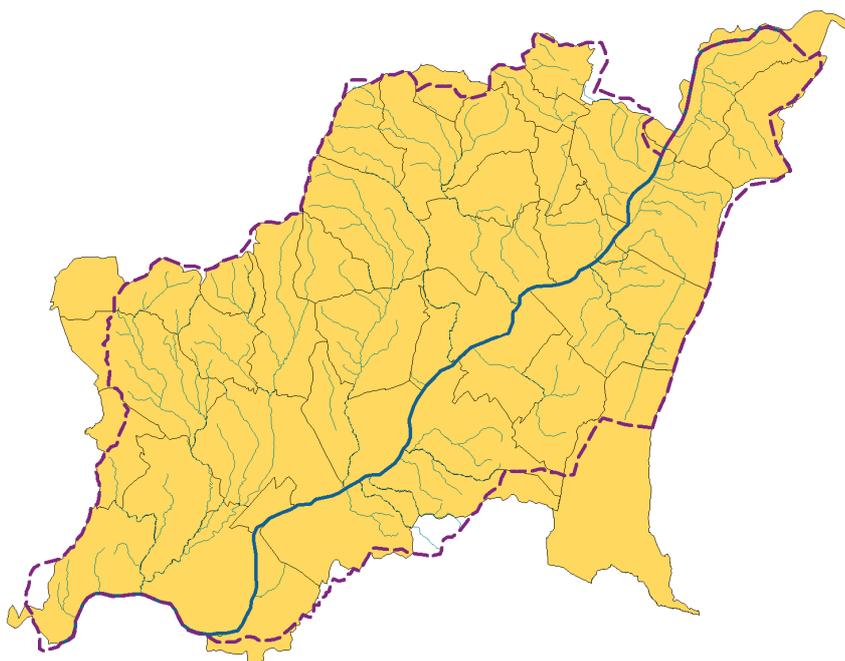
A3-1 : Rejets industriels

| | | |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| <h2>État des lieux des industriels en assainissement autonome</h2> | ACTION | A3-1-2 |
| | PRIORITE | 2 |
| | PROGRAMMATION | 2014 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | Pm |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | ComCom (SPANC) |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-------------------------|------------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles • OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses • Disposition 5C-01 : Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée aux rejets industriels | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE Directive substances dangereuses 2006/11/CE Arrêté Ministériel du 30/06/2005 | Mesures PdM - | Mesure Locale 5A04 |

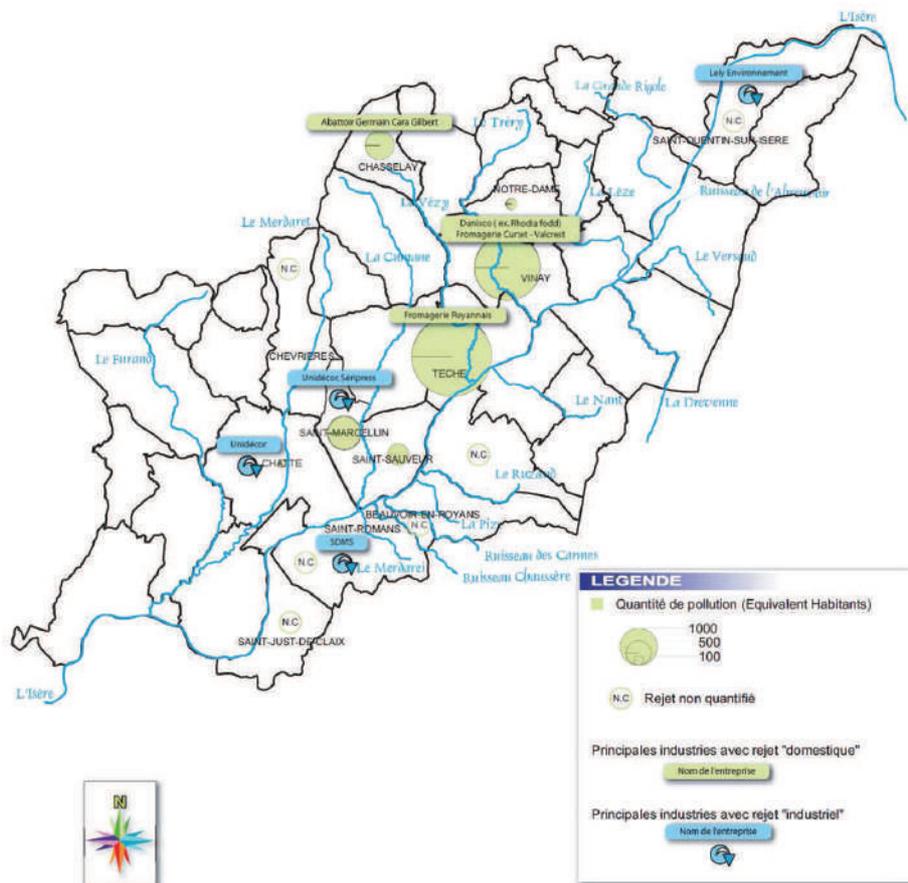
LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'activité industrielle représente des charges polluantes très élevées sur le territoire liées à la présence de grandes fromageries. La connaissance des établissements susceptibles d'émettre des rejets de micropolluants est en revanche assez réduite, notamment à cause du peu de conventions de rejets existantes. La production d'effluents toxiques est a priori très réduite sur le territoire au vu de l'activité et concentrée sur les communes de Chatte et de Saint-Marcellin.

L'état initial ne met pas en évidence de pollution marquée liée à des micropolluants d'origine industrielle.



Les rejets industriels sur le territoire Sud Grésivaudan (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée aux rejets industriels.

NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à recenser les établissements industriels potentiellement polluants actuellement en assainissement non-collectif, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles qui y sont liées. Des actions de diminution des pollutions devront en découler le cas échéant.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

Nombre d'industriels investigués

Indicateur de suivi :

- **Pression** : Nombre d'industriels ayant des systèmes d'assainissement autonome
- **État** : sans objet
- **Réponse** : Actions opérationnelles mises en place

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|----------------|--------------------|-------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | État des lieux | ComCom | 2014 - 2020 | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |
| 2 | Travaux | Entreprises | 2014 - 2020 | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |
| TOTAL € HT | | | | pm | | pm | | pm | | pm | | pm |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-1 : Rejets industriels

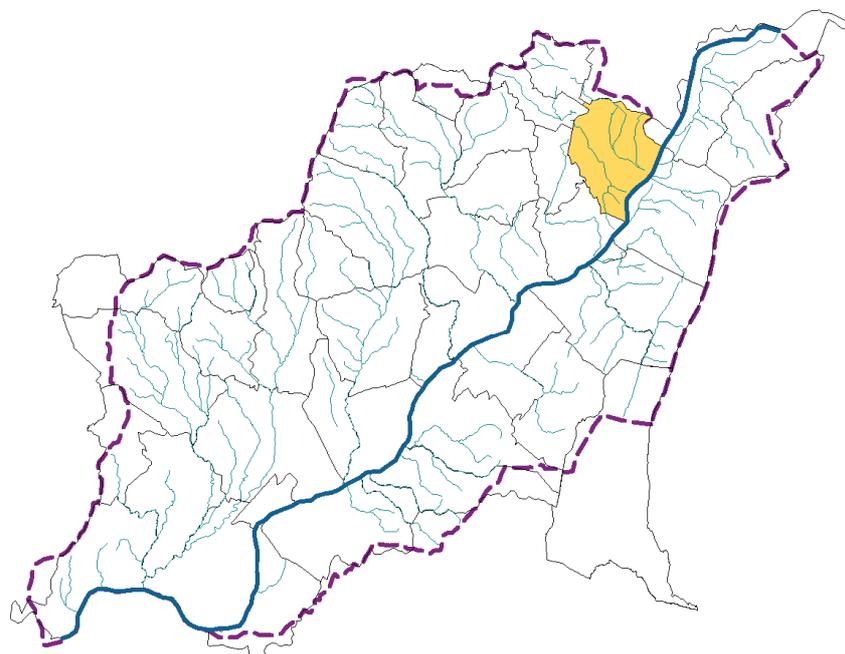
| | | | |
|--|-------------------------------|--|---------------|
| <h2>Dépollution du site pollué du Marais de Montenas à Poliénas</h2> | ACTION | | A3-1-3 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | A définir |
| | COUT (€ HT) | | A définir |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | DREAL / ADEME |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Marais de Montenas ; Grande Rigole (FRDR10458) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Poliénas | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses • Disposition 5C-03 : Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée aux sites pollués | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Arrêté Préfectoral du 17/09/1996 n°91.6330 et n°91.6331 | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour la Grande Rigole : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Prélèvements », « Hydrologie » et « Morphologie »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Le Marais de Montenas, situé sur la commune de Poliénas a fait l'objet en 1993 d'un dépôt illégal de déchets industriels. Le site est recensé dans la base de données BASOL sous le numéro 38.0008.

Le dépôt s'étend sur une surface d'environ 800 m² avec une épaisseur allant jusqu'à 1,5 m soit environ 750 m³. Le dépôt est constitué de cendres et scories (déchets solides provenant des opérations de traitement des minéraux métalliques ou de l'affinage de certains métaux) mélangées avec des éléments métalliques sous forme de poches.

L'insolvabilité du propriétaire de cette parcelle ayant été reconnue par le Trésorier Payeur général de l'Isère en 1995, le comité de gestion de la taxe sur les déchets industriels spéciaux avait affecté une somme de 300 000F pour la réalisation d'un diagnostic de contrôle du site. Un arrêté préfectoral du 17 septembre 1996, considérant que « toutes les procédures administratives possibles ont été mises en œuvre sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé », avait autorisé l'ADEME à procéder aux travaux d'identification et d'élimination des déchets. Un diagnostic de l'environnement du site a bien été réalisé en 1998-99. Néanmoins, aucune action de restauration de la parcelle n'a été engagée à ce jour. Un arrêté prescrivant la surveillance bisannuelle des eaux souterraines du site a par ailleurs été signé en 2002.

Lors du diagnostic de l'environnement du site en 1998-1999, l'analyse des déchets a montré de faibles concentrations en hydrocarbures lourds, de fortes concentrations en ammonium, des éléments inorganiques et des métaux et métalloïdes au-dessus des valeurs guides française : Arsenic (As), Baryum (Ba), Cuivre (Cu), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Molybdène (Mo), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn). D'autres ont une concentration supérieure à deux fois la concentration du bruit de fond local. Des éléments rares sont présents : or, palladium, uranium, thorium, tungstène. Le dépôt ne dégage pas de radioactivité dangereuse à la surface.

Le diagnostic a également mis en évidence :

- un impact constaté sur la végétation morte à l'aval hydraulique (ruissellement des eaux de pluie),
- un impact possible mais peu probable sur les sédiments de l'étang situé à environ 650 m (pas d'analyse effectuée), du fait que les éléments en cause sont peu mobilisables (incidences seulement relevées à proximité du dépôt) y compris pour l'élément plomb,
- l'absence d'impact sur les eaux superficielles (absence d'éléments traceurs),
- l'absence d'impact du dépôt sur les sols environnants (faible mobilité des éléments présents dans les déchets),
- le faible impact des déchets sur la nappe située au voisinage du site. Les concentrations mesurées sont conformes avec les critères de potabilité à l'exception de deux mesures (Plomb et sélénium). Une modélisation mathématique montre l'innocuité de la pollution pour les captages AEP de Cras-Chantesse et Poliénas.

La conduite d'eau potable qui passait à proximité des dépôts pouvait présenter un risque de contamination, ce qui a obligé la commune à la déplacer.

Le Marais de Montenas est labellisé Espace Naturel Sensible et fait l'objet à ce titre d'un plan de gestion pour la préservation écologique du marais. L'ENS est géré par la commune de Poliénas en tant que ENC communal. Il bénéficie également d'une mesure réglementaire de préservation par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB n°93-5809).

Un courrier co-signé par le vice-président chargé de l'environnement au Conseil Général de l'Isère et le Président du Comité de rivières Sud Grésivaudan a été envoyé fin 2012 à la DREAL Rhône-Alpes pour relancer le dossier. Un contact a été pris à la délégation régionale, permettant de relancer la procédure et de tenir informée l'unité territoriale de l'Isère. La DREAL devra d'abord mandater l'ADEME pour la faire venir sur site et identifier l'éventuelle intervention de dépollution. Cette dernière pourra se porter maître d'ouvrage de la dépollution car le site a été jugé à responsable défaillant (insolvabilité du propriétaire). L'intervention de l'ADEME sera possible après accord du Ministère de l'Environnement et arrêté préfectoral.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est la dépollution du site. La dépollution apparaît effectivement comme primordiale en considérant d'une part les enjeux de santé publique liés au captage, et d'autre part les enjeux écologiques et environnementaux. La mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible est par ailleurs conditionnée par la dépollution du site.

NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à évaluer l'intervention à mener pour la dépollution du site et de procéder aux travaux, en partenariat avec la DREAL et l'ADEME.



CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action est à réaliser en partenariat avec la DREAL, en charge de ce dossier.

Les travaux devront tenir compte de la sensibilité écologique du site (habitats, faune, flore). La date d'exécution des travaux devra par exemple être prévue hors période de reproduction de l'avifaune par exemple.

Étant donné l'investissement de fonds publics pour la dépollution du site, il pourra être étudié la possibilité de rétrocéder les parcelles concernées à la commune pour les inclure dans l'ENS.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude de faisabilité
- Mise en œuvre des travaux

Indicateur de suivi :

- **Pression** : sans objet
- **État** : Suivi de la qualité des eaux souterraines (si existant) et état de conservation des habitats
- **Réponse** : sans objet

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------|---------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Dépollution du marais | DREAL / ADEME | AD | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |
| TOTAL € HT | | | | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-2 : Rejets de voiries

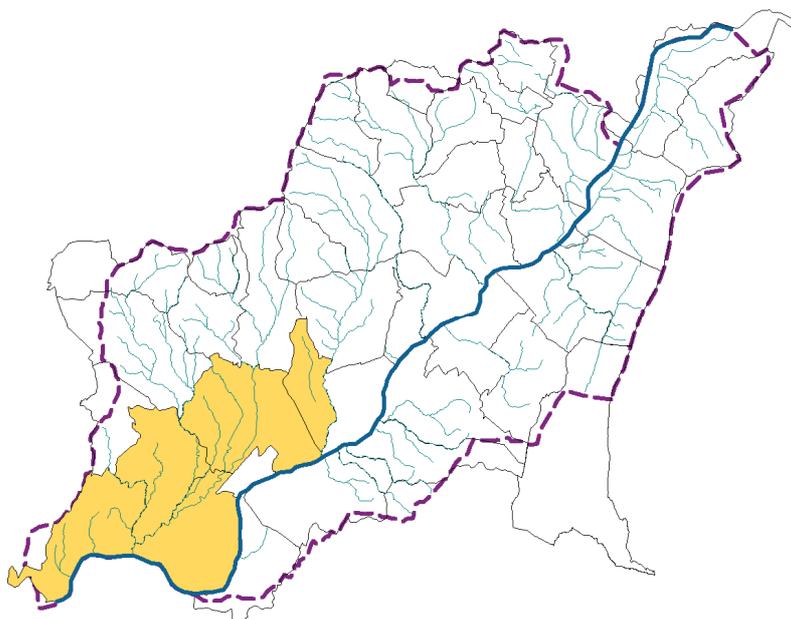
| | | | |
|--|------------------------|--|---------------|
| <h2>Diminution des pollutions pluviales liées à l'A49</h2> | ACTION | | A3-2-1 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | 2019 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | | A définir |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | AREA |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Furand / Merdaret (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNES | Saint-Lattier, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Chatte | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|--|-----------------|-----------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle • Disposition 5A-07 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée aux sites pollués | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5B25 |

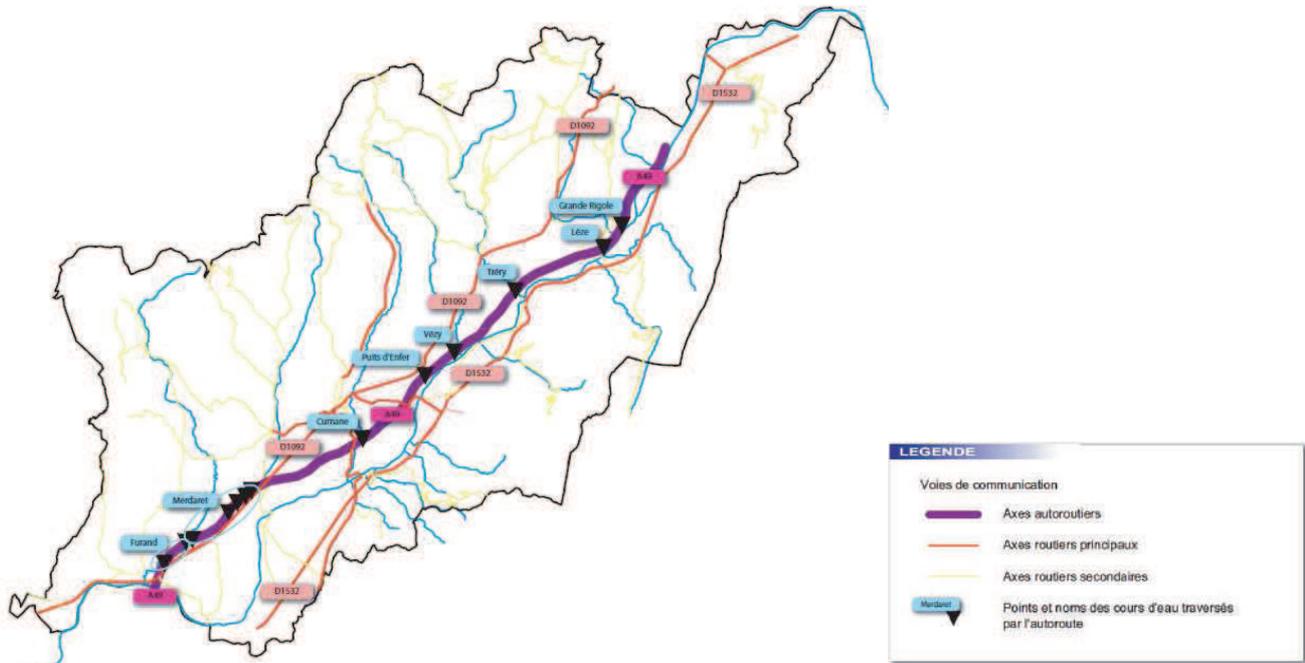
* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand/Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

La vallée du Sud Grésivaudan est un axe important de communication, d'orientation NO-SE entre Grenoble et Valence. L'A49 est l'axe le plus fréquenté avec près de 20 000 véhicules par jour, ce qui en fait la source de pollution par les eaux pluviales la plus importante. L'autoroute date des années 80 et le devenir des eaux pluviales n'est pas maîtrisé sur l'ensemble du linéaire. Cette autoroute longe l'Isère dans la plaine et ne traverse qu'un nombre limité de cours d'eau. L'exception la plus importante est le Merdaret qui la longe sur plus d'un kilomètre. Les ouvrages sont a priori nombreux sur ce secteur mais un diagnostic serait nécessaire pour connaître leurs zones de couverture, localiser les zones non étanches et les points de rejets potentiels.



Les principales voiries du Sud-Grésivaudan (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012)

AREA mène tous les trois ans une campagne physico-chimique de contrôle des ouvrages (en entrée et sortie) : leur fonctionnement est donc plutôt bien connu.

Aucune des stations suivies lors de l'état initial (source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012) ne révèle une pollution marquée par les eaux pluviales, même si des quantités négligeables de polluants sont détectées. Cependant, des rejets de certains déversoirs liés à l'autoroute A49 ont été signalés comme problématiques sur le Merdaret sur la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTES

L'objectif est de diminuer la pression polluante liée aux rejets d'eaux pluviales autoroutiers. Les gains escomptés seront à évaluer sur la base des diagnostics, l'impact des eaux pluviales n'étant pas quantifié.

NATURE DE L'OPERATION

L'action consiste à mettre à niveau les ouvrages de gestion des eaux pluviales notamment vis-à-vis de leur capacité à traiter la pollution chronique et accidentelle.

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action nécessite un partenariat avec la société AREA, gestionnaire de l'autoroute. Les travaux s'insèrent dans un « contrat de plan » géré par l'État. Le prochain est en 2014-2018, mais il n'est plus possible d'y ajouter de nouvelles actions. Une action sur le Sud Grésivaudan pourrait donc être menée lors du prochain contrat de plan 2019-2023.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'ouvrages diagnostiqués
- Nombre d'ouvrages mis à niveau

Indicateur de suivi :

- Pression : Nombre de points de rejet
- État : sans objet
- Réponse : Niveau de traitement des rejets

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------|--------------------|-------------|--------------------|---------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Diagnostic | AREA | 2019 - 2020 | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |
| 2 | Travaux | | 2019 - 2020 | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |
| TOTAL € HT | | | | AD | | AD | | AD | | AD | | AD |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-3 : Détection de l'origine de la pollution par les pesticides

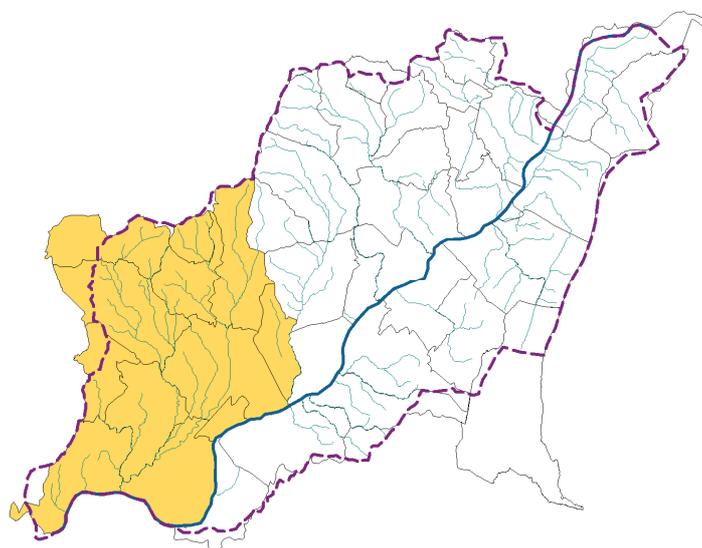
| | | | |
|---|---|---|--------------------|
| <h2>Étude hydrogéologique sur le bassin versant du Furand/Merdaret</h2> | ACTION | | A3-3-1 |
| | PRIORITE | | 1 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 - 2016 |
| | COUT (€ HT) | | 120 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | CCPSM |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Furand / Merdaret (FRDR315), Molasse Miocène du Bas Dauphiné (FDRDG219) | RNAOE 2021* |
| COMMUNES | Saint-Lattier, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Chatte, La Sône, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Dionay, Saint-Appolinard, Bessins, Chevières, Murinais | | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|--------------------------|---|---|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles • OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Disposition 7-01 : Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides • Méconnaissance des données quantitatives des ressources souterraines et superficielles | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire | Mesure PdM 5G01 (Molasse Miocène du Bas Dauphiné) | Mesure Locale 5G01 (Furand/Merdaret) 3A01 |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand/Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'état initial (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) a mis en évidence une pollution des eaux superficielles par les eaux souterraines, notamment pour les nitrates et les pesticides (en particulier l'atrazine). Celle-ci est spécialement marquée sur le bassin du Furand/Merdaret.

Le fonctionnement hydrogéologique particulier du bassin empêche d'établir des liens lisibles entre pressions polluantes et altérations constatées sur le milieu. En effet, les différences constatées d'un captage à l'autre ne sont pas prévisibles.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône Méditerranée a identifié le territoire Sud Grésivaudan en déficit quantitatif. Une étude de détermination des volumes prélevables (étude EVP) a donc été réalisée sur ce sur bassin, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau RMC (Artelia, 2013). Cette étude a mis en évidence un déficit quantitatif important sur le bassin versant du Furand / Merdaret.

Une amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique permettrait ainsi d'identifier l'origine géographique de la pollution des eaux souterraines, ses causes et de mettre en place des mesures ciblées de protection des eaux. D'un point de vue quantitatif, elle permettrait également de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin Furand/Merdaret (relations nappe/rivière) et d'améliorer la connaissance de la ressource.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif qualitatif de l'étude est d'identifier la source de pollution des eaux souterraines afin de mettre en place des mesures de protection. Ces mesures doivent aboutir à une meilleure protection des nappes, à sécuriser l'alimentation en eau potable et à améliorer la qualité des cours d'eau.

Dans un objectif de diagnostic et de suivi quantitatif des eaux souterraines et superficielles, il sera étudié la pertinence de l'installation de nouveaux piézomètres, en fonction des piézomètres déjà présents sur le territoire et de la mise à disposition des données.

NATURE DE L'OPERATION

Cette opération consiste en la réalisation d'une étude hydrogéologique sur le bassin du Furand/Merdaret. Cette étude devra expliciter le fonctionnement hydrogéologique du bassin et déterminer les zones d'infiltration et de réalimentation des cours d'eau.

Elle visera à établir un lien entre les pressions observées et la qualité des eaux souterraines et superficielles observées. Si le phasage le permet, cette étude pourra intégrer les éléments de diagnostics agricoles collectés dans le cadre d'autres actions.

Elle aboutira à identifier des « zones vulnérables » sur lesquelles des actions de protection seront proposées.

Un état des lieux de la présence de piézomètres sera réalisé au début de l'étude. Il permettra de savoir s'il est nécessaire de mettre en place de nouveaux piézomètres dans l'hypothèse d'assurer un suivi quantitatif du bassin.

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

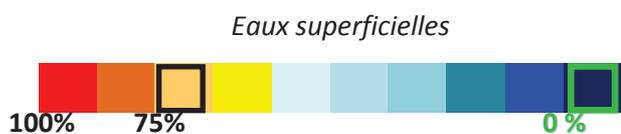
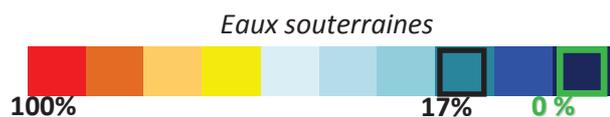
Indicateur de réalisation :

- Réalisation de l'étude

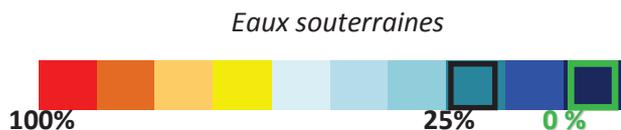
Indicateur de suivi :

- Pression : SAU en grandes cultures et cultures permanentes (vergers) sur le bassin

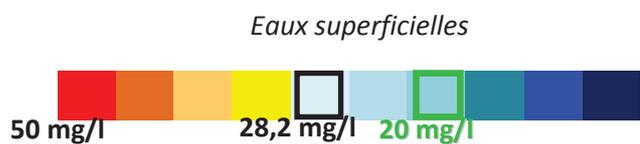
- État : Pourcentage de points de suivi pour lesquels des pesticides ont été détectés lors de la dernière année de mesure :



- o Pourcentage de points de suivi pour lesquels les nitrates sont inférieurs à 20 mg/l lors de la dernière année de mesure :



- o Teneurs en nitrates en fermeture du Merdaret :



Légende :

Objectif État actuel

- Réponse :

- o Actions opérationnelles découlant de l'étude

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--------|--------------------|-----------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Étude | CCPSM | 2015-2016 | 120 000 | 50 | 60 000 | / | / | 30 | 36 000 | 20 | 24 000 |
| TOTAL € HT | | | | 120 000 | 60 000 | | / | | 36 000 | | 24 000 | |

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-4 : Procédure captage prioritaire

| | | |
|---|--|--|
| <h2>Recrutement d'un animateur captage prioritaire</h2> | ACTION | A3-4-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COÛT (€ HT) | 384 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | SIEPIA Saint-Romans / Saint-Just-de-Claix |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture (FRD0230), Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors (FRD0515) |
| COMMUNES | Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|--------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine • Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des captages en eau potable | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Captage « Grenelle » Article 27 Loi Grenelle 1 | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan dispose de nombreux captages communaux dont certains présentent des problèmes de qualité des eaux, notamment le captage des Chirouzes qui est identifié comme captage prioritaire par le Grenelle de l'Environnement. C'est le seul sur le territoire du Sud-Grésivaudan. Celui-ci puise dans la nappe souterraine (masse d'eau FRDO515 - formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors) et alimente les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix en eau potable.

De par son contexte hydrogéologique, la nappe des Chirouzes est particulièrement vulnérable aux pollutions, en particulier les pollutions d'origines agricoles (par infiltration des eaux d'irrigation). Des teneurs importantes en nitrates et en pesticides (Déséthil Atrazine) y sont détectées depuis de nombreuses années. Un biais dans les analyses de pesticides, imputable à un défaut de qualité d'une poudre étalon, a toutefois été découvert en 2012, modérant ainsi ces résultats. Par ailleurs les analyses de 2013 ont mis en avant des résultats plutôt encourageants.

Sur ce captage, les premières étapes de la démarche captage prioritaire, consistant à définir le périmètre d'intervention (notamment l'aire d'alimentation de captage et les périmètres de protection) et à réaliser un diagnostic des pressions sur le milieu, ont été menées. Un diagnostic agricole a notamment été réalisé par la chambre d'agriculture de l'Isère en mai 2011. La délimitation a été actée par arrêté préfectoral du 6 février 2012.

Il s'agit maintenant de construire et mettre en œuvre un programme d'actions afin de reconquérir une bonne qualité des eaux de la nappe et de viabiliser le service en eau potable des communes.

Dans cet objectif, le comité de pilotage constitué des services de l'État (Agence Régionale de la Santé et Direction Départementale des Territoires), de l'Agence de l'Eau, de la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs concernés, du Président et des délégués du SIEPIA a convenu du recrutement d'un animateur captage prioritaire.



Aire d'alimentation du captage des Chirouzes

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est l'élaboration et la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la qualité des eaux souterraines notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

NATURE DE L'OPERATION

Le SIEPIA, syndicat intercommunal compétent en termes de distribution en eau potable, gestion de l'assainissement collectif et gestionnaire de l'irrigation agricole collective sur les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix, prévoit de recruter un animateur captage prioritaire.

Cet animateur sera à 80% du temps sur une mission animateur captage et aura en sus des missions transversales au fonctionnement du SIEPIA (sur l'AEP et la gestion de l'irrigation).

Il aura comme objectifs :

- Élaborer et animer une stratégie de reconquête de la qualité de la ressource en concertation avec l'ensemble des acteurs membres du comité de pilotage,
- Organiser et mettre en œuvre la concertation locale,
- Réaliser un bilan du diagnostic agricole et le compléter si nécessaire en tenant compte de la gestion des intrants mais également des modalités de pilotage de l'irrigation,
- Engager les démarches opérationnelles permettant l'établissement d'un programme d'actions,
- Rédiger le programme d'actions, en concertation avec le comité de pilotage,
- Réaliser un diagnostic des pressions non agricoles, élaborer et mettre en œuvre les programmes d'actions non agricoles en priorité à l'échelle des communes identifiées dans l'aire d'alimentation du captage,
- Évaluation du programme d'actions engagé et propositions d'évolutions si nécessaire en concertation avec les partenaires.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

- élaboration d'un programme d'actions
- taux de mise en œuvre du programme d'actions
- efficacité de la concertation sur le territoire

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Poste d'animateur captage prioritaire | SIEPIA | 2015 - 2020 | 360 000 | 80 | 288 000 | / | / | / | / | 20 | 72 000 |
| 2 | Poste investissement | SIEPIA | 2015 | 24 000 | 80 | 19 200 | / | / | / | / | 20 | 4 800 |
| TOTAL € HT | | | | 384 000 | 307 200 | | / | | / | | 76 800 | |

** 80% du montant éligible calculé en fonction de la rémunération des agents

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A3 : Réduction des pollutions par les pesticides et autres toxiques

A3-5 : Gestion des produits phytosanitaires en zones non agricoles

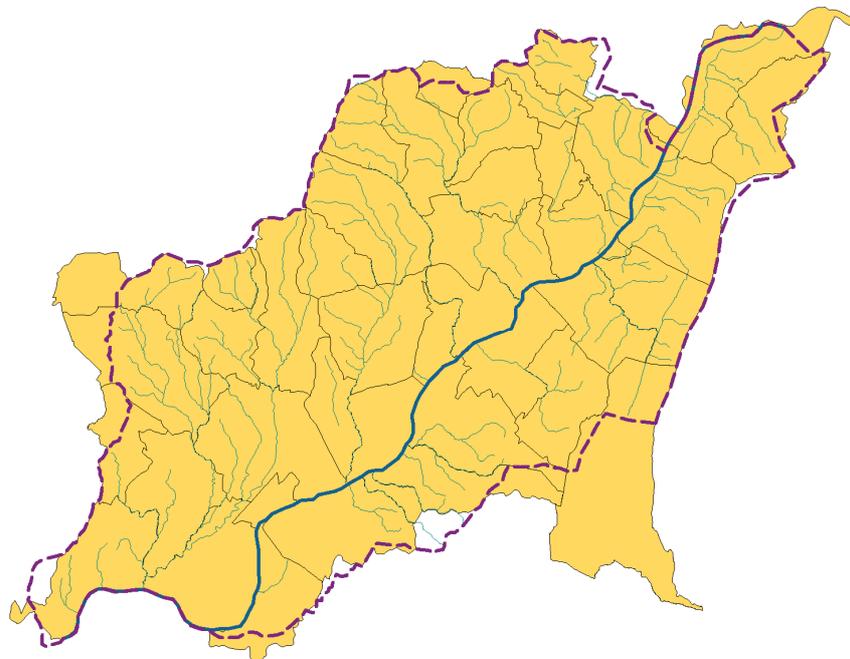
| | | |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| <h2>Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans les activités non agricoles</h2> | ACTION | A3-5-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2015 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 50 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | CCPSM* / ComCom / Communes |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|------------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles • Disposition 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation par les communes de produits phytosanitaires en quantité non négligeable | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesure PdM - | Mesure Locale 5D27 |

* CCPSM en tant que structure coordinatrice du Contrat de Rivière Sud Grésivaudan

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

L'étude préalable au Contrat de rivières « *Etude Globale de la Qualité de l'Eau et des Sources de Pollution* » (Sage Environnement, 2012) a mis en avant la présence de pesticides dans les eaux souterraines et superficielles du territoire.

Concernant les eaux souterraines, les résultats de 8 stations de mesures (sur 56 mesurées) ont détecté la présence de pesticides, dont 3 où les seuils sont dépassés (à Saint-Romans, Chantesse et Montagne), principalement au niveau des coteaux des Chambaran et de la plaine de Saint-Romans / Saint-Just-de-Claix. Les eaux souterraines du Vercors, en amont de Beauvoir-en-Royans n'ont en revanche jamais été concernées. Les pesticides découverts sont très majoritairement l'atrazine (herbicide du maïs) et ses produits de dégradation. Ces produits ayant été interdits en 2003, leur présence dans les eaux souterraines s'explique par la rémanence importante de la molécule.

Pour les eaux superficielles, 20 stations ont été suivies au cours de deux campagnes, des pesticides ont été détectés au niveau de 10 d'entre elles (Canal de Saint-Quentin, Cumane, Drevenne, Furand x2, Merdaret, Grande Rigole, Isère x2 et Versoud). L'absence de pesticides a été constatée pour le Canal de la Morte, la Cumane à l'amont de Saint-Marcellin, le Merdaret à l'amont de Chatte, la Lèze aval, le Nan aval, le Ruisseau des Sagnes, le Tréry et le Vézy. En analysant les résultats de ces campagnes, il se dégage trois problématiques principales (plus la présence de traces de pesticides ponctuelles sur certaines stations) :

- Présence de Carbendazime (fongicide céréalier, utilisation interdite depuis 2009) au-dessus du seuil sur le Canal de Saint-Quentin. Sa rémanence dans le milieu naturel étant faible (< 1 mois), le produit a dû être utilisé avant la campagne de mesures.
- Présence récurrente d'atrazine dans les eaux du Furand, notamment du fait d'échanges nappe/rivière particulièrement marquants sur ce bassin versant.
- Présence de divers pesticides (jusqu'à 9 produits différents relevés) sur la Cumane à l'aval de Saint-Marcellin, et particulièrement le Glyphosate qui est utilisé à la fois par le monde agricole, pour l'usage domestique et par les collectivités (entretien des parkings et des voiries). Il est bon de noter qu'à l'amont de Saint-Marcellin aucun de ces produits n'a été relevé, les sources de contamination se situent donc sur la partie aval de la Cumane.

Pour analyser les pratiques des communes du territoire, une enquête a été réalisée auprès de sept municipalités (L'Albenc, La Rivière, Montaud, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Marcellin, Saint-Romans, Vatillieu) au cours de l'étude préalable « *Etude Globale de la Qualité de l'Eau et des Sources de Pollution* » (Sage Environnement, 2012). Lors de l'enquête, les communes interrogées utilisaient en moyenne 32 litres de pesticides par an (de 0 à 70 litres), exclusivement des herbicides. En général, les zones traitées sont de petites surfaces. L'étude révèle que seulement la moitié des personnes affectées aux tâches de désherbage ont reçu une formation à l'usage des pesticides (1 à 2 jours).

Aujourd'hui, plusieurs communes du territoire se sont engagées à réduire voire abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage de leurs voiries et sites communaux (cimetières, places publiques, etc.). Certaines d'entre-elles se sont d'ailleurs équipées de matériels alternatifs. Toutefois il s'avère que certains employés communaux semblent peu convaincus de l'utilisation de ces nouvelles techniques (remise en cause de l'efficacité, charge de travail plus importante, etc.), même après avoir utilisé ce matériel au cours de leurs missions.

On constate donc une volonté de la part des communes du territoire de tendre vers une évolution des pratiques vis-à-vis de l'usage de produits phytosanitaires. Bien que les différences entre les communes soient importantes, il existe une marge de progression intéressante de leurs pratiques.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est d'inciter les communes du territoire utilisant des produits phytosanitaires pour l'entretien de leur patrimoine à faire évoluer leurs pratiques, dans le but de limiter l'impact de ces opérations sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

NATURE DE L'OPERATION

La réduction de l'usage de produits phytosanitaires passe par l'engagement des communes dans une démarche raisonnée de l'utilisation de ces produits. Cela se traduit par la mise en œuvre de plans de désherbage communaux, par l'utilisation de techniques et matériels alternatifs et par la formation du personnel réalisant le désherbage.

- Elaboration et mise en œuvre de plans de désherbage communaux et intercommunaux :
 - Diagnostics des pratiques (état initial) et cartographie des zones entretenues,
 - Mise en évidence de zones sensibles et définition d'objectifs d'entretien de la voirie, des espaces publics et des espaces verts (prise en compte des risques liés aux transferts des phytosanitaires),
 - Perspectives d'évolution des pratiques (acceptation de non désherbage, utilisation de techniques et matériels alternatifs, meilleure gestion des produits, amélioration des process lors des campagnes de désherbage, etc.).
 - Suivi des pratiques (bilan annuel : respect du plan, évolutions constatées, investissements réalisés).Le coût de réalisation d'un plan communal de désherbage est estimé à 3 500€ HT.

- Acquisition de matériels alternatifs :
 - Désherbeurs thermiques :
 - Flamme directe (gaz) : lance sur chariot (150 à 400€ HT), autotracté avec rampe de brûleurs (2000€ à 4000€ HT)
 - Eau chaude ou vapeur
 - Infrarouge
 - Désherbeurs mécaniques :
 - Brosses rotatives (3000 à 8000€ HT),
 - Couteaux (sur sols perméables destructurables : sables, graviers, etc.) : 5 000€ HT
 - Débroussailleuses : 150 à 600 € HT

Le matériel acquis pourrait être mutualisé entre plusieurs communes de façon à réduire l'investissement.

- Sensibilisation et formation des agents communaux en charge du désherbage, des responsables des services techniques communaux et intercommunaux et des élus sur les thématiques suivantes :
 - la réglementation en vigueur (produits autorisés et interdits, distances à respecter par rapport aux milieux aquatiques, etc.).
 - les risques pour l'environnement et pour la santé des applicateurs et de la population,
 - l'utilisation raisonnée des pesticides,
 - les pratiques alternatives au désherbage chimique,
 - retours d'expériences et échanges.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des produits utilisés (mode de traitements, persistance, contraintes, etc.), d'améliorer les conditions d'application, de stockage et d'élimination. Les sessions de formation comprendront à la fois une partie théorique et une partie pratique. Elles seront animées par un prestataire extérieur spécialisé sur les thématiques abordées (par exemple FRAPNA, FREDON Rhône-Alpes, CNFPT, etc.). Ces formations seront réalisées dans le cadre de l'action C2-9 du Contrat de rivières (*Formations techniques et thématiques*). A la fin de la formation, un document récapitulatif sera remis aux participants, comme le prévoit la fiche action C2-9.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre de plans de désherbage communaux réalisés
- Nombre de collectivités investissant dans du matériel de désherbage alternatif
- Nombre de personnes formées

Indicateur de suivi :

- Evolution de la présence de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines du territoire
- Quantité de produits phytosanitaires utilisés par les communes

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------|-----------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Plans de désherbage communaux | Communes / ComCom | 2015 - 2020 | 35 000 | 50 | 17 500 | 30 | 10 500 | / | / | 20 | 7 000 |
| 2 | Acquisition de matériels alternatifs | Communes | 2015-2020 | 15 000 | 50 | 7 500 | 30 | 4 500 | / | / | 20 | 3 000 |
| 3 | Formations (C2-9) | CCPSM * | 2015 - 2020 | Pm | / | / | / | / | / | / | / | / |
| TOTAL € HT | | | | 50 000 | 25 000 | | 15 000 | | / | | 10 000 | |

* CCPSM en tant que structure coordinatrice du Contrat de Rivière Sud Grésivaudan

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A4 : Protection des captages AEP

| | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| <h3>Protection des captages Perrier et Boulogne à Saint-Hilaire-du-Rosier</h3> | ACTION | | A4-1-1 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | 2015-2016 |
| | COÛT (€ HT) | | 91 300 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | Commune de Saint-Hilaire-du-Rosier |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Le Merdaret (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Saint-Hilaire-du-Rosier | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine • Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des captages en eau potable | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand/Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

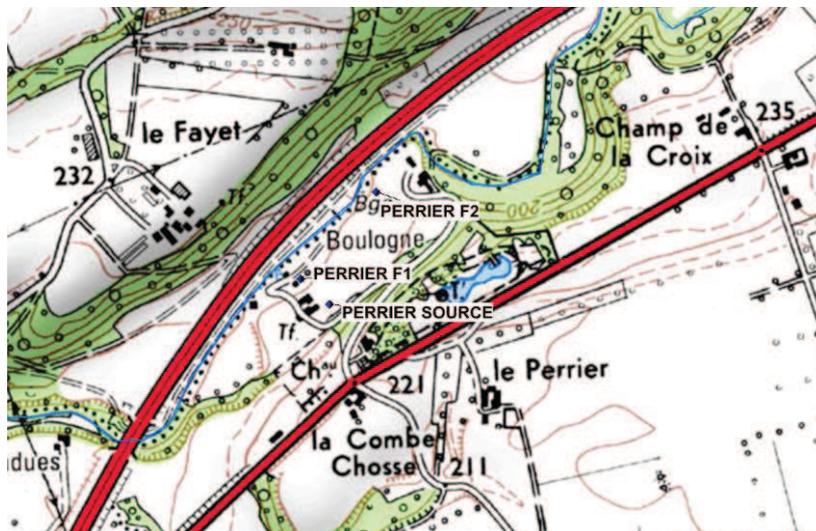
LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan dispose de nombreux captages communaux dont certains présentent des problèmes de qualité des eaux.

La commune de Saint-Hilaire-du-Rosier possède trois ressources en eau pour alimenter sa population (environ 1000 abonnés) : la source du Perrier et les forages n°1 et n°2 de Boulogne (à respectivement 80 et 150 mètres de profondeur). Ces trois ressources se situent à proximité du Furand, dans le hameau du Perrier (ouest de la commune).



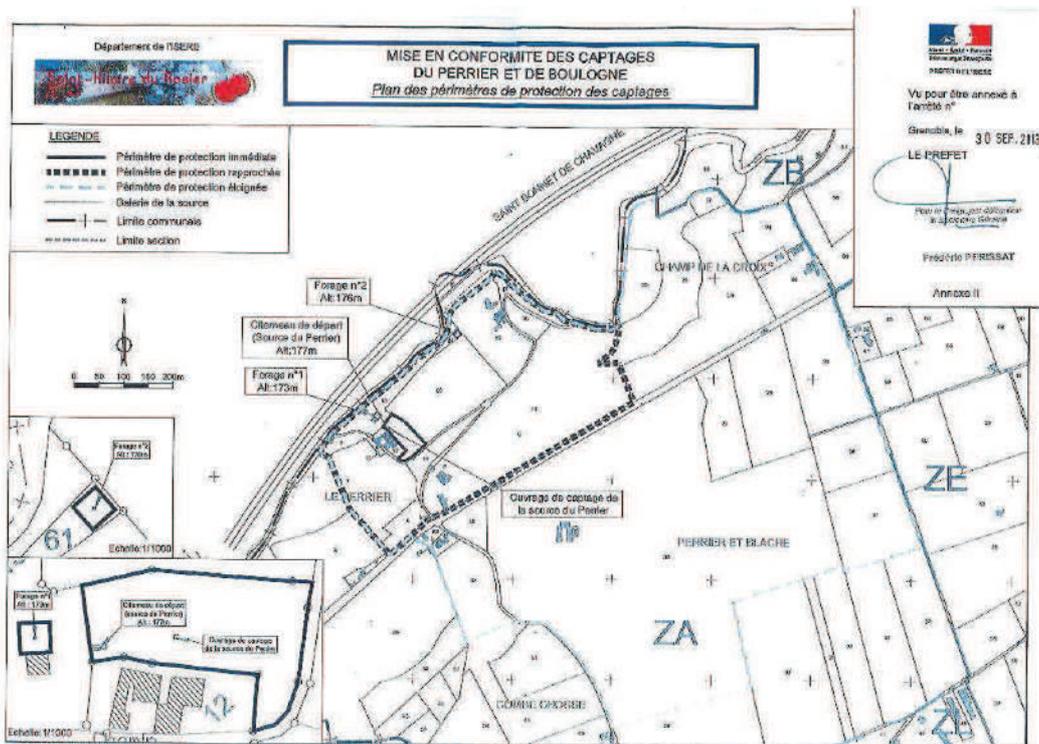
Localisation de la source Perrier et des deux forages de Boulogne

L'eau prélevée de la source du Perrier possède régulièrement des concentrations en nitrates qui frôlent ou dépassent la limite de qualité fixée à 50 mg/l. Afin de remédier à ce problème sanitaire, la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier a missionné en 1994 un ingénieur hydrogéologue pour émettre un avis sur une solution visant à mettre en conformité son captage. Ainsi, la commune a fait réaliser les deux forages de Boulogne (en 1997 et 1999) de façon à pouvoir mélanger les eaux prélevées avec celle de la source du Perrier, dans le but de corriger la composition chimique de l'eau et ainsi faire diminuer la concentration en nitrates (concentration en nitrates après mélange des eaux : 24 à 31,8 mg/l). Concrètement, les eaux prélevées aux forages de Boulogne sont mélangées au niveau d'une bache de mélange avec celles de la source du Perrier. Par la suite, l'eau va alimenter par pompage le réservoir communal (réservoir du Mont Genetat) afin de desservir par gravité la population.

En 2012, la commune a procédé à une enquête publique afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses ressources pour l'alimentation du réseau AEP de la commune. Ce dossier visait notamment la mise en conformité des périmètres de protection des captages. En effet, les périmètres de protection de la source du Perrier et des forages de Boulogne ne sont actuellement pas matérialisés. Hors, la mise en place de périmètres de protection a été rendue obligatoire en vue d'interdire ou de réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées (loi sur l'eau du 03/01/1992). Il existe trois niveaux de zonages dans lesquels les contraintes sont plus ou moins fortes :

- le périmètre de protection immédiat : toutes activités, installations ou dépôts interdits,
- le périmètre de protection rapproché : activités restreintes ou soumises à des prescriptions particulières,
- le périmètre de protection éloigné : activités, installations et dépôts réglementés.

Dans le dossier d'enquête publique, il a été proposé un plan des périmètres de protection des captages du Perrier et de Boulogne (voir ci-dessous). Les trois captages sont situés dans des zones « *NDp* » du POS de la commune datant de 2001 (zones naturelles protégées dédiées à la protection des captages). Les parcelles concernées sont propriétés de la commune. Le périmètre de protection immédiat (2 900m²) est composé de parcelles à l'état de prairie naturelle, propriétés de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (pas d'acquisition foncière à prévoir). Le périmètre de protection rapproché (171 810m²) comprend lui trois habitations du hameau du Perrier et il est délimité à l'est par la route départementale D1092. Le périmètre de protection éloigné (724 426m²) s'étend en zone naturelle (« *ND* ») et en zone agricole (« *NC* »).



Deux arrêtés de déclaration d'utilité publique ont été délivrés par l'Agence Régionale de la Santé à la commune le 30 septembre 2013, concernant notamment l'instauration de périmètres de protection pour la source du Perrier et les forages de Boulogne. La présente fiche vise en la mise en œuvre de ces périmètres de protection et des travaux rattachés.



Vue de l'extérieur du regard de captage, du regard de départ, du forage n°1 et du forage n°2

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est la protection des captages du Perrier et de Boulogne, dans le but d'améliorer la qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable, notamment vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

NATURE DE L'OPERATION

Ci-dessous sont décrits les travaux à mener pour assurer la protection des captages selon les prescriptions de l'ARS figurant dans les arrêtés de DUP.

Source du Perrier :

- **Travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre de protection immédiat**
 - Mise en place d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'un portail de même hauteur fermant à clef => 21 000 € ;
 - Rénovation du regard de captage : reprise du génie civil et de l'étanchéité de la dalle, mise en place d'une porte étanche, ventilation munie de grille pare-insectes => 10 000€ ;

- Rénovation du regard de départ : reprise du génie civil, seuil d'une hauteur suffisante, mise en place d'une porte étanche, ventilation munie de grille pare-insectes => 6 000€ ;
- Reprise de l'étanchéité de la conduite d'adduction depuis le regard de départ jusqu'à la station de pompage (avec test normalisé d'étanchéité) => 13 000€ ;

Un entretien régulier de la végétation (taille manuelle ou mécanique, produits phytosanitaires interdits), des terrains et des installations du périmètre de protection immédiate sera réalisé. La végétation coupée doit être évacuée hors de l'enceinte du périmètre de protection immédiate

Forages de Boulogne :

- **Travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre de protection immédiat**
 - Mise en place d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'un portail de même hauteur fermant à clef pour chaque forage => 11 500€ ;
 - Pour les forages F1 et F2 : Mise en œuvre d'une galette de protection s'étendant à 3 mètres au moins autour du tubage. Cette protection sera constituée d'une membrane étanche implantée à 0,3 mètres de profondeur au-dessous du sol recouverte d'une dalle en béton lourd de même extension, de 0,3 mètres d'épaisseur à la périphérie et à pente centrifuge. Son raccord avec le tubage ou avec le regard en maçonnerie sus-jacent devra être parfaitement étanche => 19 000€ ;
 - Suppression du bâtiment en ruine situé à proximité du forage F1, nivellement du terrain, aménagement ou suppression des fossés voisins (éviter toute stagnation d'eau) => 10 000 ;

Un entretien régulier de la végétation (taille manuelle ou mécanique, produits phytosanitaires interdits), des terrains et des installations du périmètre de protection immédiate sera réalisé. La végétation coupée doit être évacuée hors de l'enceinte du périmètre de protection immédiate

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Mise en place des périmètres de protection, notamment matérialisation du périmètre de protection immédiat (clôture),
- Mise en œuvre des travaux de reprise et de protection des installations.

Indicateur de suivi :

- Amélioration de la qualité des eaux prélevées (notamment concentration en nitrates)

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|--|---------------------------------|-----------|--------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Travaux de protection des captages AEP | Commune de St-Hilaire-du-Rosier | 2015-2016 | 58 000 | 50 | 29 000 | / | / | 20 | 11 600 | 30 | 17 400 |
| 2 | Pose de clôture | | 2015-2016 | 32 500 | 50 | 16 250 | / | / | / | / | 50 | 16 250 |
| TOTAL € HT | | | | 90 500 | 45 250 | | / | | 11 600 | | 33 650 | |

¹ Financement des travaux prescrits par l'hydrogéologue ou inscrits dans la DUP + acquisitions foncières le cas échéant dans les périmètres de protection immédiat et rapprochée.

² Sous réserve d'un prix de l'eau >1,20€/HT/m³ et un ILC (rapport facturé / linéaire de réseau) <8 la commune de St Hilaire devra fournir le linéaire total de réseau (adduction + distribution) et le volume facturé d'eau potable.

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A4 : Protection des captages AEP

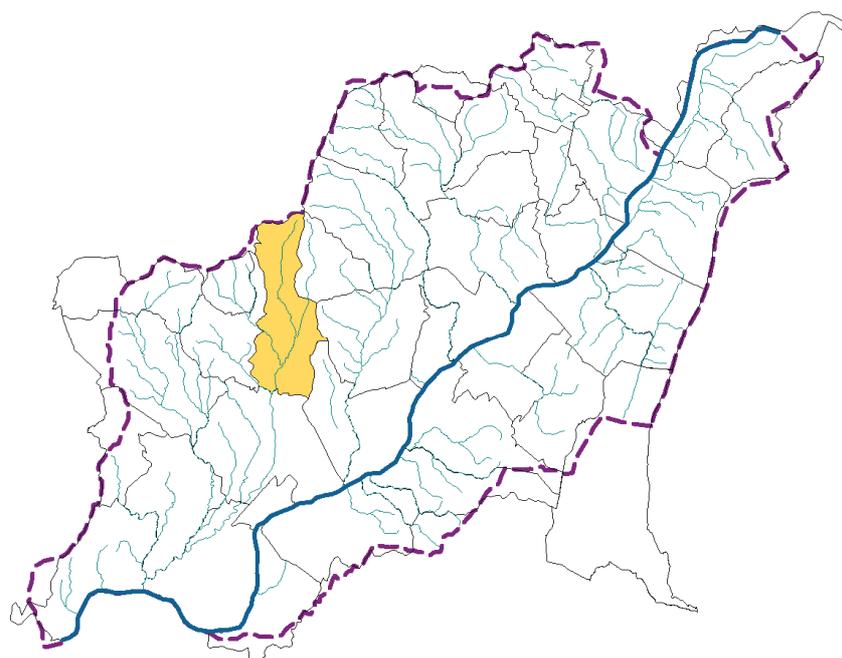
| | | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <h3>Protection des captages de Chevrières</h3> | ACTION | | A4-1-2 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COÛT (€ HT) | | 30 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | Commune de Chevrières |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Le Merdaret (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | | Chevrières |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine • Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des captages en eau potable | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand/Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION

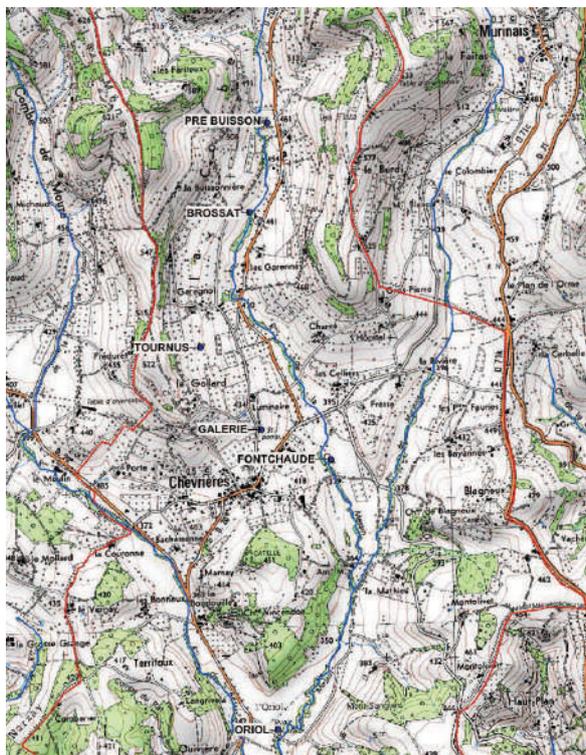


CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan dispose de nombreux captages communaux dont certains présentent des problèmes de qualité des eaux.

La commune de Chevrières possède 4 réseaux d'eau potable :

- Réseau de la Combe Messin : l'eau provient de la source de Pré Buisson, exploitée par la commune de Saint-Marcellin et située dans la Combe Messin à Chevrières.
- Réseau de la Faitas : l'eau provient de Varacieux, exploitée par la 3C2V, à savoir la source de la Blache, située sur la commune de Chasselay.
- Réseau Sud de Chevrières : l'eau provient du réseau de Saint-Marcellin, à savoir les trois captages de Pré Buisson, Fonchaude et Oriol, situés le long de la Combe Messin à Chevrières.
- Réseau du Bourg de Chevrières : l'eau provient des sources Tournus, Brossat et la Galerie, situées sur le territoire de la Commune de Chevrières.



La commune de Chevrières a décidé de s'engager dans un projet de protection de ces captages (Tournus, Brossat, Pré Buisson). Cette démarche passera par la réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique permettant de mettre en place des périmètres de protection de ces ressources en eau potable.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTE

L'objectif est la protection des captages communaux, dans le but d'améliorer la qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable.

NATURE DE L'OPERATION

La commune va dans un premier temps engager une étude permettant de préparer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Dans un second temps, il sera question de mettre en œuvre les travaux de protection des captages prescrits dans la DUP (par exemple : mise en place de périmètres de protection, remise en état du génie civil, entretien et contrôle des terrains, des installations et de la végétation).

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation du dossier DUP
- Mise en œuvre des travaux de protection des captages prescrits dans la DUP

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Etude | Commune de Chevrières | 2015 | 30 000 | Forfait 7250 €/captage | 21 750 | / | / | / | / | 28 | 8 250 |
| 1 | Travaux de protection des captages | Commune de Chevrières | A définir | A définir | 50 | AD | / | / | | AD | | AD |
| TOTAL € HT | | | | 30 000 | 21 750 | | / | | AD | | 8 250 | |

¹ Financement des travaux prescrits par l'hydrogéologue ou inscrits dans le DUP + acquisitions foncières le cas échéant dans les périmètres de protection immédiat et rapprochée.

Forfait procédure réglementaire AE 7250€ par point de captage

² Sous réserve d'un prix de l'eau >1,20€HT/m³ et un ILC (rapport facturé / linéaire de réseau) <8 la commune de Chevrière devra fournir le linéaire total de réseau (adduction + distribution) et le volume facturé d'eau potable

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A4 : Protection des captages AEP

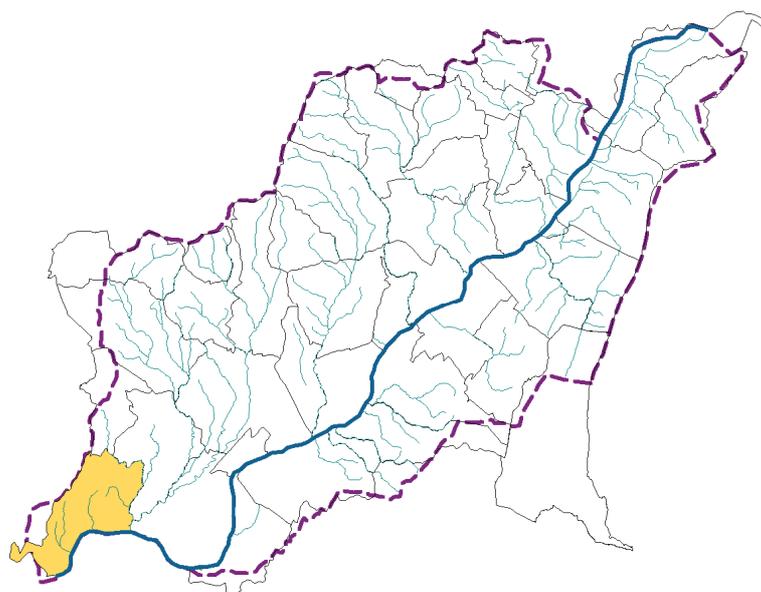
| | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|--------------------------|
| <h3>Protection des captages de Saint Lattier</h3> | ACTION | | A4-1-3 |
| | PRIORITE | | 3 |
| | PROGRAMMATION | | 2015 |
| | COÛT (€ HT) | | 15 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | | Commune de Saint-Lattier |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Le Furand (FRDR315) | RNAOE 2021* |
| | COMMUNE | Saint-Lattier | |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none"> • OF5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine • Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des captages en eau potable | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire Articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique | Mesure PdM - | Mesure Locale - |

* Pressions à l'origine du RNAOE 2021 pour le Furand/Merdaret : « Pollution ponctuelle », « Pollution ponctuelle urbaine », « Pollution diffuse », « Pollution diffuse nitrates », « Prélèvements », « Hydrologie », « Morphologie » et « Continuité »

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Le territoire Sud Grésivaudan dispose de nombreux captages communaux dont certains présentent des problèmes de qualité des eaux.

La commune de Saint Lattier possède deux forages au lieu-dit des Sablières. Une étude hydrogéologique a été réalisée et la délimitation des périmètres de protection définie, cependant la procédure n'a pas été poursuivie.

La commune de Saint-Lattier a décidé de poursuivre la démarche de protection de son captage. Cette démarche passera par la réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique permettant de mettre en place les périmètres de protection de cette ressource en eau potable.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est la protection des captages communaux, dans le but d'améliorer la qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable.

NATURE DE L'OPERATION

La commune va dans un premier temps engager une étude permettant de préparer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Dans un second temps, il sera question de mettre en œuvre les travaux de protection des captages prescrits dans la DUP (par exemple : mise en place de périmètres de protection, remise en état du génie civil, entretien et contrôle des terrains, des installations et de la végétation).

CONDITIONS D'EXECUTION

Sans objet

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Réalisation du dossier DUP
- Mise en œuvre des travaux de protection des captages prescrits dans la DUP

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-----------|------------------|----------------------------------|---------|--------------------|---------|---------------------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC ¹ | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 ² | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Etude | Commune de Saint-Lattier | 2015 | 15 000 | Forfait 7250 €/captage | 7 250 | / | / | / | / | 52 | 7 750 |
| 1 | Travaux de protection | | A définir | A définir | 50 | AD | / | / | | AD | | AD |
| TOTAL € HT | | | | A définir | 7 250 | | / | | AD | | 7 750 | |

¹ Financement des travaux prescrits par l'hydrogéologue ou inscrits dans le DUP + acquisitions foncières le cas échéant dans les périmètres de protection immédiat et rapprochée.

Forfait procédure réglementaire AE 7250€ par point de captage

² Sous réserve d'un prix de l'eau >1,20€HT/m³ et un ILC (rapport facturé / linéaire de réseau) <8 la commune de Saint-Lattier devra fournir le linéaire total de réseau (adduction + distribution) et le volume facturé d'eau potable

Volet A : Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité des eaux

Sous-volet A5 : Suivi de la qualité des eaux

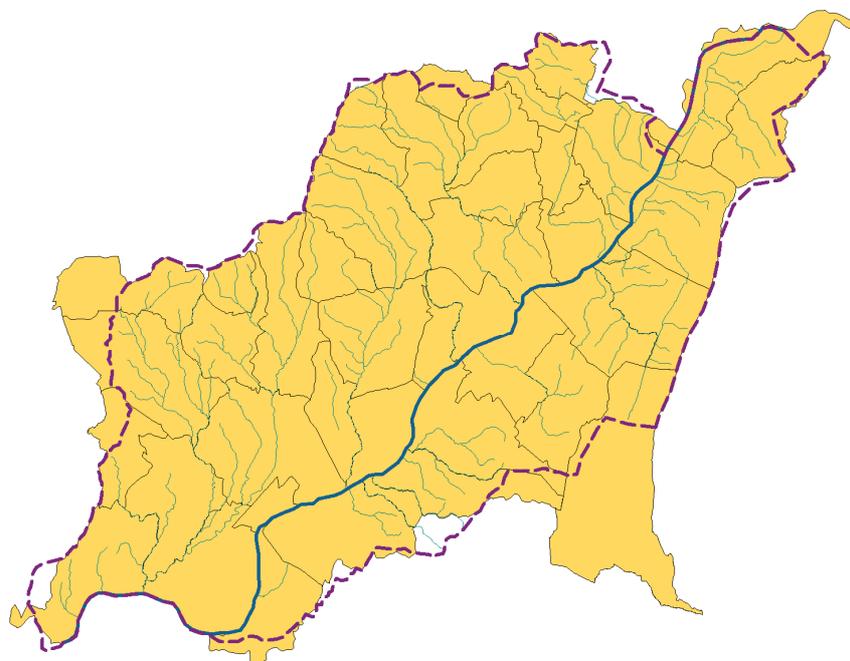
| | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|
| Observatoire de la qualité des eaux | ACTION | A5-1 |
| | PRIORITE | 1 |
| | PROGRAMMATION | 2017 – 2020 |
| | COUT (€ HT) | 120 000 |
| | MAITRISE D'OUVRAGE | CCPSM * |
| | MILIEUX / MASSES D'EAU | Toutes les masses d'eau |
| | COMMUNES | Toutes les communes |

REFERENCES SDAGE

| | | | |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------------|
| ORIENTATION FONDAMENTALE | <ul style="list-style-type: none">• OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | | |
| PROBLEME A TRAITER | <ul style="list-style-type: none">• Evaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de rivières | | |
| PROGRAMME DE MESURES | Mesure réglementaire - | Mesures PdM - | Mesure Locale 5G01 |

* CCPSM en tant que structure coordinatrice du Contrat de Rivière Sud Grésivaudan

LOCALISATION



CONTEXTE/ENJEUX

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivières Sud Grésivaudan auront des conséquences directes ou indirectes sur la qualité des eaux. Leur efficacité sera évaluée sur la base des indicateurs proposés dans chacune des fiches actions. L'utilisation de ces indicateurs nécessite l'obtention de données sur la qualité des eaux.

Pour les eaux de surface, seules sont suivies régulièrement deux stations de référence sur la Drevenne et le Tréry et trois stations RCO sur la Cumane, le Merdaret et le Tréry. La mise en place d'un réseau de suivi complémentaire est donc nécessaire.

OBJECTIFS VISES / GAINS ESCOMPTEES

L'objectif est d'évaluer l'effet des actions menées par le contrat de rivière sur la qualité des eaux.

NATURE DE L'OPERATION

La mise en place d'un observatoire de la qualité des eaux permettra de suivre son évolution au cours du contrat de rivières. Il sera réalisé en deux temps. Un bilan intermédiaire sur des stations ciblées sur les problématiques ciblées par les actions permettra d'évaluer la qualité des eaux à mi contrat. Un bilan final reprendra le suivi de l'état initial du contrat de rivière, avec quelques compléments en fonction des actions retenues (ajout des paramètres hydrobiologiques par exemple) afin de dresser un état final complet.

Les résultats seront interprétés avec le SEEE et plus finement en fonction des problématiques ciblées par les actions. Cela nécessite notamment un suivi sur 4 campagnes pour les pesticides et la physico-chimie classique pour les eaux superficielles et 2 campagnes pour les eaux souterraines.

BILAN INTERMEDIAIRE

Eaux superficielles

Les paramètres suivis seront en fonction des stations :

- les paramètres physico-chimiques classiques et l'hydrobiologie (invertébrés et diatomées),
- les pesticides.

Les points de suivi proposés pour la physico-chimie et l'hydrobiologie sont :

- ceux qui n'atteignaient pas le bon état lors de l'état initial de 2011 ;
- ceux concernés par des actions spécifiques,
- ceux situés en fermeture de bassins versants, qui peuvent permettre d'intégrer l'effet d'actions globales et/ou cumulées.

Pour les pesticides, le suivi proposé reprend les stations pour lesquelles des pesticides ont été détectés en 2011.

Les stations proposées sont les suivantes :

| Paramètre suivi | Physico-chimie + Hydrobiologie | | | Pesticides |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | État moins que bon en 2011 | Fermeture de bassin | Suivi particulier d'actions | Pesticides détectés |
| Merdaret aval (MER4) | | X | A3.3-1 | X |
| Merdaret amont (MER1) | X | | A3.3-1 | |
| Armelle (ARM) | X | | A1.2-5 | |
| Furand médian (FUR2) | | | A3.3-1 | X |
| Furand aval (FUR 3) | | | A3.3-1 | X |

| Paramètre suivi | Physico-chimie + Hydrobiologie | | | Pesticides |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | État moins que bon en 2011 | Fermeture de bassin | Suivi particulier d'actions | Pesticides détectés |
| Cumane médiane (CUM2 ou plus amont) | | | A1.2-3 | |
| Cumane aval (CUM3) | X | X | A1.3-4, A1.3-6 | X |
| Vézy amont (VEZ1) | | | A1.2-2 | |
| Tréry aval | | X | A1.3-3, A1.3-5 | |
| Lèze aval (LEZ2) | X | X | A1.3-1, A1.3-5 | |
| Grande Rigole (GRI) | X | X | A1.2-4 | X |
| Versoud aval (VER2) | X | X | A1.1-2 | X |
| Nan aval (NAN2) | X | X | | |
| Merdareï (MER) | X | X | | |
| Collecteur (COLL) | | | | X |
| Drevenne (DRE3) | | | A1.2-3 | X |
| Total | | 15 | | 8 |

Eaux souterraines

Un suivi pourra être réalisé sur les points présentant la moins bonne qualité identifiés lors de l'état des lieux (*source : étude globale de la qualité et des sources de pollution, SAGE Environnement, 2012*) pour les paramètres nitrates et pesticides. Le critère de choix proposé est une teneur en nitrates supérieure à 25 mg/l et/ou la détection de pesticides lors de la dernière année de mesure.

| Station | Nitrates | Pesticides |
|---------------------------------|----------|------------|
| Marais de Cras à Cras | x | |
| Vipère à Beaulieu | x | |
| Cumane Puits à Saint-Vérand | x | |
| Cotton et Grillot à la Sône | x | x |
| Grand Champs à Montagne | x | x |
| Perrier à St-Hilaire | x | |
| les Chirouzes à St-Romans | x | x |
| Clarivaux à Saint-Just-de-Claix | x | x |
| Thias à Chantesse | | x |
| Aris à St-Romans | (x) | x |
| Sources du Vivier à Murinais | (x) | x |
| Blache à Chasselay | | x |
| total : 12 | 8 | 8 |

BILAN FINAL

Le bilan final devra reprendre les stations et paramètres suivis lors de l'état initial et du bilan intermédiaire.

CONDITIONS D'EXECUTION

Le contenu précis du suivi sera à déterminer en fonction des actions effectivement mises en place.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU ENTRETIEN

Indicateur de réalisation :

- Nombre de stations suivies

Indicateur de suivi :

- Sans objet

PLAN DE FINANCEMENT ET PHASAGE DE L'OPERATION

| N° | Action | Maîtrise d'ouvrage | Phasage | Coût total € HT | Plan de financement | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------|---------|--------------------|---------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|--------------------|---------|
| | | | | | Agence de l'Eau RMC | | Région Rhône-Alpes | | Conseil Général 38 | | Maîtrise d'Ouvrage | |
| | | | | | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 1 | Bilan intermédiaire** | CCPSM * | 2017 | 40 000 | 50 | 20 000 | / | / | 30 | 12 000 | 20 | 8 000 |
| 2 | État final*** | | 2020 | 80 000 | 50 | 40 000 | / | / | 30 | 24 000 | 20 | 16 000 |
| TOTAL € HT | | | | 120 000 | 60 000 | | / | | 36 000 | | 24 000 | |

* CCPSM en tant que structure coordinatrice du Contrat de Rivière Sud Grésivaudan

**Chiffré sur la base de 16 stations superficielles suivies (13 pour la physico-chimie et l'hydrobiologie et 8 pour les pesticides) et 12 stations de suivi des eaux souterraines (8 pesticides et 8 physico-chimies)

***Chiffré sur la base du suivi initial (42 stations superficielles dont 40 de physico-chimie, 19 d'hydrobiologie, 20 de pesticides, 8 de bactériologie, 4 de métaux et HAP) auquel ont été ajoutés un suivi hydrobiologique pour 3 stations concernées par des actions (Versoud aval, Vézy et Furand médian) et 10 stations de suivi des eaux souterraines dont 8 pesticides et 8 physico-chimie afin d'être cohérent avec le bilan intermédiaire.